



PARTENARIAT MONDIAL
pour L'ÉDUCATION



Guide des procédures dans les pays

Procédures recommandées pour le secteur
de l'éducation et les financements du PME



Ce guide présente un aperçu général du modèle opérationnel et des procédures du PME au niveau des pays

Il peut être utilisé comme un outil pour se familiariser avec les procédures du PME en vigueur aux différentes étapes des cycles de planification sectorielle et de financements. Cet aperçu s'adresse principalement aux Groupes locaux des partenaires de l'éducation, notamment les pays en développement partenaires, les partenaires de développement et les organisations de la société civile. Il peut être particulièrement utile aux agents partenaires et aux agences de coordination. Il contient des liens vers des directives plus détaillées et plus complètes relatives à chacune des procédures qui y sont présentées.

Un résumé des procédures dans les pays, intitulé : « L'action du PME dans les pays partenaires » a été préparé à l'intention des dirigeants politiques de haut niveau et des nouveaux arrivants.

Table des matières

**P.06 LIENS VERS LES RESSOURCES
UTILES**

P.09 ABRÉVIATIONS ET SIGLES

P.11 PARTIE I. LE PME ET SON MODÈLE

P.12 Qu'est-ce que le PME ?

P.14 Objectifs du PME

P.15 Théorie du changement

P.16 Plateforme opérationnelle

P.17 Groupes locaux des partenaires
de l'éducation

P.19 Politique nationale et cycles de
planification : planifier pour réussir

P.27 Revues sectorielles conjointes

P.28 Principaux acteurs

P.32 Cadre de mobilisation et d'allocation
de financements du PME

P.34 Présentation des financements
du PME

P.38 Alignement et harmonisation

P.41 Modèle de financement du PME

P.45 ESPIG à effet multiplicateur

P.46 Agents partenaires

**P.48 PARTIE II. PROCÉDURES DU PME
DANS LES PAYS**

**P.50 Procédures du PME dans les
pays : présentation générale**

P.53 Procédures du PME dans les pays : étapes

P.54 Étapes 1 à 7 : préparation du PSE et adhésion au PME

P.56 Étape 1. Informations initiales et communication

P.58 Étape 2. Bilan sectoriel et discussion sur les prérequis du modèle de financement

P.60 Étape 3. Requête d'ESPDG

P.64 Étape 4. Analyse sectorielle de l'éducation

P.66 Étape 5. Préparation et évaluation du PSE/PTE

P.71 Étape 6. Approbation et endossement du PSE/PTE

P.74 Étape 7. Confirmation de l'adhésion au PME

P.78 Étapes 8 à 13 : mise en œuvre du PSE et requête et processus d'ESPIG

P.80 Étape 8. ESPIG – Premières étapes

P.84 Étape 9. Requête de PDG

P.86 Étape 10. Requête d'ESPIG à effet multiplicateur

P.88 Étape 11. ESPIG – Préparation du programme, examen de la qualité et approbation du financement

P.94 Étape 12. Mise en œuvre et suivi du PSE/PTE

P.103 Étape 13. Nouvelle requête pour un financement du PME

P.105 ANNEXES

P.106 Annexe 1. Comment un pays en développement partenaire peut-il devenir membre du PME ?

P.107 Annexe 2. Structure de gouvernance au niveau mondial et représentation des PDP

P.111 Annexe 3. Rôles et responsabilités des principaux acteurs

P.116 Annexe 4. Pays éligibles au financement du PME

P.118 Annexe 5. Alignement et harmonisation

P.120 Annexe 6. Modèle de financement du PME – Prérequis et incitations des ESPIG

P.123 Annexe 7. Appui aux États fragiles et touchés par un conflit

P.126 Annexe 8. Processus d'examen de la qualité du PME et soutien du Secrétariat

P.127 Annexe 8A. Processus d'élaboration du PSE/PTE et contributions du Secrétariat

P.128 Annexe 8B. Processus d'élaboration de l'ESPIG et contributions du Secrétariat

Liens vers les ressources utiles

STRATÉGIE ET RÉSULTATS DU PME

- » [PME 2020](#)
- » [Rapport sur les résultats](#)
- » [Politique et stratégie sur l'égalité entre les sexes 2016–2020](#)

GUIDES POUR L'ANALYSE SECTORIELLE DE L'ÉDUCATION, LA PLANNIFICATION

- » [Guide pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation](#)
- » [Guide pour l'évaluation d'un plan sectoriel d'éducation](#)
- » [Guide pour l'élaboration de plans sectoriels de l'éducation favorisant l'égalité des sexes](#)
- » [Guide méthodologique pour l'analyse sectorielle de l'éducation, volume 1](#)
- » [Guide méthodologique pour l'analyse sectorielle de l'éducation, volume 2](#)

GUIDES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION

- » [Guide pratique pour l'organisation de revues sectorielles conjointes efficaces](#)
- » Principes directeurs pour la mise en place de groupes locaux des partenaires de l'éducation efficaces (à paraître)

MANDATS

- » [Mandat des agents partenaires du PME pour l'ESPIG](#)
 - » [Mandat des agents partenaires du PME pour l'ESPDG](#)
 - » [Mandat des agences de coordination](#)
 - » [Mandat du Secrétariat du PME au niveau des pays](#)
-

FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SECTORIEL DE L'ÉDUCATION

- » [Cadre opérationnel relatif aux prérequis et aux incitations du modèle de financement](#)
- » [Éligibilité aux financements \(Réunion du Conseil d'administration, 1^{er} mars 2017\)](#)
- » [Directives sur la répartition des allocations indicatives au titre des financements pour la mise en œuvre des programmes dans les États fédéraux](#)
- » [Matrice des prérequis du modèle de financement du PME](#)
- » [Matrice des prérequis du modèle de financement du PME – Annexe sur le financement national](#)
- » [Matrice des prérequis du modèle de financement du PME – ESPIG à portée régionale \(en anglais\)](#)
- » [Procédure normalisée de sélection des agents partenaires](#)
- » [Note d'orientation sur le financement de la part variable du PME](#)
- » [Directive relative au financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation](#)
- » [Calendriers des échéances et étapes pour accéder aux financements du PME pour la mise en œuvre du programme](#)
- » [Politique applicable aux financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation \(après l'approbation de l'ESPIG\)](#)
- » [Note d'orientation sur les rapports d'avancement et de fin d'exécution des ESPIG à l'intention des agents partenaires](#)

FONDS À EFFET MULTIPLICATEUR

- » [Éligibilité au fonds à effet multiplicateur](#)
 - » [Directives sur l'ESPIG à effet multiplicateur](#)
 - » [Calendrier des échéances et étapes pour accéder au fonds à effet multiplicateur du PME](#)
-

DIRECTIVES SUR LES AUTRES FINANCEMENTS

- » [Directives relatives au financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation](#)
- » [Directives relatives au financement pour la préparation d'un programme](#)
- » [KIX : Foire aux questions](#)
- » [Schéma de conception de l'éducation à voix haute](#)

DIRECTIVES ADDITIONNELLES POUR LES PAYS ÉLIGIBLES À UN ESPIG DANS LES SITUATIONS HUMANITAIRES

- » [Cadre directeur pour l'accélération de l'appui dans les situations d'urgence et de reconstruction](#)
- » [Cadre opérationnel pour un appui efficace aux États fragiles et touchés par un conflit](#)
- » [Principes opérationnels dans les situations d'urgence complexe : Rapport du GPC](#)
- » [Guide pour la préparation d'un plan de transition de l'éducation](#)
- » [Guide d'évaluation d'un plan de transition de l'éducation](#)
- » [Répertoire thématique : une sélection d'outils et de ressources pour la planification dans les États fragiles et touchés par un conflit](#)

DOCUMENTS DE GOUVERNANCE ET POLITIQUES

- » [Charte du PME](#)
- » [Gouvernance du Fonds du PME](#)
- » [Procédures de résolution des conflits](#)
- » [Politique et protocoles de communication relatifs aux détournements de ressources des fonds fiduciaires du PME](#)
- » [Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde](#)

Tous les documents et directives visant à aider les pays partenaires à préparer leur analyse sectorielle de l'éducation, leur plan sectoriel de l'éducation et les requêtes de financement du PME sont disponibles sur le site [Web du PME](#).

Abréviations et sigles

AMP Allocation maximale par pays

AMPM Allocation maximale par pays au titre du fonds à effet multiplicateur

APF Accord sur les procédures financières

EOL Éducation à voix haute

ESPDG Financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation

ESPIG Financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation

GFP Gestion des finances publiques

GLPE Groupe local des partenaires de l'éducation

GPC Comité des financements et performances

GRES P Plan sectoriel de l'éducation intégrant la notion de genre

I IPE Institut international de planification de l'éducation

KIX Partage de connaissances et d'innovations

ODD Objectif de développement durable

ONG Organisation non gouvernementale

OSC Organisation de la société civile

PDG Financement pour la préparation du programme

PDP Pays en développement partenaire

PME Partenariat mondial pour l'éducation

PTE Plan de transition de l'éducation

PTF Partenaires techniques et financiers

PSE Plan sectoriel de l'éducation

QAR Processus d'examen de la qualité

RNB Revenu national brut

S&E Suivi et évaluation

SIGE Système d'information pour la gestion de l'éducation

UNHCR Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'enfance





Partie I : le PME et son modèle

Crédit : PME/Kelley Lynch

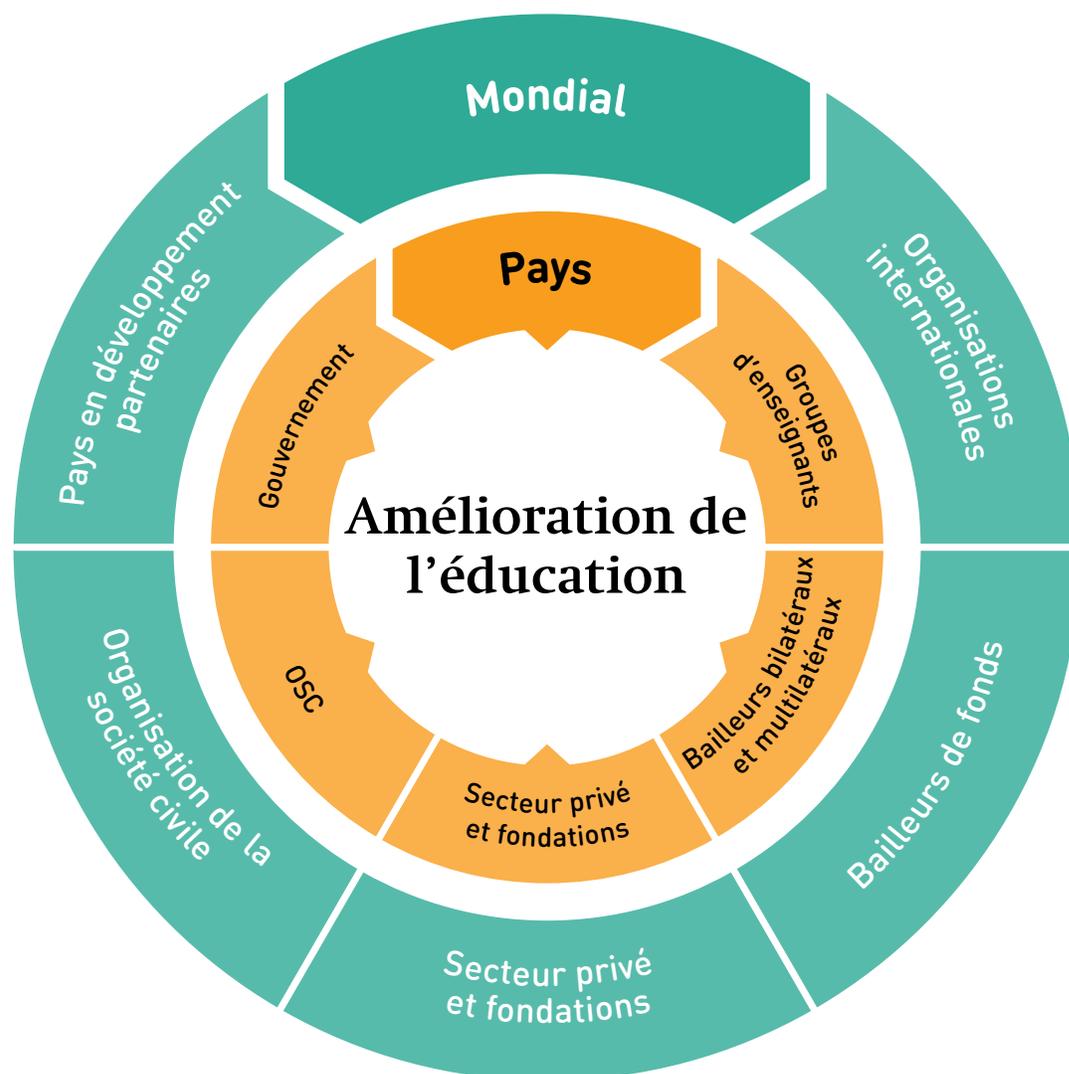


Crédit : PME/Kelley Lynch

1.

Qu'est-ce que le PME ?

Le Partenariat mondial pour l'éducation (PME) est un **partenariat mondial** et un **fonds** se consacrant exclusivement à l'amélioration de l'éducation des enfants les plus vulnérables à travers le monde, notamment les filles, les enfants handicapés et ceux qui vivent dans des pays touchés par la fragilité et les conflits. Le PME rassemble les principaux acteurs de l'éducation aux niveaux mondial et des pays, avec près de 70 pays en développement, plus de 20 pays donateurs, des représentants de la société civile, des organisations du secteur privé et d'enseignants, des agences multilatérales et des fondations philanthropiques.



AU NIVEAU MONDIAL

Le PME est dirigé par le Conseil d'administration constitué de représentants de l'ensemble des acteurs mentionnés ci-dessus. Le Secrétariat fournit un soutien administratif et opérationnel quotidien. [Voir l'Annexe 2. Structure de gouvernance au niveau mondial et représentation des PDP.](#)



AU NIVEAU DES PAYS

Les partenaires de l'éducation se rassemblent dans le cadre de groupes de coordination, dénommés Groupes locaux des partenaires de l'éducation. Ils soutiennent les efforts déployés par les autorités nationales en vue d'améliorer les systèmes éducatifs et les résultats.

2.

Objectifs du PME



Le PME a adopté comme vision le quatrième objectif de développement durable : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

Le PME soutient les pays les plus pauvres ayant les besoins éducatifs les plus pressants. Il mobilise au niveau mondial, un appui financier et technique, auprès de bailleurs de fonds et d'organisations bilatérales et multilatérales, du secteur privé et de fondations philanthropiques qu'il oriente vers les pays en développement pour appuyer la formulation

et la mise en œuvre de plans sectoriels de l'éducation de bonne qualité et inclusifs.

Le PME a contribué à forger un soutien plus fort et plus cohérent au secteur éducatif en fournissant un cadre permettant de rassembler les ministères de l'Éducation et leurs partenaires dans un but commun : améliorer l'apprentissage et l'équité grâce au renforcement des systèmes éducatifs.

Le PME favorise la participation aux systèmes nationaux de gestion des finances publiques et à leur utilisation pour la mise en œuvre de l'aide extérieure et le dialogue inclusif entre les parties prenantes de l'éducation au niveau national afin de soutenir une planification et l'obtention de résultats dans le secteur de l'éducation de manière inclusive et efficace.

Le Partenariat se fonde sur des engagements internationaux tels que la Déclaration et le Cadre d'action d'Incheon pour l'éducation 2030, la Déclaration de Paris de 2005 et le Programme d'action d'Accra de 2008.

Théorie du changement

Buts et résultats

1. Des résultats d'apprentissage meilleurs et plus efficace
2. Renforcement de l'équité, de l'égalité des genres et de l'inclusion
3. Des systèmes éducatifs efficaces et efficients

Objectifs

À L'ÉCHELON DES PAYS

1. Renforcer la planification et la mise en œuvre des politiques dans le secteur de l'éducation
2. Encourager la responsabilité mutuelle grâce à une concertation sur l'action à mener et à un suivi inclusifs
3. Veiller à l'efficacité et l'efficacité du soutien du PME

À L'ÉCHELLE MONDIALE

4. Mobiliser des financements plus importants et de meilleure qualité
5. Renforcer le Partenariat

Comme l'illustre la théorie du changement, les trois objectifs à l'échelon des pays et les deux objectifs à l'échelle mondiale du PME reflètent le travail du Partenariat pour contribuer aux trois buts stratégiques.



Crédit : PME/Kelley Lynch

3.

Plateforme opérationnelle

Le Partenariat et la responsabilité mutuelle sont des principes fondamentaux du PME.

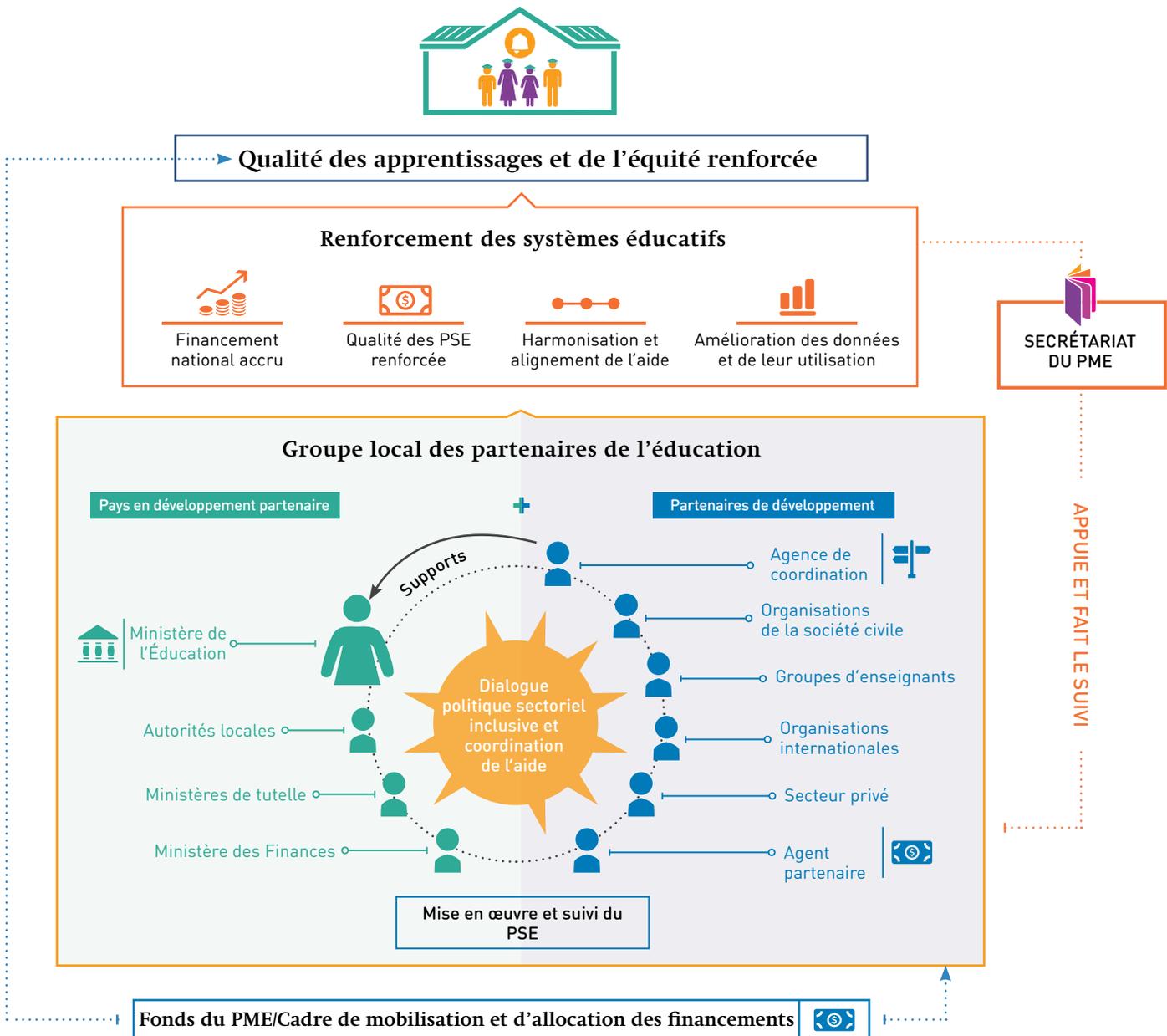
Les partenaires du PME s'engagent à suivre le modèle du Partenariat et souscrivent au « Pacte du PME » inclus dans la Charte du PME. Les autorités nationales des pays en développement partenaires s'engagent ainsi à élaborer des plans sectoriels de l'éducation solides, à accroître le financement intérieur au secteur de l'éducation et à présenter les résultats obtenus. Les partenaires de

développement s'engagent à soutenir et à s'aligner sur les plans sectoriels nationaux, à harmoniser l'aide et à utiliser les systèmes nationaux de gestion des finances publiques. Les partenaires du PME assument la responsabilité mutuelle de s'acquiescer de leurs rôles et responsabilités respectifs, d'en assurer le suivi et d'en rendre compte afin d'atteindre les buts, objectifs et cibles du cadre de résultats du PME, en vue de contribuer à la réalisation du quatrième objectif de développement durable (ODD 4).

Groupes locaux des partenaires de l'éducation

Le modèle opérationnel du PME dans les pays partenaires vise à améliorer l'équité et la qualité de l'éducation par le biais d'une plateforme de dialogue solide et inclusive sur les politiques éducatives : le Groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE).

Le Groupe local des partenaires de l'éducation est au cœur du PME et repose sur le principe du soutien collectif à un processus unique piloté par un pays dans le but de concevoir, d'endosser et d'exécuter et de suivre un plan sectoriel de l'éducation. [Voir Annexe 1. Comment un pays en développement partenaire peut-il devenir membre du PME ?](#)



Les GLPE ne sont pas des mécanismes distincts établis spécifiquement pour les procédures du PME, mais des forums plus larges de coordination de l'aide dans le secteur de l'éducation et de dialogue sur les politiques éducatives visant à améliorer l'éducation.

La plupart des pays disposent de telles plateformes avant même d'adhérer au Partenariat. Le PME encourage leur renforcement. Le nom de ces plateformes/groupes change selon le pays, mais le terme générique utilisé par le PME est le GLPE.

Les GLPE sont pilotés par le ministère de l'Éducation d'un pays en développement partenaire (PDP) et comprennent généralement des partenaires de développement, des organisations de la société civile (OSC) et d'autres acteurs de l'éducation. Chaque pays organise à son gré le GLPE, pour ce qui est de la dénomination, de la composition, de la définition de sa mission et des modalités de travail du groupe.

Les GLPE facilitent l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de plans sectoriels de l'éducation solides visant à fournir une éducation de qualité à tous les enfants. Ce processus de dialogue sectoriel au niveau des pays est au cœur du modèle du PME.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

[Principes directeurs pour la mise en place de GLPE efficaces \(à paraître\)](#)



Politique nationale et cycles de planification :

PLANIFIER POUR RÉUSSIR

Le Plan stratégique 2020 du PME soutient le quatrième objectif de développement durable, à savoir assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, en renforçant les systèmes éducatifs pour améliorer l'équité et l'apprentissage en matière d'éducation. Un plan crédible — un plan sectoriel de l'éducation (PSE) ou un plan de transition de l'éducation (PTE) — est le fondement d'un système éducatif plus solide capable d'améliorer l'équité, l'égalité des genres et l'inclusion, ainsi que l'apprentissage. L'élaboration et l'adoption d'un plan d'éducation et de politiques sectorielles relèvent de la responsabilité des autorités nationales et s'inscrivent dans le cadre des processus de planification existants. En fournissant un appui technique et financier à des moments clés du cycle de planification, le PME favorise le renforcement de la qualité des PSE et des PTE et aide les PDP à atteindre leurs objectifs pour le secteur.

PSE : Un PSE est un instrument de politique nationale, développé par les autorités nationales et soutenu par le GLPE. Il est conçu, mis en œuvre et suivi par les autorités nationales, avec l'appui du GLPE, dans le cadre d'un cycle continu de

planification et d'élaboration des politiques. Guidé par les priorités nationales de développement et les engagements internationaux du pays, il présente une vision à moyen et long terme du système éducatif national.

PTE : Un PTE vise à orienter et à mobiliser les ressources qui aideront à maintenir les services éducatifs en temps de crise. Un PTE qui détermine les actions prioritaires à court et moyen terme, sert de base pour coordonner les approches des acteurs du développement réunis au sein d'un GLPE et des acteurs humanitaires réunis au sein d'un Cluster éducation. Un PTE permet à un gouvernement et à ses partenaires d'élaborer un plan structuré visant à assurer des progrès pour répondre aux besoins immédiats ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires pour renforcer les capacités du système éducatif. Un PTE doit aider le pays à élaborer un plan sectoriel de l'éducation détaillé.

Les PSE et les PTE comprennent un cadre de suivi et d'évaluation (S&E) assorti d'objectifs clairs pour chaque stratégie, de sorte que le gouvernement et les partenaires puissent suivre la mise en œuvre de manière continue et intervenir si nécessaire. Ils sont tous deux accompagnés d'un plan de mise en œuvre pluriannuel chiffré pour s'assurer que des ressources humaines et financières suffisantes sont affectées à chaque stratégie et pour garantir une mise en œuvre réussie.



PLANS D'ÉDUCATION : ÉLÉMENTS CLÉS

—○ Les PSE et les PTE définissent les politiques et stratégies de réforme du secteur l'éducation nationale.

—○ Des PSE et des PTE solides fournissent une feuille de route claire pour le secteur, permettant au gouvernement et à ses partenaires de mise en œuvre de déterminer précisément comment les politiques et les stratégies seront mises en œuvre (par qui, où, quand, combien, etc.).

—○ Le plan est un outil efficace pour mobiliser des ressources nationales et extérieures supplémentaires sur des politiques crédibles, durables et réalisables.

—○ La concertation avec les parties prenantes, y compris les autorités éducatives régionales, provinciales et de district, les partenaires de développement et les OSC, peut renforcer les données probantes sous-tendant l'élaboration des politiques et la priorisation des stratégies clés.

—○ La coopération peut favoriser l'appropriation du plan par les parties prenantes qui joueront un rôle pour que sa mise en œuvre soit réussie.

—○ Le plan final est généralement communiqué à toutes les parties prenantes et peut être rendu public.

—○ Le suivi annuel de la mise en œuvre peut se faire par le biais d'un processus multipartite.

Principales étapes du cycle de planification sectorielle de l'éducation



ANALYSE SECTORIELLE DE L'ÉDUCATION

Basée sur des données quantitatives et qualitatives, l'analyse examine les politiques actuelles et les causes des faiblesses sectorielles aux niveaux national, régional et des établissements scolaires. L'analyse examine également le financement et les capacités du système.



MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Les modalités de mise en œuvre sont définies dans le plan pluriannuel qui doit contenir des informations détaillées sur les activités, les cibles, les budgets et les responsabilités. L'État est chargé de la mise en œuvre du plan avec le soutien des partenaires de développement.



PLANIFICATION ET ÉVALUATION DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION

Cette étape comprend les stratégies d'amélioration de l'accès à l'éducation et de sa qualité. Elle couvre tous les sous-secteurs, de l'éducation de la petite enfance à l'enseignement supérieur et l'apprentissage des adultes. Le plan devra tenir compte des contraintes financières, techniques et politiques et refléter les contributions des différents acteurs (notamment des parties prenantes et OSC aux niveaux régional, du district et de l'établissement scolaire). Cette méthode renforce l'appropriation. Les partenaires de développement mandatent une évaluation indépendante pour établir la rationalité du plan sectoriel.



SUIVI DU PLAN

Il sera nécessaire de procéder à un suivi régulier par le ministère de l'Éducation conformément au cadre de suivi du plan et à des examens périodiques afin de dresser le bilan des avancées et de discuter avec le gouvernement et les autres membres du GLPE de solutions à apporter aux problèmes identifiés. Les revues sectorielles conjointes auxquelles participent le gouvernement et les autres membres du GLPE sont des exemples classiques de mécanismes de suivi conjoints.



APPROBATION ET ENDOSEMENT DU PLAN

Une fois que les recommandations de suivi ont été prises en compte, l'État adopte son plan selon ses propres mécanismes, et les partenaires de développement l'endossent. Ceci montre leur engagement à soutenir techniquement et financièrement la mise en œuvre du plan.



ÉVALUATIONS

Les évaluations ont généralement lieu à mi-parcours et en fin de période d'un plan sectoriel de l'éducation et visent à évaluer l'impact et les résultats, la pertinence, l'efficacité en termes de coût et la viabilité des stratégies. Les enseignements tirés seront utilisés pour la deuxième partie du plan ou dans le cadre d'un nouveau plan sectoriel.

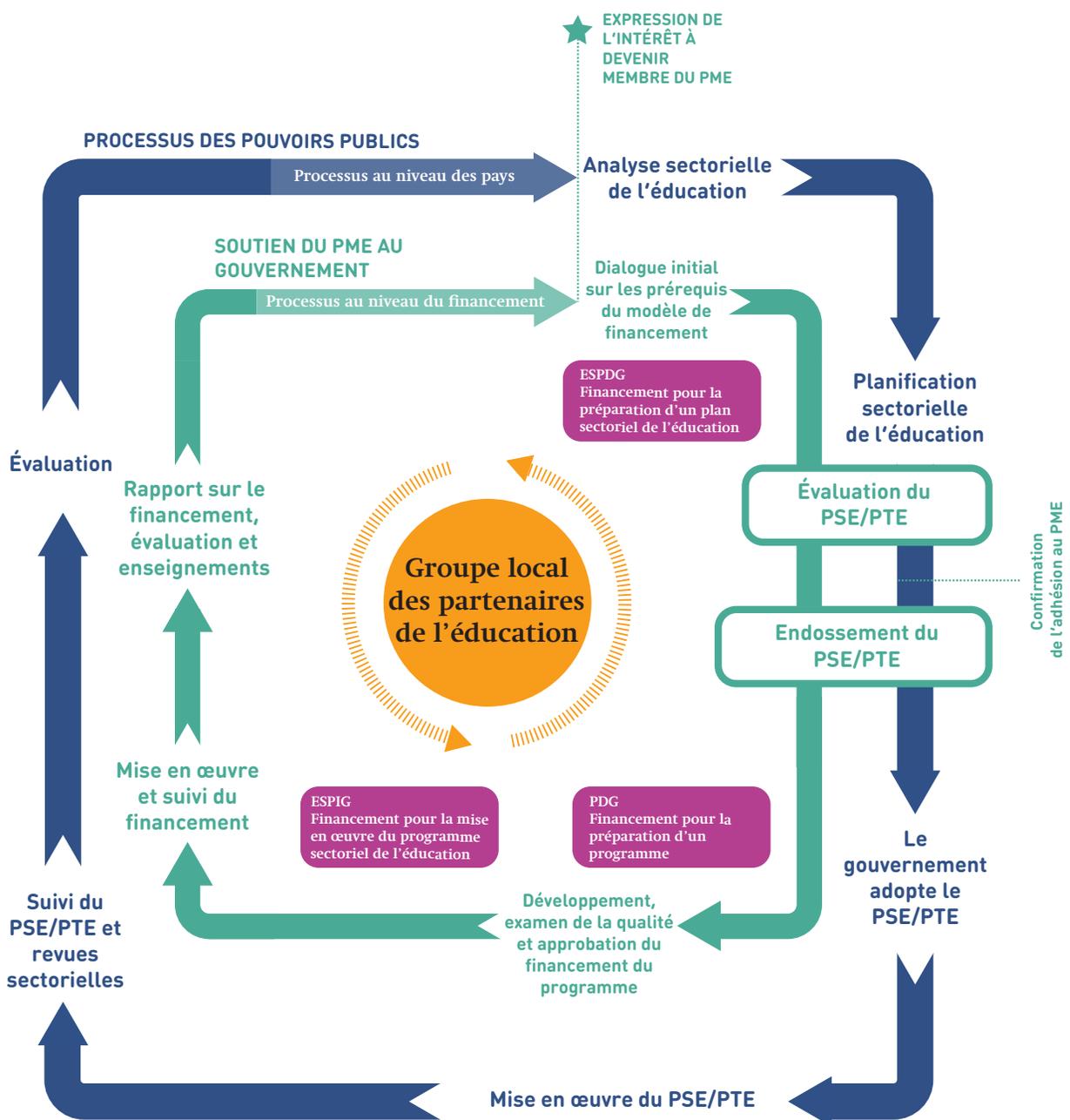
POUR PLUS D'INFORMATIONS :

- » [Guide pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation](#)
- » [Annexe 7. Appui aux États fragiles et touchés par un conflit](#)
- » [Guide pour la préparation d'un plan de transition de l'éducation](#)

Le modèle du PME vise à renforcer le cycle de planification, de mise en œuvre et de suivi au niveau sectoriel existant du pays.

Pour ce faire, il s'appuie sur ses prérequis et ses procédures en matière de financement, qui vont de pair avec le cycle de planification établi par le gouvernement. Le graphique ci-dessous montre l'adéquation et la complémentarité entre les

processus du PME dans les pays et le processus de planification nationale. Le cercle extérieur correspond aux processus nationaux et le cercle intérieur montre comment les processus de financement et les procédures du PME dans les pays soutiennent le cycle de planification du gouvernement. Le GLPE intervient tout au long de ce processus.



SOUTENIR DES PSE ET DES PTE SOLIDES

Pour obtenir l'allocation maximale par pays du PME, le PSE ou le PTE doit être considéré comme « crédible ». La crédibilité d'un PSE/PTE est évaluée au regard de sept caractéristiques ([voir : page 24](#)). Un dossier complet de PSE/PTE comprend les éléments suivants :

1. Un cadre de S&E comportant des cibles claires pour faciliter la réalisation des objectifs nationaux.
2. Un plan de mise en œuvre pluriannuel chiffré pour veiller à une allocation de ressources suffisantes et à une mise en œuvre efficace¹.

Évaluation : Avant d'être déposé auprès du Secrétariat, le dossier complet du PSE/PTE doit faire l'objet d'une évaluation indépendante. Les recommandations formulées à l'issue de l'évaluation sont discutées et des mesures de suivi sont approuvées par le gouvernement/ministère de l'Éducation et par les partenaires de développement. L'évaluation est un processus qui permet de s'assurer que le plan finalisé est un outil clair et pratique permettant au gouvernement d'atteindre les objectifs sectoriels du pays. En tant qu'outil/processus de dialogue sur les politiques éducatives, l'évaluation doit être utilisée pour convenir des actions de suivi prioritaires et stratégiques permettant d'améliorer la qualité et la capacité du plan à être « mis en œuvre ». La difficulté consiste à élaborer des plans qui aient un niveau d'ambition adéquat, un volume de réformes politiques raisonnable qui tiennent compte des éventuelles contraintes humaines/financières et logistiques. **Voir :** [Partie II, étape 5](#), et [Annexe 8A](#).

Endossement : Le PSE/PTE doit être endossé par les partenaires de développement, y compris les OSC. L'endossement du PSE/PTE intervient après son adoption par le gouvernement — qui en est le propriétaire et l'exécutant principal — comme stratégie nationale pour l'éducation. Chaque organisme décide alors d'endosser ou non le plan et de signer la lettre d'endossement conjointe. Par cette lettre, les partenaires de développement dans le pays, y compris les OSC, déclarent qu'ils trouvent le plan « crédible » et que dans ce cadre, ils s'engagent à fournir leur soutien technique et/ou financier. **Voir :** [Partie II, étape 6](#).

1. Selon la longueur et le niveau de détail du plan sectoriel et d'autres outils de planification nationaux existants (cadres financiers pluriannuels, etc.), certains pays peuvent choisir de ne travailler que dans le cadre de plans annuels de mise en œuvre (c'est-à-dire ne pas avoir de plans pluriannuels). Dans ce cas, lors de l'examen des requêtes de financement de la mise en œuvre des programmes du secteur de l'éducation, les éléments suivants seront pris en compte : le contexte national tel que l'existence de systèmes de planification/rapport annuels qui fonctionnent bien (de préférence liés aux cadres de dépenses à moyen terme), dont les revues sectorielles conjointes entre le gouvernement et les partenaires.

Les sept caractéristiques d'un PSE crédible :

1. **Inspiré par une vision globale** du développement national et par un ensemble de principes pour le secteur.
2. **Stratégique** : Il indique et priorise les stratégies en fonction des capacités techniques, humaines et financières disponibles.
3. **Exhaustif** : Il couvre tous les sous-secteurs, de l'éducation de la petite enfance à l'enseignement supérieur.
4. **Fondé sur des données empiriques** : Il s'appuie sur une analyse approfondie du secteur de l'éducation et sur des consultations multipartites.
5. **Réalisable** : Il définit les stratégies de mise en œuvre efficaces pour répondre aux contraintes financières, techniques et politiques ; il comprend un cadre budgétaire et un processus décisionnel de gestion.
6. **Adapté au contexte** : Il inclut une analyse des vulnérabilités et des risques environnementaux, politiques et économiques, planifie le renforcement de la résilience et l'atténuation des risques.
7. **Tient compte des disparités** : Il doit reconnaître qu'il peut y avoir d'importantes disparités entre les différents groupes d'enfants et définir des stratégies en faveur des enfants appartenant aux groupes les plus vulnérables et désavantagés.

Résumé du soutien du PME au cycle du PSE/PTE

Le PME propose un éventail de ressources et d'appuis financiers et techniques aux différentes étapes du cycle de planification et d'élaboration des politiques du pays.

ÉLABORATION DU PSE/PTE

L'élaboration d'un PSE/PTE peut commencer par l'analyse sectorielle de l'éducation et par la rédaction d'un PSE/PTE et de son plan de mise en œuvre. Le PME soutient l'élaboration du PSE/PTE sur la base des éléments suivants :

- » Guide pour la préparation d'un plan sectoriel d'éducation
- » Guide pour la préparation d'un plan de transition de l'éducation
- » Guide pour l'évaluation d'un plan sectoriel de l'éducation
- » Guide pour l'élaboration de plans sectoriels de l'éducation favorisant l'égalité des sexes
- » 1^{er} prérequis du modèle de financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation ([voir : page 42](#)).
- » Financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation, pouvant atteindre 500 000 dollars ([voir : partie II, étape 3](#)).
- » Commentaires du Secrétariat du PME sur le projet de plan sectoriel ([voir : partie II, étape 5.2](#)).

MISE EN ŒUVRE DU PSE/PTE

La phase de mise en œuvre débute lorsque le PSE/PTE est entièrement élaboré (après l'évaluation, l'approbation du gouvernement et l'endossement par les partenaires de développement, dont les OSC). Le PME soutient la mise en œuvre du PSE/PTE sur la base des éléments suivants :

- » 2^e prérequis du modèle de financement — un financement intérieur représentant 20 % du budget national (ou un plan visant à atteindre ce montant). ([Voir page 42](#)).
- » Financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) pouvant atteindre plusieurs millions de dollars pour appuyer la mise en œuvre du PSE/PTE ([voir : partie II, étape 8](#)).
- » ESPIG du fonds à effet multiplicateur pouvant atteindre plusieurs millions de dollars pour appuyer la mise en œuvre du PSE/PTE ([voir : partie II, étape 10](#)).
- » Financement pour la préparation du programme (PDG) pouvant atteindre 200 000 dollars (400 000 dollars dans des cas exceptionnels) pour appuyer la préparation de l'ESPIG ([voir : partie II, étape 9](#)).

SUIVI ET ÉVALUATION

Au cours de la mise en œuvre, les données recueillies dans les pays sont utilisées pour évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des buts et objectifs définis dans le cadre de suivi et d'évaluation. Les progrès sont suivis au moyen de rapports annuels et d'une revue sectorielle conjointe annuelle au cours de laquelle le ministère de l'Éducation, avec l'appui du GLPE, examine les progrès accomplis par rapport aux objectifs du PSE/PTE et détermine les mesures de suivi, qui sont ensuite intégrées au plan annuel ou pluriannuel de mise en œuvre. Les évaluations ont généralement lieu lors de la revue à mi-parcours et à la fin de la mise en œuvre. Les nouvelles données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation finale du PSE orienteront la prochaine analyse sectorielle de l'éducation, et les enseignements tirés seront intégrés lors de l'élaboration du prochain PSE. Le PME soutient le suivi et l'évaluation sur la base des éléments suivants :

- » 3^e prérequis du modèle de financement, la mise à disposition de données essentielles sur le secteur et les résultats d'apprentissage ainsi que la capacité à les utiliser efficacement ([voir : page 43](#))
- » Les revues sectorielles conjointes dans le secteur de l'éducation : Guide pratique pour l'organisation de revues efficaces
- » Financement pour des revues sectorielles conjointes dans le cadre de la requête ESPIG ou via un guichet de financement additionnel de l'ESPDG pour un montant maximal de 50 000 dollars

Revue sectorielle conjointes :

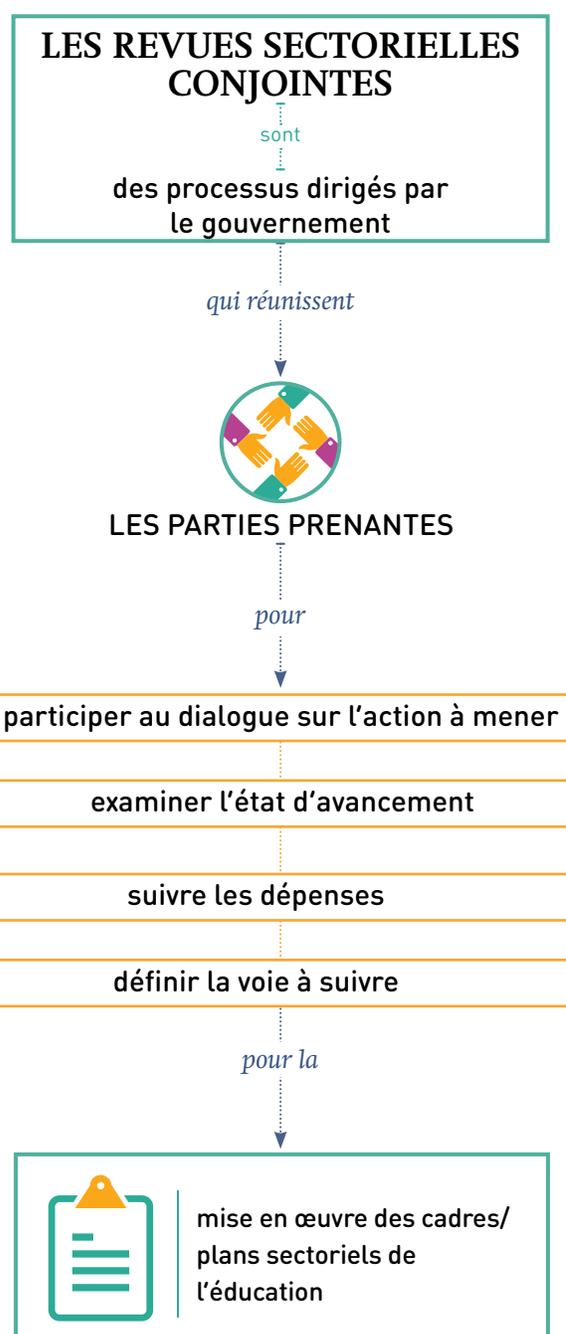
Une revue sectorielle conjointe est un processus dirigé par le gouvernement qui réunit les différentes parties prenantes chargées d'examiner, en concertation, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan sectoriel de l'éducation, de suivre les dépenses et de discuter des orientations à venir.

Les revues sectorielles conjointes sont généralement organisées chaque année. Tous les acteurs clés du secteur de l'éducation doivent y participer, y compris les représentants des autorités éducatives aux niveaux décentralisés. Les revues sectorielles conjointes constituent un forum important pour le suivi rétrospectif des résultats obtenus dans la mise en œuvre d'un plan d'éducation. Elles servent également d'instrument de planification prospectif pour la planification opérationnelle de l'année suivante, y compris l'identification des mesures à prendre pour répondre aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre.

Pour être efficace, le PME considère que les revues sectorielles conjointes doivent être 1) inclusives et participatives, 2) alignées sur des cadres politiques communs, 3) fondées sur des données empiriques, 4) un outil de suivi des progrès du secteur, et 5) effectivement intégrées dans le cycle des politiques publiques. Il est recommandé que les revues sectorielles conjointes soient structurées sur la base des rapports annuels de mise en œuvre. Ces rapports doivent être préalablement communiqués aux parties prenantes afin que les réunions puissent se concentrer sur l'identification des réussites qui peuvent être transposées à plus grande échelle ou sur les mesures à prendre pour répondre aux principales difficultés de mise en œuvre.

Étant donné que les financements du PME sont conçus pour soutenir le cycle de planification du secteur de l'éducation, les progrès réalisés dans le cadre de ces financements, plus particulièrement ceux de l'ESPIG, doivent être communiqués au cours

de la revue sectorielle conjointe annuelle et dans la mesure du possible en utilisant des mécanismes de suivi nationaux. Cela permet de s'assurer que les progrès des activités financées par le PME sont considérés dans le contexte plus large des progrès globaux du secteur, en renforçant la communication entre les membres du GLPE et les autres parties prenantes et en minimisant la duplication des efforts. ([Voir : Les revues sectorielles conjointes dans le secteur de l'éducation : guide pratique pour l'organisation de revues efficaces](#)).



Principaux Acteurs



GRUPE LOCAL DES PARTENAIRES DE L'ÉDUCATION²

Sous la direction du gouvernement, le PME s'efforce de promouvoir des GLPE solides et représentatifs qui servent de plateformes de dialogue dans le secteur de l'éducation et d'améliorer la coordination du soutien technique et financier à la planification stratégique à long terme, y compris du PSE/PTE. La composition, la dénomination et les modalités de travail spécifiques du GLPE varient d'un pays à l'autre, mais il doit généralement comprendre : a) les autorités nationales (y compris les représentants des entités décentralisées du ministère de l'Éducation et les autres entités de tutelle concernées telles que les finances, le genre et la santé le cas échéant), b) des organisations bilatérales et multilatérales de développement et c) les autres partenaires de développement du secteur éducatif comme les OSC, les structures privées de formation, les représentants du secteur privé/des entreprises et les fondations privées. L'agence de coordination et l'agent partenaire sont des membres actifs du GLPE.



PAYS EN DÉVELOPPEMENT PARTENAIRE — GOUVERNEMENT

Les PDP s'engagent à contribuer à la réalisation du quatrième objectif de développement durable. Le PDP dirige le GLPE et est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du PSE/PTE. Il est principalement redevable devant son Parlement et ses citoyens, mais il s'engage également envers le Partenariat pour faire progresser les objectifs globaux du PME en y adhérant comme membre.

Chargé de liaison dans les pays en développement partenaires : Chaque PDP, membre du Partenariat, nomme un haut fonctionnaire du ministère de l'Éducation pour assurer la liaison avec le Secrétariat/le Partenariat. Ce fonctionnaire est le principal interlocuteur du ministère et il facilite la communication et la coordination avec les autres membres de son groupe constitutif. [\(Voir : Annexe 2. Structure de gouvernance au niveau mondial et représentation des PDP\).](#)

2. L'appellation du GLPE diffère selon le pays, mais il est connu au niveau mondial comme « Groupe local des partenaires de l'éducation ». Exemples de dénominations utilisées : Comité de développement du secteur de l'éducation, Groupe de travail conjoint du secteur de l'éducation, Groupe de travail technique dans le secteur de l'éducation, Consortium PSE/PTE, etc.



LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

Le Groupe des partenaires techniques et financiers comprend tous les partenaires de développement qui soutiennent un pays sur le plan technique ou financier, par exemple pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PSE/PTE. Il inclue généralement des agences de développement bilatérales et multilatérales, des partenaires de développement du secteur de l'éducation de la société civile, du secteur privé/ des entreprises et des fondations privées. La composition peut être très similaire à celle du GLPE, bien que le ministère de l'Éducation n'en fasse pas parti. Dans certains pays, ce Groupe n'existe pas. Là où il en existe un, les membres peuvent se réunir en présentiel ou virtuellement. Le Groupe des partenaires techniques et financiers endosse le PSE/PTE.



AGENCE DE COORDINATION

L'agence de coordination est un partenaire de développement désigné par le GLPE pour faciliter son travail. Elle préside généralement le Groupe des partenaires techniques et financiers. Elle aide le gouvernement à diriger le GLPE et réunit les partenaires de développement pour soutenir le gouvernement tout au long des étapes des plans sectoriels de l'éducation : élaboration, mise en œuvre et suivi. Elle coordonne et facilite également la collaboration des partenaires dans les pays avec le Secrétariat du PME et sert ainsi d'intermédiaire essentiel pour la communication entre le GLPE et le Secrétariat. L'agence de coordination joue un rôle important tout au long du processus d'octroi des financements du PME, y compris lors des discussions sur les prérequis du modèle de financement, le ciblage des financements, la transparence du processus de sélection des agents partenaires et le suivi de haut niveau de la mise en œuvre de l'ESPIG.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

[Mandat des agences de coordination](#)



ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les OSC contribuent à la formulation des politiques d'éducation et au suivi des programmes, et tiennent les gouvernements comptables de leur obligation à garantir le droit à l'éducation. Selon le contexte, les OSC comprennent des organisations non gouvernementales internationales et locales, des représentants du corps enseignant et des associations de parents, des universitaires et d'autres partenaires soutenant le secteur éducatif. Elles sont représentées au sein du Groupe des partenaires techniques et financiers et du GLPE afin de soutenir les objectifs éducatifs en menant des campagnes de sensibilisation sur les questions essentielles, en défendant les intérêts des groupes marginalisés et vulnérables et en conduisant des concertations sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PSE/PTE.



AGENT PARTENAIRE

L'agent partenaire travaille en étroite collaboration avec l'agence de coordination et les autres membres du GLPE³ pour soutenir les efforts déployés par les autorités nationales pour le développement, la mise en œuvre et le suivi du PSE/PTE ou d'un programme de financement du PME. Le processus de sélection est piloté par le GLPE (c'est-à-dire que le choix de

3. Tout organisme bilatéral ou multilatéral représenté dans l'un des groupes constitutifs du Conseil d'administration du PME ou toute ONG internationale qui respecte les normes minimales pour les agents partenaires du PME et accrédités comme agent partenaire peuvent être choisis comme agent partenaire.

l'agent partenaire par le comité de sélection nommé par le gouvernement est approuvé par ce dernier et endossé par le GLPE). L'agent partenaire et l'administrateur fiduciaire du PME concluent un accord sur les procédures financières qui définit les responsabilités fiduciaires et d'établissement de rapports pour le financement. L'agent partenaire verse généralement les fonds du PME aux partenaires de mise en œuvre (notamment le ministère de l'Éducation) et assure la supervision fiduciaire et technique conformément à l'objectif spécifique poursuivi par le financement. L'agent partenaire chargé de l'ESPIG joue un rôle opérationnel et administratif dans la conception du programme de l'ESPIG. Dans des contextes fragiles, l'agent partenaire peut jouer un rôle supplémentaire dans la mise en œuvre si nécessaire. L'agent partenaire est également chargé de rendre compte au Secrétariat de l'état d'avancement du financement et de procéder à son évaluation lors de la clôture.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

[Page 46 sur les agents partenaires](#)

[Mandat des agents partenaires du PME au titre d'un ESPIG, Mandat des agents partenaires du PME au titre d'un ESPDG, et Procédure normalisée de sélection des agents partenaires](#)



SECRÉTARIAT

Le Secrétariat apporte un soutien au Partenariat aux niveaux mondial et national. Au niveau mondial, le personnel du Secrétariat aide le Conseil d'administration, ses Comités et les groupes constitutifs des PDP à promouvoir les objectifs du Partenariat et à suivre leur réalisation. Il dirige également les campagnes de mobilisation des ressources pour le Fonds du PME. Au

niveau des pays, le personnel du Secrétariat aide les acteurs dans la mise en œuvre et le suivi des procédures au niveau des pays et des résultats obtenus. On confond souvent le « PME » avec le « Secrétariat ». Le PME n'est pas une agence/un organisme de développement mais un partenariat multipartite auquel le Secrétariat fournit un appui quotidien.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

[Mandat du Secrétariat du PME au niveau des pays](#)



► RESPONSABLE-PAYS

Pour les partenaires dans les pays, les responsables-pays sont le principal interlocuteur du Secrétariat. Avec l'aide d'autres membres du personnel du Secrétariat, les responsables-pays appuient le gouvernement et ses partenaires, notamment l'agence de coordination et l'agent partenaire, tout au long des différentes étapes des procédures du PME dans les pays. Ce soutien comprend la fourniture d'informations et de conseils sur les procédures et les processus liés à la planification/au suivi sectoriel, à la coordination et à la concertation, ainsi qu'aux financements du PME. Le Secrétariat désigne un responsable-pays pour chaque pays membre.

La Charte du PME décrit de façon générale les rôles, les obligations de rendre compte et les responsabilités mutuelles, tandis que les lignes directrices sur les financements décrivent les rôles et les responsabilités propre à chaque financement. Pour une vue d'ensemble, [voir à l'Annexe 3](#) qui présente un résumé des rôles des principaux acteurs et du Secrétariat au cours du cycle des politiques et des financements.

Diversité et inclusion des Groupes locaux des partenaires de l'éducation

Les pays utilisent différentes méthodes pour constituer les GLPE. Dans certains pays, les GLPE ont une représentation sélective des parties prenantes ; dans d'autres, ils peuvent être très inclusifs et de grande taille.

Les modalités de participation des parties prenantes diffèrent et les degrés d'inclusion varient. Certains pays n'ont pas encore de représentation systématique des parties prenantes autres que les gouvernements et les agences de développement, tandis que dans d'autres pays, les représentants des coalitions d'ONG internationales et locales participent de manière distincte en tant que membre clé du GLPE, ainsi que dans des groupes thématiques/sous-sectoriels du GLPE.

Dans les pays où la société civile n'est pas ou encore peu représentée, il est recommandé d'examiner les moyens d'améliorer leur participation. Pour les pays où le degré d'inclusion est plus élevé, il peut être utile de réfléchir à la façon de renforcer davantage la participation des OSC et des autres parties prenantes, par exemple pour ce qui est du partage rapide de l'information et de la coordination des différentes contributions des OSC et de modalités pour recueillir leurs connaissances sur la mise en œuvre du plan sectoriel de l'éducation.



Cadre de mobilisation et d'allocation de financements du PME

LE CADRE DE MOBILISATION ET D'ALLOCATION DE FINANCEMENTS DU PME, ADOPTÉ EN MARS 2017, VISE À SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE PME 2020 ET PERMET DE :

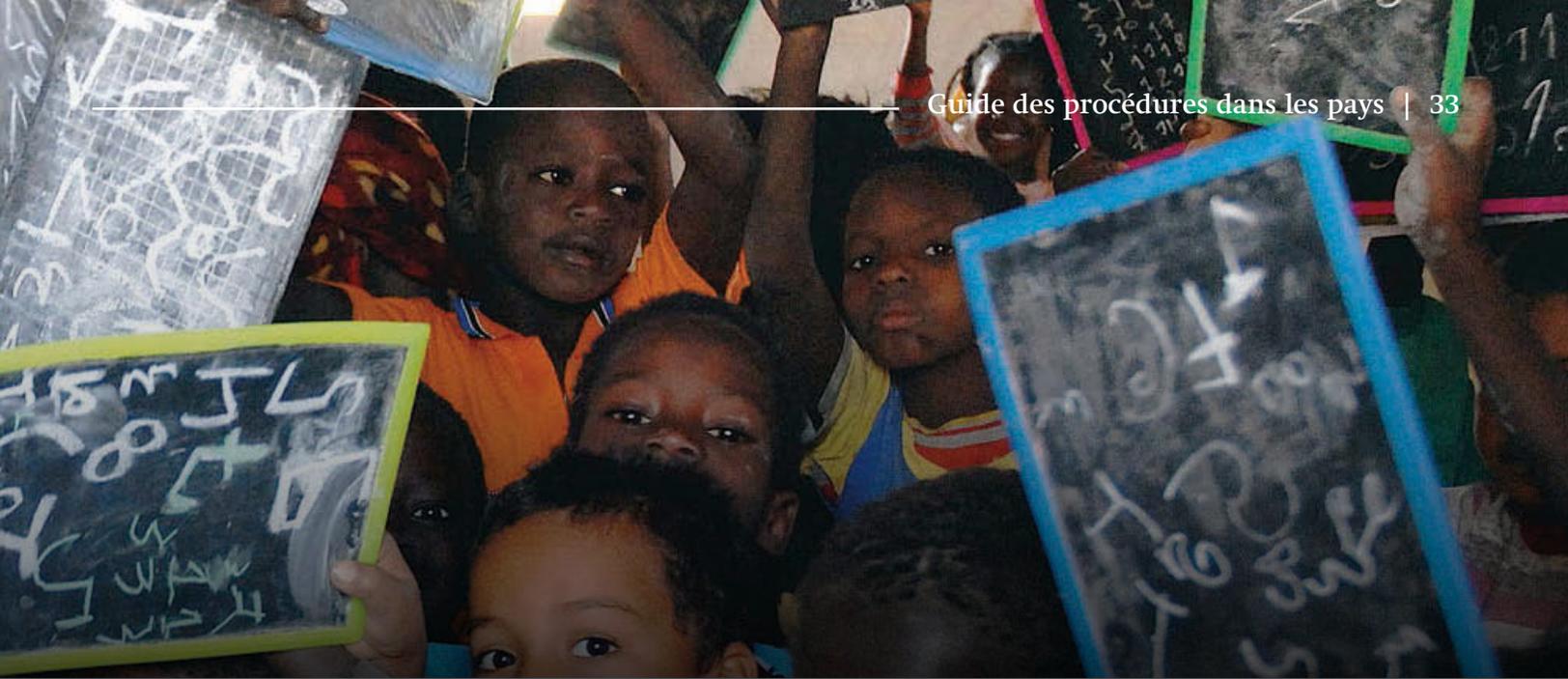
Renforcer la mobilisation des ressources nationales des pays en développement : encourager l'augmentation progressive des budgets alloués à l'éducation pour atteindre 20 % du budget national.

Attirer des financements supplémentaires pour le secteur de l'éducation : inciter les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure à mobiliser des fonds supplémentaires auprès de sources extérieures par l'intermédiaire du Fonds à effet multiplicateur du PME.

Financer la connaissance et l'innovation : recueillir et partager les expériences et les connaissances afin d'élargir et de financer des approches novatrices pour faire face aux principaux enjeux politiques.

Promouvoir la transparence, la nécessité de rendre compte et la mobilisation sociale : soutenir les initiatives et les partenaires visant à améliorer la participation des citoyens au secteur de l'éducation.

Le Fonds du PME (ou « fonds fiduciaire ») est un mécanisme de financement multilatéral qui soutient le travail du PME et gère les contributions soutenant des activités éligibles approuvées par le Conseil d'administration.



Crédit : PME/Kelley Lynch

Un apprentissage équitable pour tous les enfants PME 2020

pour



UN SYSTÈME
ÉDUCATIF SOLIDE

pour soutenir

FONDS DU PME



Financement du secteur
de l'éducation

ESPDG

PDG

ESPIG



Partage de
connaissances
et innovations



L'Éducation
à voix haute



Fonds à effet
multiplicateur
du PME

RESSOURCES
NATIONALES

pour mobiliser

AUTRES
FINANCEMENTS
ADDITIONNELS

pour mobiliser

Présentation des principaux financements du PME

Au niveau des pays, le financement du Fonds du PME s'ajoute au financement intérieur et à celui apporté par d'autres partenaires de développement et soutient différentes étapes du cycle des politiques publiques, principalement au moyen de quatre types de financements : financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation (ESPDG), financement pour la préparation de programmes (PDG), financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) et Fonds à effet multiplicateur du PME (ESPIG à effet multiplicateur).

FINANCEMENT POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN SECTORIEL DE L'ÉDUCATION

— **DURÉE** : Environ 12 à 24 mois pour les PSE et 6 à 9 mois pour les PTE.



jusqu'à
500 000 USD



Dont
250 000 USD

affectés pour une analyse sectorielle de l'éducation

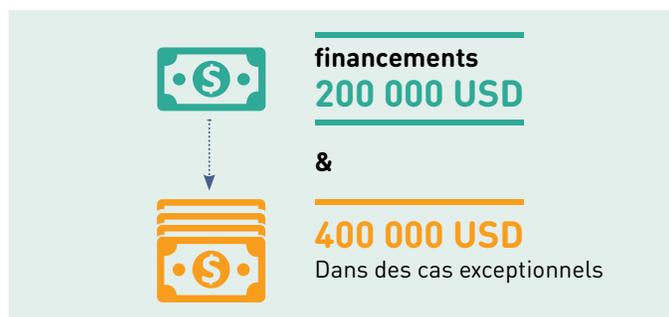
— **OBJET** : Soutenir le processus de planification sectorielle de l'éducation des PDP.

— **ÉLIGIBILITÉ** : Les pays à faible revenu, et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure ayant un taux d'achèvement inférieur à 85 % et les petits États insulaires en développement et pays en développement sans littoral éligible à un financement de l'IDA. [\(Voir : Annexe 4. Pays éligibles au financement du PME\).](#)

— **AGENT PARTENAIRE** : Agences répondant aux normes minimales pour les agents partenaires et dûment accréditées, sélectionnées et endossées par le GLPE dans le cadre d'un processus transparent.

FINANCEMENT POUR LA PRÉPARATION DE PROGRAMMES

—○ **DURÉE** : Environ 12 à 15 mois.



—○ **OBJET** : Sous la direction du gouvernement du PDP, permettre aux agents partenaires d'élaborer un ESPIG et/ou un ESPIG du fonds à effet multiplicateur.

—○ **ÉLIGIBILITÉ** : Agent partenaire sélectionné par le GLPE conformément à la procédure normalisée de sélection des agents partenaires pour les ESPIG.

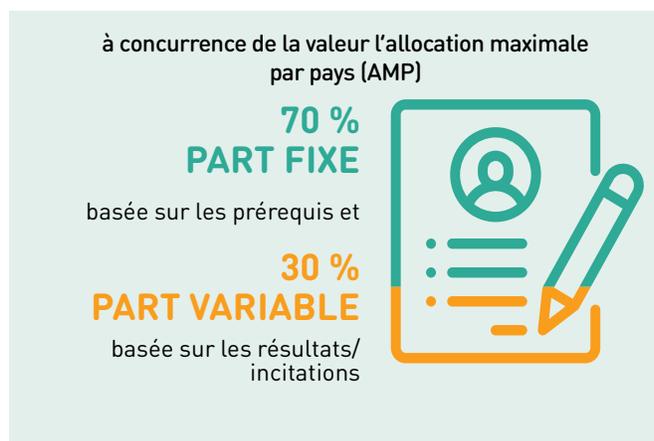
—○ **AGENT PARTENAIRE** : Agents partenaires pour les ESPIG répondant aux normes minimales pour les agents partenaires et dûment accréditées, sélectionnées et endossées par le GLPE dans le cadre d'un processus transparent.

FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SECTORIEL DE L'ÉDUCATION

—○ **DURÉE** : En règle générale trois à quatre ans. Jusqu'à cinq ans pour certains programmes de la part variable.

—○ **OBJET** : Soutenir la mise en œuvre du PSE/PTE.

—○ **MONTANT** : Jusqu'à concurrence de la valeur de l'allocation maximale par pays (AMP). Les AMP sont basées sur les taux d'achèvement du primaire et du secondaire et sur la situation économique (produit intérieur brut par habitant), avec une pondération supplémentaire pour les États fragiles et touchés par un conflit.



—○ **AGENT PARTENAIRE** : Agences répondant aux normes minimales pour les agents partenaires et dûment accréditées, sélectionnées et endossées par le GLPE dans le cadre d'un processus transparent.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

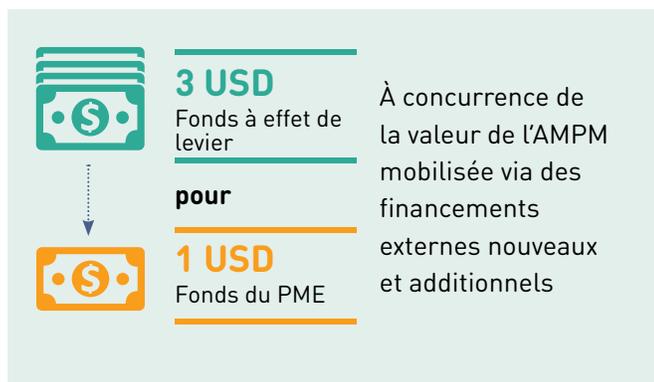
- » [Modèle de financement du PME, page 37](#)
- » [Annexe 4. Pays éligibles au financement du PME](#)

FONDS À EFFET MULTIPLICATEUR DU PME

— **DURÉE** : Trois à quatre ans. Jusqu'à cinq ans pour certains programmes de la part variable.

— **OBJET** : Soutenir la mise en œuvre du PSE/PTE, en mobilisant de nouveaux financements extérieurs supplémentaires.

— **MONTANT** : À concurrence de la valeur de l'AMP du fonds à effet multiplicateur. Ces allocations sont déterminées sur la base des données publiques disponibles sur la population d'âge scolaire d'un pays. Elles sont également conditionnées par un prérequis de financement additionnel/de cofinancement de 3 dollars pour 1 dollars du Fonds du PME.



— **ÉLIGIBILITÉ** :

- » Pays éligibles à un ESPIG soumis à une allocation maximale par pays plafonnée à 100 millions de dollars ou bénéficiant d'une AMP inférieure à 10 millions de dollars.
- » Pays vulnérables à revenu intermédiaire de la tranche inférieure⁴.

4. Les pays vulnérables à revenu intermédiaire de la tranche inférieure sont ceux dont le revenu national brut (RNB) par habitant est inférieur à 2 000 dollars et dont le taux d'achèvement du premier cycle du secondaire ne dépasse pas 90 % ou les États fragiles et touchés par un conflit avec un RNB par habitant inférieur à 3 000 dollars et un taux d'achèvement du premier cycle du secondaire inférieur à 90 %.

- » Pays non éligibles à un ESPIG, mais éligibles à d'autres formes de financements du PME, tels que les ESPDG. [\(Voir : Annexe 4. Pays éligibles au financement du PME\).](#)

— **AGENT PARTENAIRE** : Agences répondant aux normes minimales pour les agents partenaires et dûment accréditées, sélectionnées et endossées par le GLPE dans le cadre d'un processus transparent. En règle générale l'agent partenaire pour les financements du Fonds à effet multiplicateur du PME doit être le même que celui retenu pour un ESPIG régulier si le pays y est éligible.

PARTAGE DE CONNAISSANCES ET D'INNOVATIONS⁵

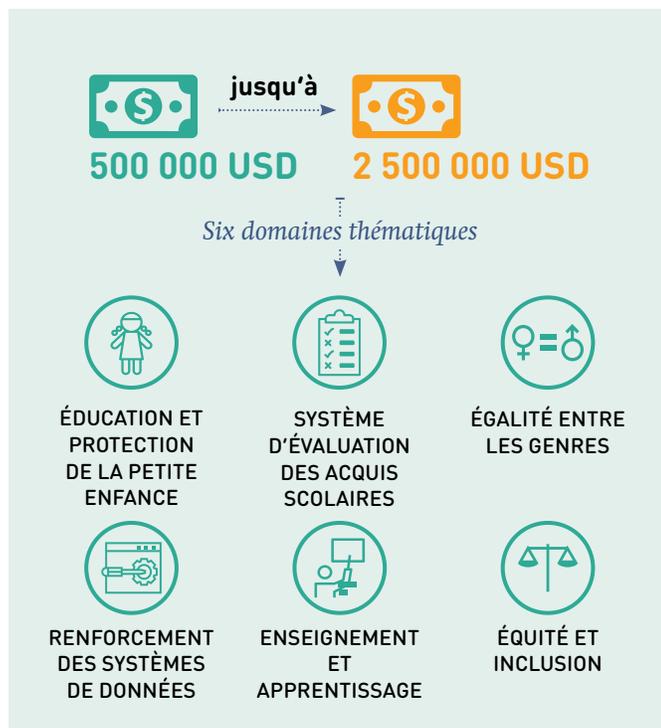
— **DURÉE** : Jusqu'à 3 ans et demi.

— **OBJET** : Améliorer le dialogue sur les politiques éducatives, la planification et leur mise en œuvre par la production de connaissances, de données probantes et d'innovations, et renforcer la capacité des PDP à partager et à utiliser les connaissances.

— **ÉLIGIBILITÉ** : Diverses organisations possédant de solides capacités en matière de connaissances et d'innovations, notamment des organisations internationales, des groupes de réflexion, des universités, des instituts de recherche, des fondations privées et des organisations du secteur privé (Remarque : les gouvernements des pays partenaires du PME ne peuvent pas recevoir directement des financements pour le partage de connaissances et d'innovation mais collaboreront avec les

5. Le Partage de connaissances et d'innovations (KIX) et l'Éducation à voix haute (EOL) sont deux mécanismes de financement élaborés en 2018. Bien qu'ils remplacent respectivement les programmes précédents de financement au titre des Activités mondiales et régionales (GRA) et du Fonds de la société civile pour l'éducation (CSEF), ils s'inspirent largement des enseignements tirés de ces deux programmes sur la base desquels des orientations stratégiques ont été définies.

partenaires de mise en œuvre). [\(Voir : Annexe 4. Pays éligibles au financement du PME\).](#)



POUR PLUS D'INFORMATIONS :

[KIX : Foire aux questions](#)

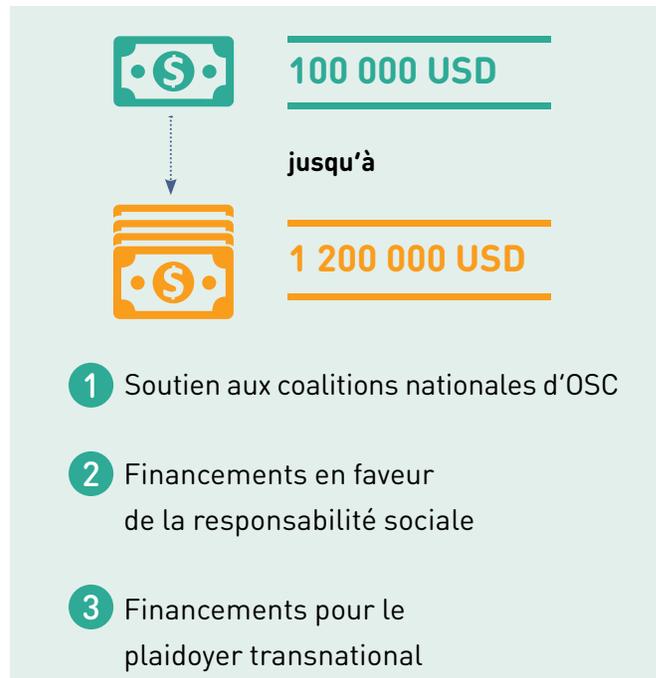
L'ÉDUCATION À VOIX HAUTE

— **DURÉE** : Jusqu'à 4 ans.

— **OBJET** : Renforcer la capacité de la société civile à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques nationales. Renforcer le rôle de la société civile dans la promotion de la transparence et de la responsabilité dans la planification sectorielle. Créer un environnement plus propice aux efforts de plaidoyer et de transparence de la société civile dans le domaine de l'éducation aux niveaux régional, mondial et transnational.

— **ÉLIGIBILITÉ** : Acteurs de la société civile.

[\(Voir : Annexe 4. Pays éligibles au financement du PME\).](#)



POUR PLUS D'INFORMATIONS :

[Schéma de conception de l'éducation à voix haute](#)

Alignement et harmonisation

Le PME encourage la mobilisation de financements plus importants et de meilleure qualité, y compris :

1. l'alignement sur les systèmes nationaux — l'utilisation des systèmes et procédures nationaux de gestion des finances publiques pour les renforcer et soutenir le financement de l'éducation à grande échelle et
2. l'harmonisation des financements — mise en commun des financements pour réduire la fragmentation et les coûts de transaction et améliorer l'efficacité de l'aide.

DES MODALITÉS PLUS EFFICACES POUR FINANCER ET RENFORCER LES SYSTÈMES NATIONAUX

Le PME cherche à soutenir les modalités de financement qui sont alignées sur les systèmes nationaux. L'objectif stratégique global du Partenariat pour l'utilisation accrue des systèmes nationaux repose sur l'idée que des modalités de financement mieux alignées — associées à des mesures appropriées pour gérer les risques fiduciaires et accroître les possibilités de renforcement des systèmes — peuvent entraîner une augmentation des taux d'absorption des ressources (davantage de financements), tirer parti de l'amélioration de la qualité des dépenses publiques (de meilleurs financements) et contribuer ainsi à des résultats plus durables dans le secteur de l'éducation.

L'alignement de l'aide extérieure sur les systèmes nationaux est défini comme l'utilisation des institutions, des ressources humaines, des procédures et des outils du pays partenaire comme piliers de la

mise en œuvre de l'aide, en plus de l'alignement sur le PSE/PTE. Beaucoup de progrès ont été accomplis en matière d'alignement de l'aide sur la politique et la planification nationales dans le cadre du PSE/PTE, mais les efforts des partenaires de développement doivent aller au-delà et soutenir l'appropriation et la responsabilité nationales pour la mise en œuvre effective des PSE.

Le PME encourage une politique volontariste en faveur de l'utilisation des systèmes nationaux, en soutenant le renforcement des systèmes par leur utilisation. Cela contraste avec une approche plus passive, qui consiste à attendre à ce que les systèmes nationaux soient suffisamment solides avant d'envisager l'alignement. Les risques associés à l'alignement ne doivent pas être contournés ; ils doivent être gérés activement. Lors de l'évaluation des options relatives aux modalités, le GLPE doit privilégier la modalité la plus alignée disponible ou possible, assortie de mesures crédibles pour gérer les risques associés et maximiser le potentiel de renforcement des systèmes et d'obtention de résultats durables.

Le GLPE doit examiner régulièrement l'efficacité des modalités de financement extérieur qui soutiennent le système éducatif. L'élaboration ou la réactualisation d'un PSE est un moment important pour évaluer l'efficacité des modalités de l'aide extérieure et encourager les réformes en ce qui concerne les pratiques des partenaires de développement (voir partie II étapes 4 et 5 et Annexe 5). Cette évaluation préliminaire doit poser les jalons nécessaires pour faire des choix plus judicieux et plus innovants quant aux modalités de financement des futures ressources extérieures, notamment de l'ESPIG.

Le GLPE doit choisir la modalité d'un ESPIG en tenant compte du contexte national, notamment de la capacité des agents partenaires éventuels à élaborer et à soutenir des modalités alignées

efficaces. Le choix de la modalité et celui de l'agent partenaire pour un ESPIG seront examinés par les partenaires du GLPE et le Secrétariat dans le cadre du processus d'examen de la qualité. Le choix d'une modalité moins alignée fera l'objet d'une revue critique, en particulier si une modalité plus alignée est disponible. L'utilisation d'une modalité qui n'est pas alignée sur les systèmes nationaux devra être bien justifiée.

Le PME prévoit que les GLPE suivront l'ordre défini ci-dessous lors de leur discussion et du choix de la modalité de l'aide extérieure et de l'ESPIG (voir l'Annexe 5) :

1

AIDE BUDGÉTAIRE : L'aide budgétaire est la modalité la plus alignée : les financements extérieurs sont totalement fongibles avec les fonds du Trésor national et respectent pleinement les règles de gestion des finances publiques du pays. Lorsque les conditions le permettent, l'usage de cette modalité est préconisé.

2

AIDE BUDGÉTISÉE : L'aide est fortement alignée sur le budget, mais le financement est assuré par l'intermédiaire d'un sous-compte du Trésor, ce qui réduit le degré de fongibilité de l'aide. Le financement et les dépenses peuvent faire l'objet d'un suivi et d'une comptabilisation distincts dans le système de gestion budgétaire et financière du gouvernement.

3

AIDE HORS BUDGET/HORS SYSTÈMES : L'aide hors budget ou hors systèmes privilégie l'utilisation de dispositions institutionnelles, de ressources humaines, de procédures ou d'outils qui diffèrent fortement des règles et des pratiques courantes de gestion des finances publiques du pays. Cette modalité ne doit être retenue que si des modalités plus alignées ont été soigneusement examinées et jugées impossibles.

Différentes dimensions du degré d'alignement sur les systèmes nationaux/enregistrement de l'aide extérieure (financement de l'ESPIG)

Le PME utilisent sept dimensions pour rendre compte du degré d'alignement de l'aide extérieure sur les systèmes nationaux (Cadre de résultats et d'indicateurs, Stratégie du PME 2020, indicateur 29).

CONFORME AU PLAN : Alignement sur le PSE/PTE et sur le cadre de dépenses à moyen terme du ministère des Finances.

INTÉGRÉE AU BUDGET : L'aide est présentée dans la Loi de finance annuelle du budget national et les dotations budgétaires spécifiques sont approuvées par le Parlement.

TRÉSOR : L'aide extérieure est versée dans les principaux fonds de recettes du pays et exécutée conformément aux procédures nationales de la dépense publique.

PASSATION DE MARCHÉS : La passation des marchés au titre de l'aide extérieure respecte les règles nationales en la matière.

SYSTÈME DE COMPTABILITÉ : L'aide extérieure est enregistrée et comptabilisée dans le système comptable national, conformément au plan comptable national.

AUDIT : L'aide extérieure est auditée par l'auditeur indépendant du pays.

INTÉGRÉE AUX RAPPORTS : L'aide extérieure est incluse dans les rapports réguliers sur la mise en œuvre du PSE/PTE préparés par le ministère/les ministères en charge de l'Éducation.

MEILLEURE HARMONISATION ET COORDINATION DE L'AIDE EXTÉRIEURE

La multitude de programmes et projets indépendants contribue à la fragmentation de l'aide, ce qui nuit à son efficacité. Les coûts de transaction sont élevés pour les fonctionnaires qui doivent se conformer aux processus et aux procédures multiples et variés des programmes appuyés par différents partenaires ; la coordination devient alors plus difficile et le risque de redondance est élevé. C'est pourquoi le PME encourage un recours accru à la mise en commun des financements et aux accords de cofinancement. Les partenaires de développement doivent faire des efforts concertés pour mettre en commun leurs ressources et harmoniser les exigences en matière de mise en œuvre et d'établissement de rapports.

Des modalités alignées, qui, par définition, faciliteront la coordination nationale dans le cadre des processus de gestion de la planification annuelle, du budget et des finances publiques du pays, doivent être appuyées par le plus grand nombre possible de partenaires de développement au moyen de modalités de financement conjointes. Lorsque l'alignement sur les systèmes nationaux n'est pas jugé possible, le cofinancement est préférable aux projets indépendants (financés par un bailleur de fonds unique).

Modèle de financement du PME

Le modèle de financement du PME a été adopté par le Conseil d'administration en 2014 afin de renforcer davantage le soutien du Partenariat en faveur de résultats durables et à grande échelle dans le secteur de l'éducation. Il est structuré de manière à aider les PDP à réaliser la vision commune du Partenariat : assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Pour ce faire, le modèle met fortement l'accent sur la planification fondée sur des données probantes, le financement et les données, et offre des mesures incitatives pour obtenir des résultats au titre de l'équité, de l'efficacité et des résultats d'apprentissage.

Le PME propose un financement aux pays éligibles pour soutenir la mise en œuvre des priorités de l'éducation de base par le biais d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation. Les pays éligibles qui ont reçu une notification relative à l'allocation maximale par pays approuvée par le Conseil d'administration peuvent présenter une requête d'ESPIG⁶. L'ESPIG est divisé en deux parties : la part fixe et la part variable.

Pour bénéficier de la part fixe (partie basée sur les prérequis : maximum 70 % de l'allocation), les PDP doivent satisfaire à trois prérequis du modèle de financement ([voir pages 42–43](#)) en plus d'élaborer une proposition de programme de qualité.

Pour bénéficier de la part variable (partie basée sur les résultats : au moins 30 % de l'allocation), les PDP doivent atteindre les objectifs fixés au titre de l'équité, de l'efficacité et des résultats d'apprentissage dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies transformationnelles identifiées pour chaque domaine ou dimension.



6. Les AMP sont approuvées peu de temps après chaque cycle de reconstitution des ressources. Le calcul actuel est basé sur l'effectif scolaire et les taux d'achèvement du primaire et du cycle secondaire, la situation économique (produit intérieur brut par habitant) et une pondération supplémentaire pour les États fragiles et touchés par un conflit.

PART FIXE

Maximum 70 % du montant de l'allocation maximale par pays et fondée sur des prérequis.

PRÉREQUIS 1

PSE/PTE : un plan sectoriel de l'éducation crédible et endossé, ou un plan de transition de l'éducation dans les États fragiles et touchés par un conflit

Un PSE crédible ou l'équivalent, y compris un plan de mise en œuvre pluriannuel chiffré ([voir page 24](#)). Le prérequis d'un plan de mise en œuvre chiffré couvrant au moins les deux premières années de l'ESPIG peut être levé si un processus annuel de planification et de budgétisation opérationnel est en place, de préférence associés à un cadre de dépenses à moyen terme.

Dans les États fragiles et touchés par un conflit, un PTE chiffré peut permettre de satisfaire à ce prérequis. Il doit couvrir au minimum les priorités à moyen terme en matière d'éducation de base et doit inclure un processus pour mener une analyse sectorielle de l'éducation et élaborer un PSE complet.

PRÉREQUIS 2

Financement : les preuves de l'engagement à financer le PSE ou PTE endossé

Sous-prérequis 1 : le gouvernement confirme son engagement à financer le PSE ou le PTE. Les gouvernements qui allouent au moins 20 % des ressources intérieures à l'éducation s'engagent à maintenir ou à augmenter les niveaux actuels. Lorsque les niveaux actuels sont inférieurs à 20 %, les autorités nationales s'engagent à augmenter progressivement la part des ressources nationales consacrée à l'éducation pour atteindre 20 %. Les pays qui n'ont pas atteint l'objectif d'une scolarisation primaire pour tous (achèvement du primaire) s'engagent à allouer au moins 45 % du budget de l'éducation au sous-secteur de l'enseignement primaire.

Sous-prérequis 2 : les partenaires de développement s'engagent à fournir une aide prévisible et efficace alignée sur les priorités nationales définies dans le PSE ou le PTE et décrivent le soutien financier prévu, tel qu'il est indiqué dans le cadre financier du plan.

PRÉREQUIS 3

Données : la disponibilité de données et d'éléments essentiels pour la planification, l'établissement du budget, la gestion, le suivi et la redevabilité ou, à défaut, l'existence d'une stratégie de développement des capacités de production et d'utilisation efficace des données essentielles.

- a. Une analyse sectorielle de l'éducation a été réalisée et utilisée pour élaborer ou réviser un PSE au cours des trois années précédant la soumission de la requête de financement. Dans des contextes fragiles, un PTE doit inclure un plan assorti d'un échéancier pour la réalisation d'une telle analyse.
- b. Pour le suivi sectoriel, les pays fournissent et utilisent des données de base sur les finances et l'éducation ventilées par genre et par statut socioéconomique et communiquent des données à l'Institut de statistique de l'UNESCO ; OU les pays ont élaboré un plan assorti de délais pour développer le système national d'information pour la gestion de l'éducation pour produire des données fiables en matière financière et sur le secteur de l'éducation.
- c. Un système ou des mécanismes de suivi des résultats d'apprentissage.

Le GLPE évalue dans quelle mesure le pays est prêt à satisfaire aux prérequis dès qu'il lui a notifié son intention de présenter une requête d'ESPIG.

Le Secrétariat mettra un outil à disposition — la Matrice des prérequis à satisfaire pour l'obtention de la part fixe — afin de guider l'évaluation et l'identification de tout problème éventuel rencontré par le pays pour satisfaire aux prérequis à l'obtention du financement.

Lorsqu'un pays satisfait aux prérequis (voir ci-dessus), il démontre que ses processus de planification sont solides et inclusifs, qu'il dispose d'un budget suffisant pour soutenir et développer le secteur, et qu'il dispose de suffisamment de données sur l'accès, les résultats d'apprentissage, les dépenses et autres facteurs pour permettre aux autorités nationales de suivre les progrès et d'allouer les ressources en conséquence. Cela crée un environnement propice à la réalisation des objectifs nationaux en matière d'éducation. Les prérequis du modèle de financement posent donc les bases de systèmes éducatifs plus solides pour obtenir de meilleurs résultats dans le secteur de l'éducation. [\[Voir les Directives relatives aux financements pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation\].](#)

PART VARIABLE

Un minimum de 30 % du montant de l'allocation maximale par pays et fondée sur des incitations (financement basé sur les résultats).

La part variable vise à améliorer l'équité, l'efficacité et les résultats d'apprentissage dans l'éducation de base au niveau du secteur/système sur la base de la mise en œuvre par le pays des stratégies transformationnelles définies dans son plan sectoriel de l'éducation.

Les stratégies sont considérées comme transformationnelles si elles abordent les priorités clés du PSE/PTE en matière d'équité, d'efficacité ou de résultats d'apprentissage ; si elles sont susceptibles de conduire à des progrès substantiels à moyen terme au niveau du système/secteur ; si elles sont fondées sur une théorie solide du changement ; et si elles comprennent des objectifs à ambition renforcée mais réalistes.

L'allocation de la part variable dépend de l'obtention par un pays de résultats préalablement convenus dans les domaines de l'équité, de l'efficacité et des résultats d'apprentissage.

L'éligibilité du pays pour accéder à la part variable est basée sur une requête de financement qui comprend les éléments suivants :

- » Un engagement à mettre en œuvre des stratégies du PSE/PTE visant à améliorer l'équité, l'efficacité et les résultats d'apprentissage au niveau systémique/sectoriel
- » Des cibles liées au financement pour chacune des trois dimensions au titre de l'équité, de l'efficacité et des résultats d'apprentissage
- » Un plan détaillé pour mesurer et vérifier les résultats
- » Un mécanisme clairement défini encadrant le décaissement des fonds

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

- » [Directive relative au financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation](#)
- » [Cadre opérationnel relatif aux prérequis et aux incitations du modèle de financement](#)

POURQUOI UNE PART VARIABLE ?

En 2014, alors qu'il travaillait sur son nouveau modèle de financement, le PME a estimé que si de nombreux pays partenaires avaient certes sensiblement amélioré l'accès à l'éducation, un nombre considérable d'enfants étaient encore laissés pour compte. Il était possible de progresser davantage pour améliorer l'équité, l'efficacité et les résultats d'apprentissage. L'adoption de la part variable devait permettre :

- » De mettre davantage l'accent sur les résultats dans le dialogue sur les politiques de l'éducation et dans le cadre de la planification sectorielle ;
- » D'encourager la formulation de stratégies sectorielles ambitieuses mais réalistes, reposant sur des théories du changement éprouvées ; et
- » De promouvoir la mise en œuvre des plans sectoriels et favoriser des améliorations dans les domaines de l'équité, de l'efficacité et des résultats d'apprentissage.

Le modèle de financement du PME comporte toujours des financements traditionnels dans le cadre de la part fixe, tout en encourageant les résultats dans les domaines critiques identifiés par les partenaires du pays pour la part variable. ([Voir : Note d'orientation sur le financement de la part variable du PME](#)).



Crédit : PME/Kelley Lynch

ESPIG à effet multiplicateur

L'ESPIG à effet multiplicateur est une forme d'ESPIG. Il a été introduit en 2017 pour fournir un soutien supplémentaire aux pays éligibles à l'ESPIG pour mettre en œuvre leurs PSE/PTE. L'ESPIG à effet multiplicateur mobilise de nouveaux financements extérieurs supplémentaires pour l'éducation en incitant les bailleurs de fonds extérieurs à accroître leurs investissements dans le secteur. Pour obtenir son allocation d'ESPIG à effet multiplicateur, le pays doit montrer que pour chaque dollar obtenu du PME, au moins trois dollars de financement sont mobilisés pour l'éducation sous forme de nouveaux financements extérieurs supplémentaires, jusqu'à concurrence d'une allocation maximale de l'ESPIG à effet multiplicateur déterminée conformément à une formule approuvée par le Conseil d'administration du PME. Les pays membres non éligibles à un ESPIG mais éligibles au titre d'un

autre financement du PME que l'ESPIG peuvent également demander à déposer une requête pour le Fonds à effet multiplicateur.

L'ESPIG à effet multiplicateur ne comporte pas de prérequis de programmation additionnels autres que ceux de l'ESPIG. Comme l'ESPIG, le financement du Fonds à effet multiplicateur appuie le renforcement de la planification, de la programmation et du suivi de l'éducation et fournit des incitations spécifiques visant à l'amélioration de l'équité, de l'efficacité et des résultats d'apprentissage. Le Fonds à effet multiplicateur est également conçu pour s'appuyer sur un processus de planification fondé sur des données probantes, encourager un dialogue inclusif sur les politiques éducatives et optimiser le financement pour la mise en œuvre des priorités nationales retenues dans le PSE/PTE.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

[Directives relatives à l'ESPIG à effet multiplicateur](#)

ÉTATS FRAGILES ET TOUCHÉS PAR UN CONFLIT

Un financement accéléré est accessible aux PDP dans les situations d'urgence ou dans les premières phases de redressement. Le mécanisme de financement accéléré du PME permet de décaisser jusqu'à 20 % de l'allocation maximale par pays du PME pour un PDP dans un délai de huit semaines. L'utilisation des fonds est basée sur l'évaluation des besoins réalisée par le Cluster éducation et approuvée conjointement par le GLPE et le Cluster éducation du pays.

Grâce à ce mécanisme, le PME peut apporter une assistance rapide aux pays qui sont

- Éligible à l'ESPIG ;
- Touchés par une crise pour laquelle un appel humanitaire, prenant en compte l'éducation, a été lancé et publié par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU ; et
- Capable de démontrer que les financements du PME ne se substitueront pas aux ressources du gouvernement et/ou d'autres bailleurs de fonds, mais qu'ils viendront compléter les autres ressources.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

[Annexe 7. Appui aux États fragiles et touchés par un conflit](#)

Assurance qualité : Le Secrétariat conduit les processus d'examen de la qualité au nom du Partenariat pour les ESPIG, les ESPIG à effet multiplicateur et le financement accéléré. Ces examens de la qualité visent à appuyer la préparation de la requête du pays en vue de son examen par le Comité des financements et performances (GPC) et le Conseil d'administration. Ces revues complètent les mécanismes d'examen de la qualité de l'agent partenaire. Les questions utilisées pour l'examen de la qualité et l'examen du GPC/Conseil d'administration (pour la part fixe et la part variable) sont partagées avec les partenaires au niveau des pays au début du processus d'élaboration du programme. D'une manière générale, ils visent à examiner l'alignement du programme sur les objectifs du PME, à savoir entre autres : assurer l'accès de tous à une éducation de qualité et sur un pied d'égalité, utiliser un processus inclusif pour l'élaboration des programmes, la durabilité.

Agents partenaires

Les financements du PME sont transférés au niveau des pays par l'intermédiaire des agents partenaires qui sont responsables de l'élaboration des requêtes de financement en collaboration avec le PDP/gouvernement et les autres membres du GLPE. Les agents partenaires effectuent la supervision technique et financière ou assurent directement la mise en œuvre du programme (dans certains États fragiles et touchés par un conflit) et sont redevables de l'utilisation des ressources pendant toute la durée du financement.

Tous les agents partenaires doivent avoir conclu un accord sur les procédures financières avec l'administrateur fiduciaire du PME pour que le transfert des fonds puisse avoir lieu. Cet accord définit les responsabilités fiduciaires et les exigences en matière de rapports. Si l'agent partenaire n'a pas

d'accord sur les procédures financières, il doit prendre rapidement les dispositions nécessaires pour en négocier un dès qu'il a été sélectionné⁷. L'agent partenaire verse généralement les fonds du PME aux partenaires de mise en œuvre (notamment le ministère de l'Éducation) et assure un contrôle fiduciaire conforme à l'objectif spécifique du financement. En fonction de l'agent partenaire et de ses procédures organisationnelles, l'agent partenaire négocie et signe l'accord de financement fiduciaire bilatéral avec le PDP/autorités nationales, en particulier pour les ESPIG⁸. Dans des contextes fragiles, l'agent partenaire peut en plus jouer un rôle dans la mise en œuvre si nécessaire.

Sous la direction et la coordination des autorités nationales et de l'agence de coordination, les agents partenaires sont sélectionnés selon un processus transparent impliquant un comité de sélection (il est recommandé d'inclure l'agence de coordination). La décision est approuvée par le PDP et endossée par les partenaires de développement dans le cadre du GLPE. Tout organisme bilatéral ou multilatéral représenté dans l'un des groupes constitutifs du Conseil d'administration du PME ainsi que toute organisation non gouvernementale internationale qui satisfait aux normes minimales requises pour tous les agents partenaires du PME et qui a été accréditée comme agent partenaire du PME pourra être sélectionnée.

—○ De manière générale, les agents partenaires pour l'ESPIG doivent avoir les compétences techniques pour l'analyse sectorielle de l'éducation et/ou prévoir de soutenir les efforts déployés par le PDP/

les autorités nationales pour développer et réaliser une feuille de route détaillée, comprenant un renforcement des capacités des autorités nationales. Ce rôle peut toutefois différer en fonction du rôle joué par l'agence de coordination dans le pays, c'est-à-dire la façon dont elle appuie les différentes étapes de la planification/préparation.

—○ La sélection des agents partenaires pour les ESPIG suit une procédure normalisée (voir la Procédure normalisée de sélection des agents partenaires au titre d'un ESPIG). Alors que les pays doivent adapter et élargir les critères de sélection, il est important de considérer la capacité des organisations à travailler avec les autorités nationales dans les domaines de programme retenus (s'il s'agit d'un programme autonome) et par le biais de la modalité d'aide choisie, ainsi que la capacité avérée à formuler et à superviser des programmes de portée et de taille similaires à ceux des ESPIG. Pour que les ESPIG reflètent véritablement les priorités gouvernementales convenues par le GLPE et ne soient pas conçus en fonction des priorités de l'agent partenaire, il est important que la portée du programme et la modalité du financement soient déterminés avant le début du processus de sélection des agents partenaires.

Les agents partenaires ont la responsabilité d'aider le PDP/autorités nationales à informer les membres du GLPE des progrès réalisés dans la mise en œuvre des financements (deux fois par an pour l'ESPIG, comme il convient pour l'ESPDG). L'agent partenaire est redevable non seulement envers sa propre organisation, mais aussi envers le Partenariat.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

- » [Mandat des agents partenaires au titre d'un ESPIG du PME](#)
- » [Mandat des agents partenaires au titre d'un ESPDG du PME](#)

7. Les agents partenaires qui ne disposent pas encore d'un accord sur les procédures financières sont incités à entreprendre ce processus dès que la possibilité se présente, avant même que la sélection soit confirmée.

8. En raison de l'objet des PDG, le financement n'est pas transféré au PDP. Un ESPDG peut ne pas nécessiter un accord fiduciaire entre l'agent partenaire et le PDP, car l'agent partenaire peut gérer directement les fonds, par exemple en engageant une assistance technique et en organisant des consultations.



Partie II : Procédures du PME dans les pays

Crédit : PME/Aya Kibesaki





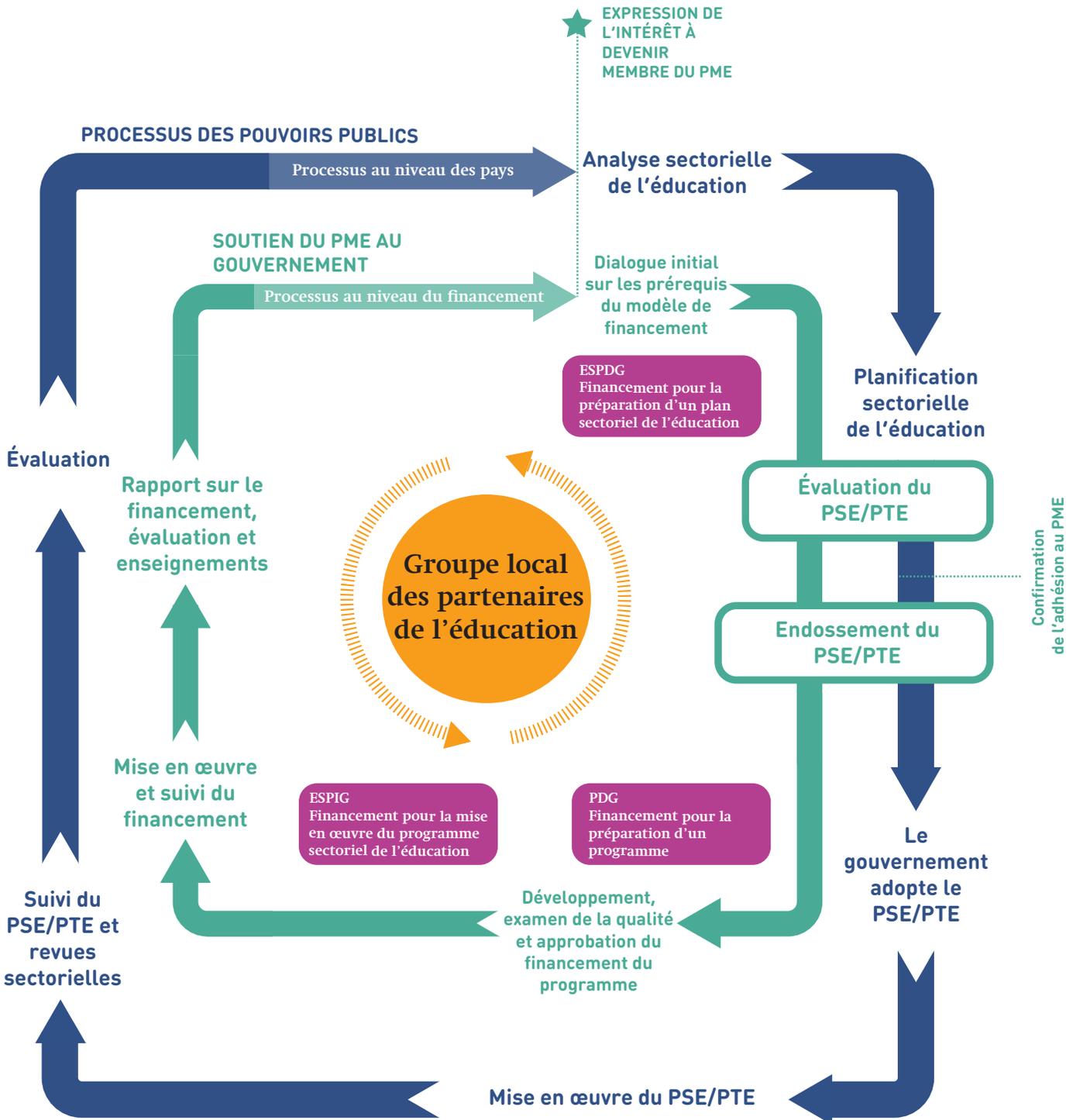
Crédit : PME/Kelley Lynch

Procédures du PME dans les pays : présentation générale

Comme indiqué dans la première partie et illustré dans le schéma ci-dessous, le modèle du PME vise à renforcer le cycle de planification, de mise en œuvre et de suivi sectoriel mis en place par les autorités nationales. Cet objectif est atteint grâce aux prérequis et aux processus de financement qui s'inscrivent dans le cycle de planification établi par les autorités nationales.

Le déroulement des procédures du PME dans les pays peut être décomposé en grandes étapes décrites de manière plus détaillée dans les sections suivantes. Selon la situation et l'éligibilité au financement des pays, ces étapes peuvent varier, ne pas toujours se dérouler dans le même ordre, voire parfois se superposer. Le soutien du Secrétariat au gouvernement et au GLPE s'effectue principalement par l'intermédiaire du responsable-pays⁹ qui les accompagne au cours des différentes étapes en les informant sur les processus et procédures relatifs aux financements du PME ainsi que sur la coordination et le dialogue sectoriels. Le Secrétariat conduit également des processus d'examen de la qualité des financements et formule des recommandations pour renforcer la qualité du PSE/PTE.

9. Le Secrétariat désigne un responsable-pays pour chaque pays.



Procédures du PME dans les pays : Étapes

PRÉPARATION DU PSE ET ADHÉSION AU PME

1 Informations initiales et communications

2 Bilan sectoriel et discussion sur les prérequis du modèle de financement

3 Requête d'ESPDG

4 Analyse sectorielle de l'éducation

5 Préparation et évaluation du PSE/PTE

6 Approbation et endossement du PSE/PTE

7 Confirmation de l'adhésion au PME

PROCESSUS DE REQUÊTE D'ESPIG

8 ESPIG — Premières étapes

9 Requête de PDG

10 Requête d'ESPIG à effet multiplicateur

11 ESPIG — Préparation du programme, examen de la qualité et approbation du financement

12 Mise en œuvre et suivi du PSE/PTE

13 Nouvelle requête pour un financement du PME

Étapes 1 à 7 :

Préparation du PSE et adhésion au PME

2

Bilan sectoriel et discussion sur les prérequis du modèle de financement

Le GLPE autoévalue le degré de préparation du pays à satisfaire aux trois prérequis du modèle de financement :

- » Un PSE/PTE crédible et solide
- » L'engagement à financer le PSE/PTE
- » La disponibilité, la qualité et la fiabilité des données sur l'éducation

Le GLPE détermine les mesures de suivi qui sont nécessaires pour satisfaire aux conditions préalables à l'adhésion au PME (un PSE crédible) et à l'obtention d'un ESPIG (le respect des trois prérequis).

1

Informations initiales et communication

Les autorités nationales expriment leur souhait d'adhérer au Partenariat mondial pour l'éducation (PME) et indiquent qu'elles sont prêtes à examiner avec le Secrétariat les procédures à suivre et les conditions à remplir. Le PME communique au pays en développement partenaire l'allocation maximale par pays pour les pays éligibles à l'ESPIG. Les conditions d'éligibilité à l'ESPIG à effet multiplicateur et au ESPDG sont quant à elles disponibles sur le site internet du PME.

3

Requête d'ESPDG

Les pays membres et les pays éligibles à un ESPDG qui ont fait part de leur intention d'adhérer au PME peuvent solliciter un ESPDG pour financer l'analyse sectorielle de l'éducation et/ou pour les activités liées à la préparation consécutive d'un nouveau PSE/PTE ou à son actualisation ainsi que des plans de mise en œuvre.

4

Analyse sectorielle de l'éducation

Les autorités nationales réalisent une analyse sectorielle de l'éducation, notamment des études quantitatives et qualitatives et une analyse systématique afin de présenter une base de données probantes pour la planification sectorielle.

5

Préparation et évaluation du PSE/PTE

Les autorités nationales, soutenues par les partenaires techniques et financiers (PTF), formulent ou renforcent un PSE/PTE et son plan de mise en œuvre pour satisfaire aux conditions préalables à l'adhésion au PME et par la suite à l'obtention d'un financement dans le cadre d'un ESPIG. Le projet de PSE/PTE fait l'objet d'une évaluation indépendante, et le gouvernement soutenu par les partenaires de développement, examine et prend en compte les recommandations du rapport d'évaluation.

6

Approbaton et endossement du PSE/PTE

Les autorités nationales adoptent la version finale du PSE/PTE et du plan de mise en œuvre et s'engagent à les financer. Les partenaires techniques et financiers (PTF) endossent ensuite le plan des autorités nationales, en y incluant leur engagement à le financer.

7

Confirmation de l'adhésion au PME

Les autorités nationales des pays en développement partenaires ayant récemment adhéré au PME déposent une lettre par laquelle elles s'engagent à respecter le Pacte du PME, le PSE endossé et le plan d'action pluriannuel, la lettre d'endossement du PSE/PTE des PTF et toute autre condition particulière.

1

Informations initiales et communication

A

Étudier l'adhésion au PME et nommer ou confirmer une agence de coordination pour les questions liées au PME

B

Responsable-pays désigné par le Secrétariat

C

Décision d'adhérer au PME

D

Notification officielle au PME de l'intention d'adhérer au Partenariat

A. ÉTUDIER L'ADHÉSION AU PME ET NOMMER OU CONFIRMER UNE AGENCE DE COORDINATION POUR LES QUESTIONS LIÉES AU PME

Lorsqu'un pays en développement examine la possibilité d'adhérer au PME, il désigne un chargé de liaison, qui en général avec l'appui d'une agence de coordination, entre en relation avec le Secrétariat.

De nombreux pays disposent d'un mécanisme de coopération pour le secteur de l'éducation (appelé de manière générale le GLPE par le PME) afin de faciliter un dialogue inclusif et le suivi. Le GLPE est piloté par le gouvernement et soutenu ou co-présidé par un partenaire de développement chargé de la coordination, souvent selon un principe d'alternance. Le GLPE doit désigner une agence de coordination, ou la confirmer, afin de faciliter la communication avec le Secrétariat. Il s'agit idéalement du même partenaire de coordination/responsable ou co-président/co-responsable des PTF, plutôt que d'une entité désignée spécifiquement pour servir de liaison entre le Secrétariat et le GLPE. [\(Voir : Mandat des agences de coordination\)](#).

B. COOPÉRATION AVEC LE PME PAR L'INTERMÉDIAIRE DU RESPONSABLE-PAYS DÉSIGNÉ PAR LE SECRÉTARIAT

Un responsable-pays désigné par le Secrétariat pour chaque pays explique le fonctionnement du PME¹⁰. Ces informations préliminaires permettent aux pays de nourrir des attentes réalistes sur le processus d'adhésion au PME, les éventuels avantages et les responsabilités des autorités nationales et de ses partenaires de développement.

Si le pays ne dispose pas d'un cadre approprié pour la coordination du secteur de l'éducation, il sera recommandé aux autorités nationales et aux partenaires de développement de mettre en place un tel mécanisme, facilitant ainsi un dialogue inclusif sur les politiques éducatives et son suivi dans le respect de l'objectif de responsabilité mutuelle du PME.

Le responsable-pays soutiendra les autorités nationales et le GLPE au cours des différentes étapes des procédures du PME et coordonnera l'appui technique

du Secrétariat auprès du pays principalement via l'agence de coordination, l'agent partenaire (le cas échéant) et le chargé de liaison du pays (le chargé de liaison du pays en développement partenaire est nommé lorsque le pays devient officiellement un pays en développement partenaire du PME). Le responsable-pays et les membres du GLPE conviendront généralement d'un calendrier précis pour l'adhésion, le soutien au PSE, le cas échéant, ainsi que de la préparation et de la requête d'ESPIG (et d'autres financements). [\(Voir : l'Annexe 2. Présentation du mécanisme des chargés de liaison des PDP\)](#).

C. DÉCISION D'ADHÉRER AU PME

Pour adhérer au PME, un pays doit disposer d'un PSE crédible évalué indépendamment et endossé par les partenaires de développement et il doit s'engager à respecter la Charte du PME. Les autorités nationales, en concertation avec les autres membres du GLPE décident de l'opportunité d'utiliser un PSE/PTE existant, de le renforcer ou de préparer un nouveau PSE/PTE aux fins d'évaluation et d'endossement.

Lorsque les partenaires endossent le PSE/PTE d'un pays, ils indiquent que le plan contribue à la réalisation des objectifs mondiaux et nationaux de développement de l'éducation et ils s'engagent à aligner leur appui technique et financier sur ce plan. Cet engagement contribue à l'harmonisation ainsi qu'à la cohésion, la cohérence et la pérennité dans le développement du secteur de l'éducation.

Le Secrétariat examine tous les dossiers de PSE dans le cadre de son processus d'examen de la qualité.

D. NOTIFICATION OFFICIELLE AU PME DE L'INTENTION D'ADHÉRER AU PARTENARIAT

Au besoin, le pays fait part de son intention de participer au PME dans une lettre adressée au directeur général du Secrétariat, en copiant le responsable-pays désigné.

Dans les pays dotés d'un système de gouvernement fédéral, les autorités fédérales sont généralement le premier point de contact avec le Secrétariat. [\(Voir : Annexe 1 : Comment un pays en développement partenaire peut-il devenir membre du PME ? et Cadre opérationnel pour un appui efficace aux États fragiles et touchés par un conflit\)](#).

10. Le responsable de l'équipe de soutien aux pays du Secrétariat doit être contacté s'il existe une incertitude sur l'identité du responsable-pays.

2

Bilan sectoriel et discussion sur les prérequis du modèle de financement



Évaluer la capacité à satisfaire aux prérequis du modèle de financement



Décision portant sur la préparation ou la révision d'un PSE



Déterminer la portée générale et le calendrier pour la révision ou la préparation du PSE/PTE

A. ÉVALUER LA CAPACITÉ À SATISFAIRE AUX PRÉREQUIS DU MODÈLE DE FINANCEMENT

Suite à la communication de l'allocation maximale par pays (pour les pays éligibles à un ESPIG et à un ESPIG à effet multiplicateur) et à la décision du pays d'adhérer au PME, les pays éligibles et souhaitant présenter ultérieurement une requête d'ESPIG/ESPIG à effet multiplicateur sont encouragés à procéder à une première évaluation pour analyser le degré de préparation du pays à satisfaire aux prérequis du modèle de financement. Le Secrétariat fournira une matrice aux partenaires nationaux — la matrice des prérequis pour la part fixe — afin de faciliter cette autoévaluation.

La réalisation de certaines de ces conditions préalables (par exemple la disponibilité et la qualité des données) nécessitent une planification et une mise en œuvre à plus long terme. Afin de permettre aux autorités nationales de disposer du temps nécessaire pour examiner les mesures qu'il conviendrait de prendre, il est recommandé que cette évaluation soit conduite rapidement. Le Secrétariat examinera et soutiendra de façon continue l'évaluation par le GLPE.

Pour obtenir plus d'information sur les prérequis du financement, veuillez consulter :

- » [Partie I : Modèle de financement du PME](#)
- » [Annexe 6 : Modèle de financement du PME — Prérequis et incitations de l'ESPIG](#)

B. DÉCISION PORTANT SUR LA PRÉPARATION OU LA RÉVISION D'UN PSE

Dans les pays disposant déjà d'un PSE/PTE, le GLPE détermine si le plan est prêt à faire l'objet d'une évaluation indépendante et à être endossé, ces deux critères servant à déterminer la crédibilité du plan¹¹. Cette décision doit se fonder sur la probabilité que le plan en place soit jugé solide et crédible.

Si le GLPE estime que le PSE/PTE est prêt, il procédera directement à son évaluation indépendante ([étape 5.3](#)).

En l'absence d'un PSE/PTE, ou si le GLPE estime que le plan existant demande à être consolidé avant d'être évalué, ou si le PSE/PTE existant approche de son terme, les autorités nationales et leurs partenaires devront convenir d'un processus pour préparer un nouveau PSE/PTE ou pour renforcer ou actualiser le plan existant. Pour ce faire, un pays peut envisager de conduire une analyse sectorielle de l'éducation ou de l'actualiser afin de garantir que le PSE s'appuie sur des faits probants et recourt aux stratégies appropriées ([étape 4](#)).

C. DÉTERMINER LA PORTÉE GÉNÉRALE ET LE CALENDRIER POUR LA RÉVISION OU LA PRÉPARATION DU PSE/PTE

Le PME recommande de définir le processus de préparation du PSE/PTE dans une note conceptuelle et une feuille de route. Cela permet aux autorités nationales et aux partenaires de développer d'élaborer une vision commune, de déterminer le champ d'action et les activités et d'allouer un budget intégrant des financements intérieurs et extérieurs. La feuille de route doit inclure des critères et un calendrier pour les examens de la qualité du PSE/PTE par le GLPE et la concertation avec les parties prenantes pour renforcer le PSE. Collaborer sur ces points devrait permettre d'obtenir un PSE de meilleure qualité et d'encourager un appui en faveur d'une mise en œuvre efficace. Une évaluation indépendante du PSE/PTE doit être prévue dans la feuille de route, qu'il s'agisse de pays présentant une requête d'ESPDG ou de ceux qui souhaitent présenter une requête d'ESPIG ([étape 5.3](#)). La feuille de route doit également prévoir suffisamment de temps pour examiner et prendre en compte les recommandations du rapport d'évaluation.

11. Cela peut se faire à l'aide de la liste de vérification type de l'état de préparation à l'évaluation mentionnée à l'étape [5.3.B](#).

3

Requête d'ESPDG



Comprendre
l'ESPDG



Préparer la
requête d'ESPDG



Processus
d'approbation

OBJET

L'ESPDG propose deux guichets de financement :

—○ GUICHET DE FINANCEMENT N° 1 :

L'analyse sectorielle de l'éducation, y compris des études quantitatives et qualitatives et une analyse systémique pour présenter une base de données probante en vue de la planification sectorielle.

—○ GUICHET DE FINANCEMENT N° 2 :

Préparation ou révision d'un PSE, ou d'un PTE dans le cas des États fragiles et touchés par un conflit.

ÉLIGIBILITÉ¹²

Tous les pays éligibles à devenir pays en développement partenaire. Une fois tous les trois ans.

—○ MONTANT :



<p>jusqu'à 500 000 USD</p>	<p>dont 250 000 USD Affectés à l'analyse sectorielle de l'éducation</p>
--	---

DURÉE

—○ GUICHET DE FINANCEMENT N° 1 :

Environ 6 à 12 mois



—○ GUICHET DE FINANCEMENT N° 2 :



PSE - Environ 12 à 24 mois



PTE - Environ 6 à 9 mois

DATE DE LA REQUÊTE

Les requêtes sont acceptées au fur et à mesure (à tout moment de l'année).

12. Tous les pays à faible revenu et ceux à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, conformément aux catégories d'éligibilité du PME. Les pays à revenu intermédiaire du haut de la tranche inférieure ayant un taux d'achèvement du primaire inférieur à 85 %, l'ensemble des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral éligibles aux financements de l'IDA sont également éligibles.

A. COMPRENDRE L'ESPDG

L'ESPDG soutient la préparation d'un PSE/PTE crédible. Les activités de l'ESPDG sont conçues au cours d'un processus consultatif mené au sein du GLPE piloté par le pays dans le cadre d'une feuille de route plus générale qui décrit les étapes clés, les activités déterminant la manière dont les équipes pays prépareront le PSE/PTE et les jalons nationaux pour l'examen de la qualité. Le PSE est accompagné d'un plan de mise en œuvre pluriannuel chiffré (voir [la note de bas de page 1](#) sur les exceptions dans la première partie intitulée Politique nationale et cycle de planification).

Dans le cas d'un système fédéral le PSE/PTE est géré par des autorités infranationales qui peuvent présenter une requête d'ESPDG.

L'ESPDG prend en charge certains des frais associés à la préparation du PSE/PTE, notamment l'analyse sectorielle de l'éducation. Les autorités nationales et les partenaires de développement doivent s'entendre dès les premières étapes sur leurs contributions respectives en ce qui concerne le financement additionnel, les mécanismes de coordination et l'appui technique.

L'ESPDG comporte deux guichets de financement :

—○ GUICHET N°1 : Analyse sectorielle

—○ GUICHET N°2 : Préparation du PSE/PTE

Il peut être fait appel aux deux guichets simultanément ou séparément. Étant donné que les résultats de l'analyse sectorielle de l'éducation peuvent influencer sur la préparation du PSE/PTE, présenter les requêtes séparément peut contribuer à consolider le processus et à renforcer le plan définitif.

Le processus de sélection de l'agent partenaire de l'ESPDG doit être transparent et simple pour en contenir les coûts de transaction. Le choix est assuré par les autorités nationales et endossé par le GLPE en fonction de l'aptitude du candidat à fournir un appui technique, à renforcer les capacités

et l'appropriation des processus de planification et d'analyse. ([Voir : Directives relatives au Financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation, Mandat des agents partenaires du PME au titre du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation](#)).

B. PRÉPARER LA REQUÊTE D'ESPDG

La requête est préparée par l'agent partenaire en concertation avec le GLPE. Chaque guichet de financement peut être pris en charge par un agent partenaire différent.

L'agent partenaire prépare la requête en s'appuyant sur les directives et le formulaire de requête pour ce financement. Conformément à l'approche recommandée par le PME pour la planification du processus ([étape 2.c](#)), les éléments suivants servent de cadre à la requête d'ESPDG :

1. Une note conceptuelle décrivant la manière d'aborder et de coordonner l'analyse sectorielle de l'éducation, la préparation du plan d'éducation et l'évaluation indépendante.
2. Une feuille de route intégrée reflétant un ensemble cohérent et détaillé d'activités permettant de mettre en œuvre les mesures décrites dans la note conceptuelle accompagnée des sources de financement et d'un calendrier.
3. Un budget décrivant le coût des activités, présentant l'optimisation des ressources et démontrant que le financement du PME est additionnel et vient compléter d'autres sources de financement (intérieures et extérieures).
4. Les termes de référence pour l'appui technique nécessaire au soutien de l'analyse sectorielle de l'éducation et de la préparation du PSE/PTE.

Ces éléments sont conçus pour soutenir la qualité du processus de préparation du PSE/PTE. Ils facilitent un dialogue approfondi au sein du GLPE sur

la portée du PSE ainsi que ses activités, son coût et son calendrier. Le processus de collaboration et de planification commune contribue à soutenir la préparation d'un PSE/PTE crédible, précisant les objectifs sectoriels du pays ainsi que des stratégies réalistes pour y parvenir, et d'un plan de mise en œuvre chiffré afin de hiérarchiser ces stratégies et d'allouer les ressources. ([Voir : Les Directives relatives au Financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation \(comprend des conseils pour préparer une note conceptuelle\), le Formulaire de requête d'ESPDG, les modèles de feuille de route pour la préparation d'un PSE/PTE et les modèles de budget](#)).

C. PROCESSUS D'APPROBATION

La requête d'ESPDG sera examinée par le Secrétariat pour déterminer si la requête

- Satisfait à l'ensemble des prérequis et si le processus est susceptible d'aboutir à un plan crédible (notamment un processus consultatif piloté et appartenant au pays) ;
- Comporte tous les résultats attendus ; et
- Est accompagnée d'un budget et d'un calendrier raisonnables.

Le Secrétariat partagera les conclusions de son examen pour permettre aux autorités nationales d'examiner et de prendre en compte toute préoccupation ou tout point à clarifier avant de présenter la requête de financement pour approbation. Les conclusions seront communiquées par écrit via l'agence de coordination dans les dix jours ouvrés suivant la réception des documents de requête d'ESPDG.

Sur demande de l'agent partenaire/du GLPE, le Secrétariat peut formuler des commentaires préliminaires sur les documents du projet de requête avant que la requête d'ESPDG ne soit examinée.

Une fois le processus d'examen terminé et les révisions éventuelles intégrées, le comité d'examen des requêtes liées aux financements du Secrétariat composé de spécialistes techniques, politiques et financiers, examine le dossier et s'assure que le processus de financement et le budget du PSE/PTE proposé soient conformes aux directives du PME. Ce comité formule des recommandations au directeur général du Secrétariat concernant la décision d'allocation. Si aucune clarification/mesure de suivi n'est nécessaire, le comité recommandera l'approbation.

Une fois approuvée, le Secrétariat notifie l'administrateur fiduciaire du PME pour qu'il mette en place une procédure de financement et transfère les fonds à l'agent partenaire.

Lorsqu'il n'est pas tenu compte dans la requête des préoccupations exprimées au stade de l'évaluation initiale, ou lorsque le comité d'examen soulève de nouvelles préoccupations majeures, le Secrétariat peut demander des éclaircissements supplémentaires ou des mesures de suivi.

Si aucune clarification/modification n'est requise pour l'approbation, la requête d'ESPDG peut être traitée et approuvée dans les 30 jours ouvrés suivant la réception de la requête finale.

4

Analyse Sectorielle de l'Éducation

RÉALISER UN DIAGNOSTIC SECTORIEL

La préparation ou la révision d'un PSE/PTE doit être éclairée par un diagnostic sectoriel. L'objet d'une analyse sectorielle de l'éducation est de fournir des analyses fondées sur des faits probants pour orienter et assurer le suivi du PSE/PTE ; il s'agit donc d'un outil important pour améliorer les résultats éducatifs pour tous les enfants. L'analyse sectorielle de l'éducation s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives pour décrire la situation du système éducatif pour tous les enfants (notamment les disparités infranationales en matière d'accès, de rétention et d'acquis scolaires) dans tous les secteurs. Elle va plus loin pour analyser la cause des faiblesses et des inefficiences qui font obstacle à un accès équitable à l'apprentissage pour tous les enfants.

L'analyse sectorielle repose normalement sur les données existantes tirées du système d'information (SIGE) et d'autres recherches/études. Il s'agit notamment des enquêtes de ménage, d'évaluation des acquis scolaires et peut-être aussi de données sur le financement de l'éducation. Il peut être nécessaire de compiler d'autres informations dans des domaines importants pour lesquels les informations sont insuffisantes. L'analyse sectorielle de l'éducation peut s'appuyer sur des analyses disponibles, mais nécessitera probablement de nouvelles analyses de données existantes.

Le modèle de financement du PME exige des pays qui souhaitent présenter une requête d'ESPIG d'avoir une analyse sectorielle de l'éducation datant de moins de trois ans. Ce délai vise à renforcer la conception du programme et l'efficacité du financement en veillant à

ce que le programme réponde aux difficultés actuelles du secteur et que le financement alloué soit utilisé de manière efficace et efficiente pour pouvoir y remédier d'une manière significative. Les pays qui présentent une requête de financement en s'appuyant sur un PSE existant peuvent envisager de réaliser une analyse supplémentaire ciblée dans le cadre d'un examen à mi-parcours ou d'un autre processus de suivi. [\(Voir : Annexe 6 : Modèle de financement du PME — Prérequis et incitations de l'ESPIG\).](#)

Une ASE complète prend en compte différents aspects :

- A.** Le contexte sociodémographique, humanitaire et économique du secteur de l'éducation
- B.** Les résultats obtenus par le système en matière de scolarisation, d'efficacité interne et d'enfants non scolarisés
- C.** La structure de financement et la ventilation de la prise en charge des coûts par le budget national, les bailleurs de fonds et les ménages
- D.** La qualité du système, sa capacité à faciliter l'apprentissage et la gestion du système
- E.** L'efficacité externe et la façon dont le système contribue aux objectifs nationaux de développement
- F.** L'équité en matière de scolarisation et de résultats d'apprentissage ainsi que dans l'allocation des ressources

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Les documents de référence préparés conjointement par différentes agences expliquent les approches et méthodologies recommandées pour l'analyse sectorielle :

- » [Guide méthodologique pour l'analyse sectorielle de l'éducation, volume 1](#)
- » [Guide méthodologique pour l'analyse sectorielle de l'éducation, volume 2](#)
- » [Guide pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation](#)
- » [Guide pour la préparation d'un plan de transition de l'éducation](#)
- » [Guide pour l'élaboration de plans sectoriels de l'éducation favorisant l'égalité des sexes](#)

PLANIFICATION SECTORIELLE INTÉGRANT LA NOTION DE GENRE

L'Éducation 2030 : Déclaration d'Incheon et Cadre d'action reconnaît explicitement l'importance de « l'égalité des genres dans la réalisation du droit à l'éducation pour tous ». Les systèmes éducatifs doivent donc intégrer la parité hommes-femmes pour que les filles et les garçons aient non seulement le même accès à l'éducation et puissent achever leurs études, mais aussi les mêmes possibilités de s'épanouir grâce à l'éducation et puissent faire leur propre choix et prendre pleinement part à la société. Les PSE/PTE constituent des points de départ importants pour placer l'égalité des genres au centre des systèmes éducatifs et obtenir des résultats dans ce domaine.

Dimensions d'un PSE intégrant la notion de genre :

1. Fondé sur une analyse des questions liées au genre
2. Le fruit d'un processus de consultations, participatif et respectueux de l'égalité des genres, avec les parties concernées

3. Le reflet des stratégies de genre et des enseignements de l'expérience permettant la prise en compte de l'égalité des genres dans tous ses aspects
4. Étayé par des ressources financières suffisantes
5. Retraduit dans le plan opérationnel
6. Appuyé par les capacités institutionnelles nécessaires
7. Consolidé par un suivi-évaluation axé sur l'égalité des genres

Le guide pour l'élaboration de plans sectoriels de l'éducation favorisant l'égalité des sexes (GRESP) préparé par le PME et l'UNGEI, avec le soutien de l'UNICEF est un outil qui aide les planificateurs et les praticiens à

—○ Analyser les disparités entre les genres, les inégalités et les facteurs sous-jacents (notamment les disparités en matière d'accès/d'apprentissage, les enseignants et les directeurs, les matériels d'enseignement et d'apprentissage, les établissements et la gestion des établissements scolaires) ;

—○ Préparer des politiques et des stratégies intégrant la dimension de l'égalité des genres afin que les filles et les garçons aient accès à l'éducation, puissent terminer leurs études et s'épanouir à l'école ; et

—○ Évaluer les plans intégrant la dimension de l'égalité des genres pour déterminer si le projet de PSE/PTE répond de manière appropriée aux préoccupations soulevées dans ce domaine.

Une série d'ateliers régionaux d'échanges d'expériences sur l'élaboration de plans sectoriels de l'éducation favorisant l'égalité des genres organisés par le PME et l'UNGEI en collaboration avec d'autres partenaires a permis de renforcer les capacités des pays dans ce domaine. Un soutien complémentaire est prévu. L'initiative « Priorité à l'égalité des genres » du G7 2019 élargira et approfondira également l'approche du GRESP dans les pays participants.

5

Préparation et Évaluation du PSE/PTE

5.1 PRÉPARATION DU PSE/PTE



5.2 SOLLICITER DE PREMIÈRES OBSERVATIONS SUR UN PROJET PRÉLIMINAIRE DE PSE/PTE

5.3 ORGANISER UNE ÉVALUATION INDÉPENDANTE DU PSE/PTE



5.4 EXAMINER LE RAPPORT D'ÉVALUATION



5.1 PRÉPARATION DU PSE/PTE

A. COMPRENDRE LES DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET LES NORMES DE QUALITÉ

Le PME encourage les normes suivantes pour un PSE crédible ([voir Partie I](#)) :

1. **Axé sur une vision d'ensemble** : Il précise l'objectif global pour le développement de l'éducation, conformément aux politiques de développement nationales.
2. **Stratégique** : Il indique et priorise les stratégies en fonction des ressources techniques, humaines et financières disponibles.
3. **Exhaustif** : Il couvre tous les sous-secteurs, de l'éducation de la petite enfance à l'enseignement supérieur.
4. **Fondé sur des données empiriques** : Il s'appuie sur une analyse sectorielle de l'éducation et des consultations auprès de multiples parties prenantes.
5. **Réalizable** : Il définit les stratégies de mise en œuvre efficaces pour répondre aux contraintes financières, techniques et politiques qui entravent la bonne marche de sa mise en œuvre ; il comprend un cadre budgétaire et un processus décisionnel de gestion.
6. **Adapté au contexte** : Il analyse les vulnérabilités et risques environnementaux, politiques et économiques éventuels et prévoit des stratégies pour renforcer la résilience et réduire les risques.
7. **Tient compte des disparités** : Il doit reconnaître qu'il peut y avoir d'importantes disparités entre les différents groupes d'enfants et définir des stratégies en faveur des enfants appartenant aux groupes les plus vulnérables et désavantagés.

Pour assurer la qualité et la bonne mise en œuvre du plan, il est essentiel de veiller à ce que le processus repose sur l'autorité et la capacité des pouvoirs

publics et les renforce ainsi que sur un processus consultatif de développement qui permette aux différentes parties prenantes d'y contribuer. Le recours aux spécialistes/consultants doit être envisagé soigneusement en ce sens.

Il peut être approprié de préparer un PTE, qui serve de transition en vue de la préparation d'un plan sectoriel plus complet à l'avenir, en particulier dans les contextes complexes comme ceux des pays sortant d'un conflit. Un PTE sera en général moins exhaustif qu'un PSE complet.

Le cadre de résultats et les modalités de suivi et d'évaluation ainsi que le renforcement des capacités doivent être intégrés dans le PSE/PTE, de même qu'un plan de mise en œuvre pluriannuel chiffré. Conformément à son modèle de financement, le PME soutient les PSE/PTE qui intègrent des stratégies visant à améliorer la disponibilité des données éducatives et financières de base, ainsi que la mise en place d'un système ou de mécanismes de suivi des résultats d'apprentissage, le cas échéant.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

- » [Partie 1 : Cycle de planification et d'élaboration des politiques nationales](#)
- » [Guide pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation](#)
- » [Guide pour la préparation d'un plan de transition de l'éducation](#)
- » [Guide pour l'élaboration de plans sectoriels de l'éducation favorisant l'égalité des sexes](#)
- » [Cartographie thématique : Une sélection d'outils et de ressources pour la planification dans les États fragiles et touchés par un conflit.](#)

B. CHOISIR UNE MODALITÉ APPROPRIÉE AU SOUTIEN SECTORIEL DES PARTENAIRES DE DÉVELOPPEMENT

Des prévisions de financement intérieur du secteur de l'éducation seront faites à mesure que le PSE/PTE sera développé. Il sera alors également important d'y intégrer l'assistance apportée actuellement

au secteur et celle projetée à l'avenir. L'ensemble du soutien budgétaire et extrabudgétaire doit être pris en compte.

Il conviendra éventuellement d'entreprendre un examen fiduciaire du secteur de l'éducation

- Pour évaluer la capacité fiduciaire globale et le besoin de renforcement des capacités ; et

- Pour aider à sélectionner une modalité effective et appropriée pour le soutien des partenaires de développement, notamment pour le soutien financier du PME.

Le PME encourage les pays et les partenaires de développement à recourir davantage aux systèmes nationaux de gestion des finances publiques et, tout en les utilisant, à contribuer à leur consolidation. Il convient d'envisager le soutien budgétaire ou d'autres mécanismes d'aide budgétisée et d'accompagner ceux-ci de stratégies d'atténuation des risques appropriées. Un soutien plus harmonisé des partenaires de développement est préférable à de multiples programmes autonomes et peut contribuer à réduire la fragmentation de l'aide, le risque de double emploi et les coûts de transaction élevés pour les pouvoirs publics.

C. DISCUTER LES POSSIBILITÉS D'UTILISATION DES FINANCEMENTS DU PME DANS LE CADRE DE L'ESPIG

Si le GLPE convient rapidement de la nécessité de présenter une requête pour bénéficier de l'allocation maximale par pays auprès du PME, il devra entamer aussitôt les discussions sur la manière dont les activités financées par le PME pourront contribuer à la mise en œuvre du PSE/PTE. Il peut être utile en particulier d'envisager quelles cibles du PSE liées aux résultats d'apprentissage, à l'équité et à l'efficacité que la part variable du PME pourrait soutenir efficacement.

Le travail sur le programme qui pourrait être financé par le PME peut dès lors commencer, conformément au processus décrit à l'étape 8, même si le PSE/PTE n'a pas encore été finalisé et évalué. Il est néanmoins nécessaire d'obtenir suffisamment d'information

sur le plan sectoriel de l'éducation pour aligner le programme sur ce dernier. [\(Voir : Note d'orientation sur le financement de la part variable du PME\).](#)

5.2 SOLLICITER DE PREMIÈRES OBSERVATIONS SUR UN PROJET PRÉLIMINAIRE DE PSE/PTE

Les commentaires formulés par les partenaires de développement et les principales parties prenantes sur le premier projet de PSE revêtent une importance stratégique. Un PSE aura plus de chance de réussir s'il découle d'un processus piloté par les autorités nationales et assimilé par l'ensemble des acteurs nationaux. Garantir un processus participatif permet aux dirigeants politiques et aux spécialistes de trouver un équilibre entre les ambitions et les contraintes en tenant compte des contributions de différentes parties prenantes reposant sur des contextes et enjeux nationaux variés, notamment au niveau régional et à celui des écoles. Il constitue également l'occasion de sensibiliser un large éventail d'acteurs du secteur de l'éducation sur les questions et stratégies clés, la mobilisation de ces derniers en faveur du PSE pouvant être nécessaire à une bonne mise en œuvre. Solliciter des commentaires et les prendre en compte renforce le processus de dialogue sur les politiques éducatives, la dynamique au sein du GLPE et à terme le dossier final du PSE/PTE.

Les membres du GLPE (parfois représentés par un plus petit groupe de travail) déterminent si le projet préliminaire est suffisamment finalisé pour recevoir les commentaires préliminaires d'un nombre plus important de partenaires de développement, notamment d'OSC et du Secrétariat. Un examen anticipé du GLPE garantit que le projet de PSE ne contient aucune lacune importante et qu'il est suffisamment développé pour que les commentaires des partenaires de développement et des OSC soient ciblés, exploitables et stratégiques. Les commentaires préliminaires du Secrétariat sur la première version du PSE viseront principalement à y apporter des contributions qualitatives. Ils porteront surtout sur les normes de qualité attendues d'un PSE/PTE pour en évaluer la crédibilité.

Les commentaires reçus des différents partenaires seront discutés au sein du GLPE et intégrés dans la version révisée du projet de PSE/PTE afin que le document final du PSE/PTE, le cadre de suivi et d'évaluation et le plan pluriannuel de mise en œuvre soient aussi solides que possible avant l'évaluation indépendante. L'évaluation indépendante constitue généralement l'ultime étape de l'examen de la qualité avant l'approbation du PSE/PTE par le gouvernement et son endossement par le GLPE. Plus le dossier faisant l'objet de l'évaluation du PSE/PTE est solide, moins il sera nécessaire d'y apporter des modifications pour qu'il réponde aux normes de qualité d'un PSE/PTE crédible. Si d'importantes révisions sont nécessaires après l'évaluation, il peut être difficile de les intégrer en respectant le calendrier initialement prévu. Par conséquent, pour que le processus d'élaboration du PSE/PTE soit réussi, il est important de prévoir suffisamment de temps pour recevoir et intégrer les commentaires dans la première version du document.

5.3 ORGANISER UNE ÉVALUATION INDÉPENDANTE DU PSE/PTE

A. DÉFINIR LA PORTÉE ET LE DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du PSE est une étape obligatoire pour les pays adhérant au PME et/ou présentant une requête d'ESPIG. En tant qu'outil/processus de dialogue sur les politiques éducatives, l'évaluation doit être utilisée pour convenir des actions de suivi prioritaires et stratégiques qui permettraient d'améliorer la capacité du plan à être mis en œuvre. L'évaluation et l'endossement donnent aux partenaires de développement et au PME la garantie nécessaire sur la solidité du PSE/PTE pour y investir financièrement.

Il est recommandé que le rapport d'évaluation final soit remis au GLPE au moins deux mois avant le dépôt du dossier du PSE (donc cinq mois avant de présenter la requête finale d'ESPIG) pour permettre aux autorités nationales d'examiner les recommandations de l'évaluation et de les prendre en compte.

L'un des principaux objectifs de l'évaluation étant d'améliorer la qualité du PSE/PTE, l'évaluation indépendante doit avoir lieu à chaque fois qu'un PSE/PTE est renouvelé.

L'évaluation est un vaste processus consultatif qui peut demander plusieurs semaines. Étant donné que les recommandations sont primordiales pour garantir un PSE/PTE solide et crédible, il est nécessaire de prévoir le temps nécessaire lors de la phase de finalisation du plan pour que les décideurs puissent ouvrir les consultations sur les conclusions et recommandations du rapport d'évaluation et en tenir compte pour améliorer la version définitive du plan.

B. VÉRIFIER LE DEGRÉ DE PRÉPARATION À L'ÉVALUATION

Avant de recruter des réviseurs, le GLPE vérifie l'« état de préparation » du projet de PSE/PTE en s'appuyant sur une liste de vérification type pour confirmer qu'il est prêt à être évalué.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Le PME et l'IIPE ont préparé conjointement un guide expliquant le processus d'évaluation s'appuyant sur des critères et des normes de qualité communs et comportant une liste de vérification de l'état de préparation à l'évaluation. Ce guide présente également des questions directrices qui portent sur l'évaluation des stratégies en matière d'équité, d'efficacité et de résultats d'apprentissage. [\[Voir : Guide pour l'évaluation des plans sectoriels de l'éducation et Guide pour l'évaluation des plans de transition de l'éducation\]](#).

C. MANDATER DES RÉVISEURS INDÉPENDANTS

L'évaluation est mandatée sous la supervision de l'agence de coordination par les partenaires de développement nationaux qui sélectionnent ensemble un ou plusieurs réviseurs indépendants, c'est-à-dire un ou des consultants qui n'ont pas participé au processus national de planification. De manière générale, le PME recommande que l'évaluation indépendante soit réalisée par une équipe de deux spécialistes indépendants pour veiller à ce que

l'équipe dispose des compétences requises pour réaliser l'évaluation. Les partenaires de développement peuvent parfois choisir de retenir un consultant national et un consultant international.

Le Secrétariat peut recommander aux autorités nationales des réviseurs formés à la méthodologie du guide pour l'évaluation du PME-IIPE et à la méthodologie qui y est associée. Tous les réviseurs sont tenus d'utiliser le guide pour l'évaluation. Si les réviseurs retenus ne font pas partie du vivier de consultants formés, l'évaluation ne pourra pas commencer avant qu'ils n'aient suivi une formation en ligne sur l'évaluation indépendante d'un plan d'éducation (Évaluation d'un plan d'éducation).

5.4 EXAMINER LE RAPPORT D'ÉVALUATION

A. LE GLPE PARTAGE L'ÉVALUATION AVEC LE SECRÉTARIAT

Le Secrétariat veillera à ce que le processus soit mené de manière indépendante (en ce qui concerne la transparence, le processus de passation des marchés, les conflits d'intérêts, etc.) tout au long de l'évaluation. Une fois le rapport d'évaluation partagé avec le GLPE, l'agence de coordination le communique au Secrétariat pour vérifier dans quelle mesure les réviseurs ont suivi le guide d'évaluation du PME-IIPE.

Le Secrétariat préparera un rapport de synthèse avec ses conclusions. En cas de préoccupations majeures, le Secrétariat peut demander à ce que la finalisation du plan soit reportée afin d'y remédier de façon appropriée.

B. LE GLPE CONVIENT DE MESURES DE SUIVI

Le rapport d'évaluation doit contenir des recommandations précises concernant les principaux points à améliorer dans le projet du PSE/PTE. Ces recommandations porteront essentiellement sur la consolidation du plan pour qu'il ait plus de chance d'être mis

en œuvre avec succès et d'atteindre ses objectifs. Elles devront être revues et discutées par le GLPE qui devra convenir des mesures de suivi nécessaires à court terme (avant l'endossement) et, le cas échéant, pendant la mise en œuvre du plan.

Il est important de faire ces modifications en évaluant à nouveau si les ressources humaines/financières et logistiques seront suffisantes pour mener à bien les réformes compte tenu de leur ampleur et de leur portée. Le GLPE doit aider les autorités nationales à décider des mesures de suivi prioritaires et stratégiques susceptibles d'améliorer la qualité du plan et ses chances de réussite. Il est crucial de prévoir suffisamment de temps dans le calendrier pour mener à bien ce processus de réflexion, de hiérarchisation et de finalisation.

Les mesures de suivi convenues seront consignées dans la note sur le rapport d'évaluation. Cette note indiquera également les recommandations qui ne seront pas abordées, et la justification de cette décision.

C. PRÉPARER UNE NOTE SUR LE RAPPORT D'ÉVALUATION

Une fois les modifications intégrées dans le PSE/PTE par les autorités nationales avec l'appui des partenaires de développement, le pays prépare ou actualise la note sur le rapport d'évaluation. Il n'existe pas de format particulier, mais la note doit présenter une synthèse de la manière dont les mesures de suivi à court terme des recommandations du rapport d'évaluation ont été prises en compte dans la version finale du PSE/PTE. Elle doit également tenir compte des commentaires du Secrétariat, le cas échéant. La note peut également comporter des explications sur la raison pour laquelle certaines recommandations de l'évaluation n'apparaissent pas dans le PSE/PTE et recommander des mesures de suivi à moyen terme et à long terme pour renforcer des composantes et stratégies pendant la mise en œuvre.

Le GLPE examinera les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations et mesures de suivi par le biais des mécanismes de coordination et de suivi sectoriels existants, tels que les revues sectorielles conjointes.

6

Approbation et endossement du PSE/PTE



6.3 DÉPÔT DU DOSSIER COMPLET DU PSE/PTE AUPRÈS DU SECRÉTARIAT

6.1 ADOPTER LE PSE/PTE – GOUVERNEMENT

A. APPROBATION DU PLAN, MISE EN ŒUVRE DU PLAN ET CADRE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Une fois la note sur le rapport d'évaluation achevée et approuvée par le GLPE, et le PSE/PTE, le plan de mise en œuvre et le cadre de suivi et d'évaluation jugés satisfaisants, le pays approuve et adopte le plan selon ses propres mécanismes. Il devient sa stratégie nationale de l'éducation.

L'adhésion au PSE/PTE doit être obtenue au plus haut niveau approprié du gouvernement. L'appropriation et l'approbation du plan par le ministère de l'Éducation, mais aussi par d'autres entités publiques comme le parlement et les ministères pertinents témoignent de l'engagement global à le financer et à le mettre en œuvre.

6.2 ENDOSSER LE PSE/PTE – PARTENAIRES DE DÉVELOPPEMENT

B. ENDOSSEMENT PAR LES PARTENAIRES DE DÉVELOPPEMENT

Une fois le plan approuvé par le gouvernement, chaque agence décide d'endosser ou non le plan et de signer la lettre d'endossement conjointe. L'endossement est obtenu au plus haut niveau approprié (représentants du pays) et en concertation avec le siège de l'organisation, le cas échéant.

Le GLPE doit convenir d'une modalité adéquate pour que les OSC endossent le plan, y compris par l'intermédiaire de leurs représentants. Ces derniers veilleront à ce que les acteurs pertinents de la société civile aient été consultés à ce sujet.

Les partenaires de développement nationaux déclarent, par l'intermédiaire de cette lettre d'endossement, qu'ils jugent le plan crédible et qu'ils s'engagent à apporter leur soutien technique et/ou financier au PSE/PTE conformément au plan de mise en œuvre convenu.

La lettre d'endossement comprend une justification expliquant pourquoi le PSE/PTE est considéré crédible. Il est recommandé de synthétiser les conclusions et recommandations du rapport d'évaluation et de la note sur le rapport d'évaluation et la manière dont le plan satisfait aux normes de qualité attendues. Elle peut énoncer les hypothèses sur lesquelles les partenaires de développement se sont basés pour signer la lettre, notamment les questions qui doivent être résolues et/ou suivies pendant la mise en œuvre du plan. Le processus d'endossement est en général facilité par l'agence de coordination. La lettre d'endossement peut être communiquée au ministère de l'Éducation, avec copie à la direction générale du Secrétariat du PME.

C. REMÉDIER AUX DIVERGENCES DE VUES

La diversité des points de vue, de l'expérience et de l'expertise d'un partenariat constitue un atout, mais peut parfois conduire à des divergences d'opinions et à des priorités contradictoires. Cela peut avoir une incidence sur le processus d'endossement, par exemple, en cas de désaccord sur le contenu, le processus, ou le caractère inclusif de la préparation du plan ou de l'endossement. S'ils sont résolus de manière constructive, les conflits feront place à des négociations efficaces et pourront aboutir à des échanges de vues, d'expériences productifs et à terme améliorer la confiance, les processus, les activités et les résultats. Un processus clair, réfléchi et transparent de résolution des conflits est nécessaire pour y parvenir.

Le PME propose un ensemble de procédures de résolution des conflits qui peut orienter les discussions en cas de désaccord au sein du GLPE quant à la crédibilité du plan approuvé. ([Voir : Procédures de résolution des conflits](#)).

6.3 DÉPÔT DU DOSSIER COMPLET DU PSE/PTE AUPRÈS DU SECRÉTARIAT

VÉRIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER DU PSE/PTE

Les autorités nationales ou l'agence de coordination informent le Secrétariat de l'endossement du plan et remettent au Secrétariat le dossier de PSE/PTE suivant :

1. Un PSE/PTE crédible, y compris un plan de mise en œuvre pluriannuel chiffré (couvrant au moins les deux premières années de la période de financement si le pays est éligible et présente une requête d'ESPIG. Une dérogation peut être accordée si le processus annuel de planification et de budgétisation du pays est opérationnel, et de préférence conforme au cadre de dépenses à moyen terme).
2. Le rapport final de l'évaluation indépendante du PSE/PTE.
3. Une note sur le rapport d'évaluation présentant une synthèse de la manière dont les recommandations du rapport d'évaluation et les mesures de suivi à court terme ont été prises en compte dans la version finale du PSE/PTE et comment les questions en suspens seront traitées et suivies au cours de la mise en œuvre.
4. L'approbation du PSE/PTE par les autorités nationales, notamment l'engagement à le financer.
5. Une lettre d'endossement des partenaires techniques et financiers, notamment l'engagement à financer le PSE/PTE.

Les pays envisageant de présenter une requête d'ESPIG devront remettre au Secrétariat le dossier du PSE (composé des documents énumérés ci-dessus) au plus tard trois mois avant la date de dépôt final de requête d'ESPIG.

7

Confirmation de l'adhésion au PME

7.1 ENGAGEMENT À RESPECTER LE PACTE DE RESPONSABILITÉ MUTUELLE DU PME



7.2 PROCHAINES ÉTAPES

7.1 ENGAGEMENT À RESPECTER LE PACTE DE RESPONSABILITÉ MUTUELLE DU PME

A. ADHÉRER AU PME

Les pays non membres du PME intègrent le Partenariat en déposant le dossier du PSE et la lettre par laquelle le pays s'engage à respecter le Pacte du PME tel qu'il est décrit dans la Charte du Partenariat mondial pour l'éducation. La lettre doit être signée par le ministre de l'Éducation ou un homologue et adressée à la directrice générale du Secrétariat du PME.

Les pays en développement partenaires s'engagent à :

- Préparer et mettre en œuvre un plan sectoriel de l'éducation fondé sur des données probantes (complet ou transitoire), ainsi qu'un plan de mise en œuvre pluriannuel de qualité, chiffré et intégré dans la stratégie nationale de développement du pays dans le cadre d'une vaste consultation ;
- Améliorer et accroître le soutien financier national au secteur de l'éducation ; et
- Démontrer les résultats obtenus pour les indicateurs clés de performance.

Le ministre de l'Éducation recevra quelques semaines plus tard une lettre du directeur général du Secrétariat accueillant le pays au sein du Partenariat. L'équipe du Secrétariat prodiguera des conseils pour soutenir les partenaires nationaux dans leur participation à la structure de gouvernance globale du PME ([voir 7.1.C](#)).

B. ADHÉRER AU PME — POUR LES SYSTÈMES FÉDÉRAUX

Les pays en développement dotés d'un système de gouvernement fédéral intègrent le PME en tant qu'entité nationale, quel que soit le degré d'autorité transféré aux administrations infranationales pour régir l'éducation. Dans le cas des systèmes décentralisés, ces pays peuvent adhérer au PME en notifiant à la Présidente du Conseil d'administration leur

engagement à contribuer à la réalisation de l'ODD 4 et au cadre d'action Éducation 2030, ainsi que leur soutien à la préparation et à la mise en œuvre des plans sectoriels de l'éducation infranationaux dans la mesure où toutes les entités infranationales n'obtiendront pas nécessairement l'endossement de leurs plans sectoriels de l'éducation au même moment.

Les administrations infranationales chargées de l'éducation pourront recevoir la part de l'allocation indicative de l'ESPIG du pays qui leur revient uniquement après l'évaluation indépendante et l'endossement de leur plan d'éducation¹³.

C. NOMMER UN CHARGÉ DE LIAISON DU PME

Une fois que le pays a intégré le PME, le ministre de l'Éducation doit désigner un chargé de liaison du PME auprès du ministère de l'Éducation qui aura un rôle essentiel pour garantir de solides relations entre le Secrétariat et le pays en développement partenaire du PME. Il a aussi un rôle important dans le bon fonctionnement de la structure de gouvernance du PME fondée sur les groupes constitutifs.

Le pays intégrera également un groupe constitutif. Ces derniers sont autogérés, même s'il existe un processus de consultation, décrit ci-dessous :

- Un candidat doit consulter la Présidente du Conseil d'administration sur le groupe constitutif qu'il devrait intégrer.
- Le candidat doit ensuite discuter de leur adhésion éventuelle avec le membre du Conseil d'administration et le chargé de communication de ce groupe afin d'obtenir leur accord.

Enfin, la Présidente du Conseil d'administration informera le Conseil d'administration du nom du nouveau membre du Partenariat mondial pour l'éducation, du groupe constitutif auquel il appartient et de la nature de ses engagements. ([Voir : Annexe 2 : Structure de gouvernance au niveau mondial et représentation des PDP](#)).

13. Les États fédéraux doivent établir et convenir des allocations indicatives aux niveaux infranationaux, notamment les conditions d'éligibilité. [Voir les Directives sur la répartition des allocations indicatives au titre des financements pour la mise en œuvre des programmes dans les États fédéraux.](#)

7.2 PROCHAINES ÉTAPES

DÉTERMINER SI DES RESSOURCES DU PME SONT NÉCESSAIRES

Le soutien financier du PME est toujours complémentaire et ne doit pas se substituer aux engagements financiers des autorités nationales ou des partenaires de développement. Pendant le processus de préparation du PSE/PTE, le coût de mise en œuvre du plan est calculé au moyen d'un modèle de simulation financière, les priorités et un plan de financement sont établis. À mesure que le pays et les partenaires de développement engagent des ressources pour la mise en œuvre du plan, il est possible de constater un déficit de financement. Le GLPE cherche à mobiliser les ressources pour combler le déficit de financement par les ressources intérieures ou d'autres moyens.

Lorsque le pays en développement partenaire devient membre du PME, il peut présenter une requête pour obtenir un soutien financier du PME afin de réduire ce déficit de financement. Il peut s'agir d'une allocation maximale par pays ou d'une allocation maximale par pays au titre du Fonds effet multiplicateur toutes deux approuvées par le Conseil d'administration du PME. Il est possible d'avoir accès à ces financements en présentant une requête d'ESPIG ou pour le Fonds à effet multiplicateur (similaire au processus d'ESPIG).





Étapes 8 à 13 :

Mise en œuvre du PSE et requête et processus d'ESPIG

8

ESPIG – Premières étapes

Si un pays éligible bénéficie d'une allocation indicative maximale par pays et souhaite obtenir un financement du PME pour la mise en œuvre de son PSE/PTE, il travaille avec l'agence de coordination et d'autres membres du GLPE pour désigner un agent partenaire et commence à élaborer le programme, et initie les discussions sur les prérequis du modèle de financement.

9

Requête de PDG

L'agent partenaire désigné par le GLPE pour l'ESPIG peut présenter une requête de PDG afin de prendre en charge les coûts de préparation du programme.

10

Requête d'ESPIG à effet multiplicateur

Les pays partenaires éligibles peuvent déposer une manifestation d'intérêt pour obtenir une allocation maximale par pays au titre du Fonds à effet multiplicateur. Le calendrier et les prérequis pour la préparation de la requête de financement sont similaires à ceux de l'ESPIG. Un pays peut accéder à une allocation maximale par pays au titre du Fonds à effet multiplicateur en mobilisant au moins 3 dollars de financement nouveau et additionnel extérieur pour chaque dollar du Fonds à effet multiplicateur du PME.

12

Mise en œuvre et suivi du PSE/PTE

Le GLPE suit la mise en œuvre du PSE/PTE, y compris le programme de l'ESPIG, en le comparant au cadre de résultats convenu et en rend compte ensuite au Secrétariat, le cas échéant. Les revues sectorielles conjointes sont un processus clé du suivi sectoriel et permettent d'apporter les ajustements nécessaires au plan. À la fin de la période de mise en œuvre, le GLPE évalue le PSE/PTE pour en tenir compte lors de la préparation du prochain PSE/PTE.

11

ESPIG préparation du programme, examen de la qualité et approbation du financement

La préparation du programme s'accompagne d'examen de la qualité par le Secrétariat avant l'examen de la requête par le Comité des financements et performances. Après l'approbation du financement, la mise en œuvre du programme commence conformément aux politiques et procédures de l'agent partenaire et du PME.

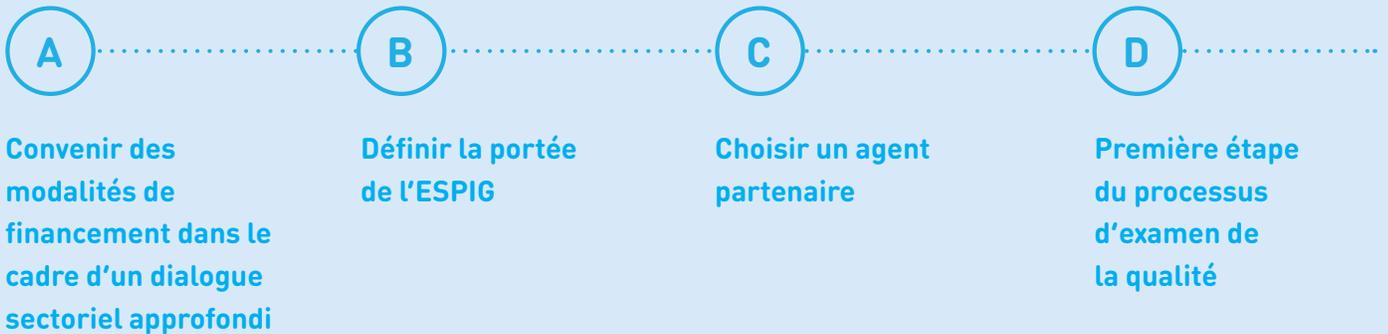
13

Nouvelle requête pour un financement du PME

S'il y est éligible, le pays peut présenter une nouvelle requête d'ESPDG et pour un nouvel ESPIG si une nouvelle allocation maximale par pays a été approuvée par le Conseil d'administration et que les progrès observés sur le financement en cours se poursuivent conformément aux cibles convenues.

8

ESPIG – Premières étapes



OBJET

L'ESPIG accorde un financement pour la mise en œuvre du PSE/PTE national (ou fédéral)¹⁴, plus particulièrement pour les priorités et stratégies nationales liées à l'éducation de base définie comme l'éducation préscolaire, le primaire, le premier cycle du secondaire, et l'éducation de la deuxième chance¹⁵. Le soutien à l'éducation et la protection de la petite enfance et à l'enseignement secondaire supérieur est possible dans certains cas¹⁶.

ÉLIGIBILITÉ

Tous les pays qui ont reçu une notification du Secrétariat pour une allocation maximale indicative par pays¹⁷.

DURÉE

Trois à quatre ans (cinq ans si la mise en œuvre de la part variable est une étape additionnelle ne pouvant être réalisée qu'après l'exécution de la part fixe).

14. Les États fragiles et touchés par un conflit peuvent présenter une requête d'ESPIG en s'appuyant sur un plan de transition plutôt qu'un PSE complet [\[voir étape 3\]](#).

15. L'ESPIG ne propose pas de financement pour l'enseignement supérieur ni pour la formation professionnelle et technique.

16. Particulièrement pour les pays qui affichent des niveaux élevés d'accès et de rétention au titre de l'éducation de base et du premier cycle du secondaire.

17. [Voir le Cadre directeur pour l'accélération de l'appui dans les situations d'urgence et de reconstruction](#). Les États fédéraux doivent déterminer et convenir des allocations indicatives aux différents niveaux infranationaux, notamment les conditions d'éligibilité ; [voir les Directives sur la répartition des allocations indicatives au titre des financements pour la mise en œuvre des programmes dans les États fédéraux](#).

MONTANT

Le montant de l'allocation maximale par pays est décidé par le Conseil d'administration (cependant il existe des exceptions et la devise peut être choisie)¹⁸ et consiste en :

À concurrence de la valeur de l'allocation maximale par pays avec

**70 %
PART FIXE**
Basé sur les prérequis et

**30 %
PART VARIABLE**
basé sur les résultats/
incitations



DATE DE LA REQUÊTE

Quatre cycles d'examen des requêtes par an.

APPROBATION

Le Conseil d'administration approuve la requête à la suite d'une évaluation approfondie et des recommandations du Comité des financements et performances. (Le GPC prend la décision finale si le financement ne dépasse pas 10 millions de dollars). [\(Voir : Calendrier des ESPIG et Directives pour l'obtention d'un financement pour la mise en œuvre du programme\)](#).

18. Compte tenu de leur petite taille, l'ensemble des allocations pour les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral éligibles sont « fixes » et ne comporte pas de part variable. De plus, en ce qui concerne les allocations inférieures à 5 millions de dollars, un pays peut choisir de ne pas intégrer de part variable. Les pays peuvent choisir d'avoir accès à l'ESPIG en euros plutôt qu'en dollars. Voir les Directives pour l'obtention d'un financement pour la mise en œuvre du programme pour plus d'informations.



ACCEPTATION DE LA MODALITÉ DE FINANCEMENT, DE LA PORTÉE DES ACTIVITÉS ET DE L'AGENT PARTENAIRE

A. CONVENIR DES MODALITÉS DE FINANCEMENT DANS LE CADRE D'UN DIALOGUE SECTORIEL APPROFONDI

Le GLPE détermine la meilleure façon de transférer l'ESPIG au secteur. Comme indiqué à [l'étape 5.1.B](#), la meilleure pratique consiste à intégrer cette discussion dans le processus de préparation du PSE/PTE et à déterminer si les conditions sont réunies pour évoluer progressivement vers une meilleure utilisation des systèmes nationaux et des mécanismes de financement plus harmonisés [\[voir section : Alignement et harmonisation\]](#).

B. DÉFINIR LA PORTÉE DE L'ESPIG

Les autorités nationales s'appuient sur une discussion globale du GLPE et identifient la portée générale des activités à financer par l'ESPIG en tenant compte des objectifs du PSE/PTE et de la cartographie des besoins de financement.

La portée générale de l'ESPIG ne sera pas définie s'il est décaissé dans le cadre d'un appui budgétaire, d'un fonds commun ou de mécanismes budgétaires qui apporte un soutien direct à l'ensemble du PSE/PTE.

C. CHOISIR UN AGENT PARTENAIRE

Le GLPE choisit un agent partenaire en suivant la procédure normalisée de sélection et en ajustant les critères à la situation du pays, si nécessaire. La procédure de sélection est transparente : elle implique un comité de sélection nommé par le pays (il est recommandé d'inclure l'agence de coordination), et les critères et la procédure de sélection sont communiqués en amont au GLPE. La recommandation finale du comité est approuvée par le pays et endossée par les partenaires de développement. La procédure et la décision sont documentées par l'agence de coordination et revues par le Secrétariat, notamment pendant le processus d'examen de la qualité de l'ESPIG.

Dès qu'il est sélectionné, l'agent partenaire doit prendre les dispositions nécessaires pour conclure un accord sur les procédures de financement avec l'administrateur fiduciaire du PME si un tel



Crédit : PME/Kelley Lynch

instrument n'existe pas encore, et ce bien avant de présenter une requête de financement.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Des directives portant sur la sélection d'un agent partenaire au titre de l'ESPIG dans le cadre d'une procédure normalisée sont disponibles. Le Mandat des agents partenaires du PME au titre d'un ESPIG décrit les rôles et responsabilités des autorités nationales et des partenaires nationaux, de l'administrateur fiduciaire du PME et du Secrétariat.

- Procédure normalisée de sélection des agents partenaires.
- Mandat des agents partenaires du PME au titre du financement pour la préparation d'un ESPIG.

D. PREMIÈRE ÉTAPE DU PROCESSUS D'EXAMEN DE LA QUALITÉ

Pour chaque requête d'ESPIG, le Secrétariat accompagne en permanence tant le processus de préparation du programme que celui de la requête. Le responsable-pays désigné par le Secrétariat travaille

avec le Groupe local des partenaires de l'éducation, et en particulier le ministère, l'agence de coordination et l'agent partenaire, afin d'assurer et de faciliter la préparation de requêtes de très bonne qualité soutenant les processus nationaux et les politiques et principes directeurs du PME, tout en étant alignées sur ces mêmes processus, politiques et principes. Le soutien apporté par le Secrétariat est étayé par un processus d'examen de la qualité en trois étapes qui fixe les jalons de la procédure de préparation de la requête.

Dans le cadre de la première étape du processus d'examen de la qualité, le Secrétariat organise généralement une mission dans le pays pour faciliter les discussions avec le GLPE sur la manière dont les ressources de l'ESPIG régulier et/ou de l'ESPIG à effet multiplicateur pourraient être utilisées et sur le degré de préparation du pays à satisfaire aux critères requis pour pouvoir bénéficier d'un financement du PME. La mesure dans laquelle le financement est conforme aux priorités du PSE, le degré d'attention porté aux priorités du PME par le pays, et la question de savoir comment le programme préparé dans le cadre du PDG permettra de soutenir davantage ces priorités constitueront un volet essentiel de ces discussions.

9

Requête de PDG

OBJET

Le PDG permet à l'agent partenaire, sous la direction des autorités nationales, de préparer un programme qui a) soutient la mise en œuvre du PSE/PTE et b) remplit les critères pour un financement dans le cadre d'un ESPIG ou d'un ESPIG à effet multiplicateur du PME. Il propose un financement à l'agent partenaire pour couvrir une partie des dépenses encourues pour la préparation du programme et d'autres documents dans le cadre de la préparation du dossier de requête d'ESPIG du pays. Compte tenu de son usage, le financement ne sera pas transféré au pays en développement partenaire.

ÉLIGIBILITÉ

Tous les agents partenaires disposant d'un accord sur les procédures financières, sélectionnés par le GLPE et approuvés par les autorités nationales.

MONTANT



Financement
200 000 USD

et



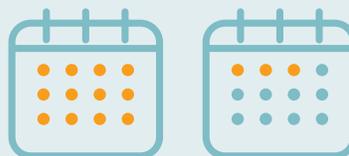
400 000 USD
Dans des cas exceptionnels

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Des directives relatives à la procédure de requête de PDG et à la gestion du financement sont disponibles. Des liens vers le formulaire de requête et le modèle de rapport y sont également inclus.

DURÉE

Jusqu'à 15 mois.



DATA DE LA REQUÊTE

Au fur et à mesure.

COMPRENDRE L'ESPDG

L'agent partenaire sélectionné par le GLPE peut présenter une requête de PDG pour participer à la prise en charge des frais de préparation du programme d'ESPIG et du dossier de requête et pour garantir un processus consultatif, y compris pour la part variable. Le PDG peut également être utilisé pour préparer la mise en œuvre du programme.

Exemple d'activités :

- » Consultation des parties prenantes ;
- » Études analytiques, par exemple l'évaluation des besoins et des capacités, évaluation des risques spécifiques au pays, analyse de la fragilité et analyses sur le genre ;
- » Évaluation fiduciaire ou toute évaluation technique permettant de déterminer l'état de préparation en vue de la mise en œuvre et d'éclairer la conception du programme ;
- » Partage et diffusion de connaissances ;
- » Études préliminaires relative aux infrastructures ;
- » Élaboration de manuels de mise en œuvre, préparation des processus de passation de marchés, etc.

REQUÊTE

L'agent partenaire peut présenter une requête pour un PDG dès qu'il a été sélectionné par les autorités nationales et approuvé par le GLPE. L'agent partenaire, en concertation avec les autorités nationales, identifie les activités à financer par le financement. En consultation avec le GLPE, l'agent partenaire détermine les modalités de préparation du programme pour l'ESPIG régulier et/ou l'ESPIG à effet multiplicateur de manière à assurer une démarche collaborative et inclusive. L'agent partenaire élabore la requête de financement pour un PDG en tenant compte du processus convenu, y compris de toute activité exigée par ses propres procédures.

La requête présentera des informations générales ainsi que de brèves descriptions du contexte national, de la démarche générale de planification du programme, des risques spécifiques liés au contexte et des procédures administratives de l'agent partenaire. Les activités à financer dans le cadre du PDG seront décrites ainsi que les objectifs qu'elles poursuivent, le calendrier et le budget alloués à chacune.

Le ministère partenaire approuve la requête avant qu'elle ne soit présentée au Secrétariat par l'agent partenaire. L'agence de coordination approuve également la requête et confirme que le GLPE a connaissance du contenu et a été consulté au sujet de la préparation du calendrier et du processus de l'ESPIG et/ou de l'ESPIG à effet multiplicateur.

APPROBATION

Le Secrétariat conduira un examen préliminaire de la requête de financement dans les 10 jours suivant le dépôt de la requête de PDG. Cet examen vise à déterminer si la requête de financement remplit les critères d'éligibilité et si elle est assortie d'un budget et d'un calendrier appropriés. Le Secrétariat communiquera par écrit toute question ou préoccupation sérieuse à l'agent partenaire, en copiant l'agence de coordination. L'agent partenaire en concertation avec les autorités nationales et les autres membres du GLPE aura la possibilité de prendre en compte les préoccupations du Secrétariat, le cas échéant, avant de présenter à nouveau la requête.

Une fois l'examen préliminaire et les ajustements éventuels effectués, le Comité d'examen des requêtes liées aux financements — un panel pluridisciplinaire d'experts techniques et financiers — examine la requête pour s'assurer que le processus et le budget sont conformes aux directives du PME et formule des recommandations à l'intention du responsable de l'équipe de soutien aux pays du Secrétariat aux fins de la décision d'allocation. Selon le contexte du pays et du financement, le responsable portera l'approbation au niveau du directeur général. La décision du Secrétariat est communiquée à l'agent partenaire dans les trois jours suivant la décision, en copiant l'agence de coordination pour qu'elle soit communiquée au GLPE. Dans certains cas, un complément d'information peut être demandé. Si la requête n'est pas approuvée, le Secrétariat communiquera par écrit les raisons de sa décision.

Si aucun éclaircissement n'est nécessaire, la requête est instruite dans un délai de quatre semaines à compter de la date de réception, et la décision du Secrétariat est communiquée à l'agent partenaire, en copiant les autorités nationales et l'agence de coordination. Les fonds seront transférés à l'agent partenaire en vertu de l'accord sur les procédures financières.

L'agent partenaire doit remettre un rapport financier au Secrétariat au plus tard six mois après la clôture du PDG. Ce rapport doit être partagé avec le GLPE. ([Voir : Directives relatives au financement pour la préparation d'un programme](#)).

10

Requête d'ESPIG à effet multiplicateur

A

Déposer une manifestation d'intérêt pour obtenir une allocation maximale par pays au titre du fonds à effet multiplicateur

B

Examen par le Comité des financements et approbation par le Conseil d'administration du PME

OBJET

L'ESPIG à effet multiplicateur apporte un soutien supplémentaire aux pays éligibles pour la mise en œuvre de leur PSE/PTE. Il vise à mobiliser des financements extérieurs nouveaux et supplémentaires pour l'éducation en incitant les bailleurs de fonds extérieurs à accroître leurs investissements dans le secteur. Un pays peut accéder à une allocation du Fonds à effet multiplicateur en mobilisant au moins 3 dollars de financements nouveaux et additionnels extérieurs pour chaque dollar de son allocation indicative.

ÉLIGIBILITÉ

— Les pays pouvant prétendre à un ESPIG soumis à la limite de l'allocation maximale par pays de 100 millions de dollars, ou qui ont une allocation maximale par pays inférieure à 10 millions de dollars.

— Les pays classés parmi les pays vulnérables à revenu intermédiaire de la tranche inférieure¹⁹.

— Pays non admissibles au titre d'un ESPIG, mais admissibles à d'autres sources de financement du PME.

MONTANT

Le montant de l'allocation maximale par pays au titre du Fonds à effet multiplicateur est décidé par le Comité des financements et performances en fonction des ressources disponibles. Comme pour l'ESPIG, elle comporte une part fixe (basée sur les prérequis) et une part variable (basée sur les

19. Les pays vulnérables à revenu intermédiaire de la tranche inférieure sont ceux dont le RNB par habitant est inférieur à 2 000 dollars et dont le taux d'achèvement du premier cycle du secondaire est inférieur à 90 %, ou les États fragiles et touchés par un conflit dont le RNB par habitant est inférieur à 3 000 dollars et dont le taux d'achèvement du premier cycle du secondaire est inférieur à 90 %.

incitations), représentant respectivement 70 % et 30 % de l'allocation maximale par pays²⁰.

DURÉE

Trois à quatre ans (cinq ans si la mise en œuvre de la part variable est une étape supplémentaire ne pouvant être réalisée qu'après l'exécution de la part fixe).

DATE DE LA REQUÊTE

Les pays doivent d'abord présenter une manifestation d'intérêt et un projet de matrice des prérequis. Les manifestations d'intérêt sont acceptées au fur et à mesure, tout au long de l'année.

Quatre cycles d'examen des requêtes par an. Ces quatre cycles correspondent aux cycles de requête d'ESPIG réguliers. Si un pays est également éligible à un ESPIG, la requête doit normalement être présentée comme un seul programme.

Le GPC approuve la manifestation d'intérêt. La requête suit la procédure normale d'approbation de l'ESPIG.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

- » [Calendrier du Fonds à effet multiplicateur](#)
- » [Directives relatives au Fonds à effet multiplicateur](#)
- » [Éligibilité au Fonds à effet multiplicateur](#)

OBTENIR UNE ALLOCATION MAXIMALE PAR PAYS AU TITRE DU FONDS À EFFET MULTIPLICATEUR

A. DÉPOSER UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR OBTENIR UNE ALLOCATION MAXIMALE PAR PAYS AU TITRE DU FONDS À EFFET MULTIPLICATEUR

Un pays éligible doit présenter une manifestation d'intérêt pour pouvoir solliciter une allocation au titre du

Fonds à effet multiplicateur. La manifestation d'intérêt doit entre autres préciser que pour chaque dollar obtenu du Fonds à effet multiplicateur, 3 dollars au moins de nouveaux financements additionnels extérieurs ont été mobilisés (ou devraient l'être) en faveur de l'éducation. Ce financement n'a pas à être décaissé ou officiellement engagé au moment de la manifestation d'intérêt, mais doit au moins avoir fait l'objet d'un accord préalable. Dans certains cas, le financement extérieur peut prendre la forme d'un prêt. Le financement extérieur doit alors respecter les conditions de plafonnement de la dette du FMI et de la Banque mondiale, si elles s'appliquent.

Les requêtes d'ESPIG à effet multiplicateur doivent démontrer que l'ensemble des dépenses devant être financées ont un lien direct avec la mise en œuvre du PSE/PTE. Cependant, lorsqu'ils font partie d'un fonds commun ou d'une aide budgétaire, les fonds du PME ne doivent pas être limités à des sous-secteurs spécifiques.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

[Formulaire de manifestation d'intérêt pour obtenir une allocation à effet multiplicateur du PME](#)

B. EXAMEN PAR LE COMITÉ DES FINANCEMENTS ET APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PME

Le GPC examine la manifestation d'intérêt et approuve l'allocation maximale par pays au titre du Fonds à effet multiplicateur en fonction du financement demandé (qui est lié au niveau de cofinancement mobilisé), ainsi que des critères d'éligibilité et du modèle d'allocation approuvés par le Conseil d'administration.

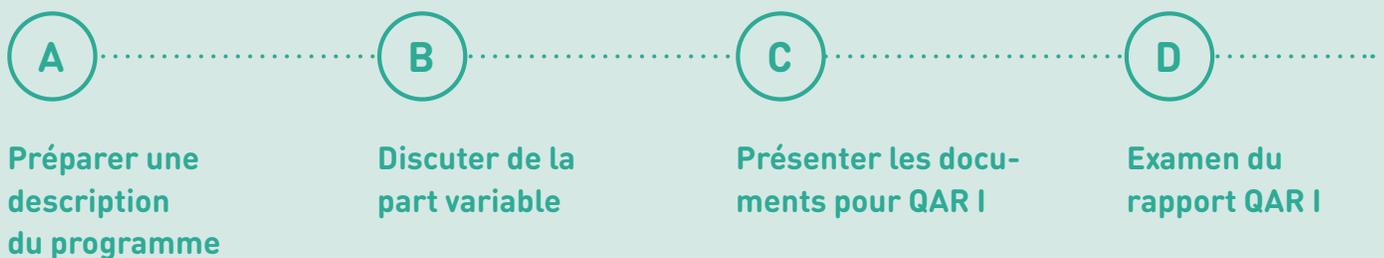
Une fois approuvée, le processus de dépôt d'une requête pour obtenir un ESPIG à effet multiplicateur du PME est similaire à celui d'un ESPIG régulier. (Le choix d'un agent partenaire dans les pays ayant recours au Fonds à effet multiplicateur peut être ajusté pour tenir compte de la provenance des financements extérieurs.)

20. Si les pays dont l'allocation maximale par pays est inférieure à 5 millions de dollars sont exemptés de la modalité ex-post (financement basé sur les résultats) de la part variable d'un ESPIG, cette modalité représente au minimum 30 % du financement pour l'ESPIG à effet multiplicateur.

11

ESPIG – Préparation du programme, examen de la qualité et approbation du financement

11.1 IDENTIFICATION DU PROGRAMME — SUIVI PAR LA PREMIÈRE ÉTAPE DU PROCESSUS D’EXAMEN DE LA QUALITÉ (QAR 1)



11.2 PRÉPARATION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE REQUÊTE, PUIS DEUXIÈME ÉTAPE DU PROCESSUS D’EXAMEN DE LA QUALITÉ (QAR II)



11.3 ACHEVER ET DÉPOSER LE DOSSIER DE REQUÊTE — SUIVI PAR LA TROISIÈME ÉTAPE DU PROCESSUS D'EXAMEN DE LA QUALITÉ (QAR III)



11.4 COMMUNICATION DE LA DÉCISION D'ALLOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION — SIGNATURE DE L'ACCORD DE FINANCEMENT



11.1 IDENTIFICATION DU PROGRAMME — SUIVI PAR LA PREMIÈRE ÉTAPE DU PROCESSUS D'EXAMEN DE LA QUALITÉ (QAR 1)

A. PRÉPARER UNE DESCRIPTION DU PROGRAMME

Après avoir été sélectionné, l'agent partenaire en concertation avec les autorités nationales et le GLPE, prépare une description écrite du programme à financer (comprenant ou non un PDG) en suivant les procédures de son organisation, et sur la base de la portée et du calendrier identifiés pour les activités, tels que convenus avec le GLPE et conformément à l'échéancier du processus du PSE/PTE ([Voir : Directives pour l'obtention d'un financement pour la mise en œuvre du programme](#)).

L'identification des activités du programme pour un financement par l'ESPIG commence généralement après l'élaboration des objectifs, stratégies et programmes du PSE/PTE et avant la finalisation du plan d'action pluriannuel. Dans tous les cas, les objectifs du programme devront être alignés sur les objectifs et le contenu du PSE/PTE.

B. DISCUTER DE LA PART VARIABLE

La préparation de la part variable (c'est-à-dire les stratégies/indicateurs potentiels au titre de l'équité, de l'efficacité et des résultats d'apprentissage) doit aussi être discutée par le GLPE et être incluse dans la description du programme. Le GLPE doit insister sur l'importance de l'effet transformateur potentiel des politiques et stratégies proposées pour améliorer les résultats dans les trois domaines. Il est recommandé de discuter de ces points au cours de la préparation du PSE/PTE. ([Voir : Note d'orientation sur le financement de la part variable du PME](#)).

C. PRÉSENTER LES DOCUMENTS POUR QAR I

Le processus d'examen de la qualité vise à soutenir la conception d'un programme satisfaisant contribuant

à une éducation équitable et de qualité pour tous les enfants et à évaluer l'état de préparation de la requête du pays (y compris le respect des prérequis de la part fixe) avant qu'elle ne soit examinée par le GPC/le Conseil d'administration²¹.

Conformément au processus ci-dessus, l'agence de coordination envoie les documents suivants au Secrétariat pour la première étape du processus de l'examen de la qualité (QAR I) :

- Matrice des prérequis pour l'accès à la part fixe
- Description du programme, y compris la proposition pour la part variable
- Matrice du financement intérieur

La matrice des prérequis pour l'accès à la part fixe et la matrice du financement intérieur doivent être communiquées simultanément pour permettre l'évaluation des prérequis du modèle de financement. La description du programme peut être communiquée séparément si nécessaire. Dans de nombreux pays, la première étape du processus d'examen de la qualité est divisée en plusieurs phases distinctes en fonction du calendrier définis par le pays.

D. EXAMEN DU RAPPORT QAR I

Le Secrétariat soutient les activités d'identification du programme et une prise de décision collaborative pour l'utilisation des fonds du PME. QAR I comprend souvent une mission dans le pays pour discuter avec les membres du GLPE de l'état de préparation du pays à satisfaire aux prérequis de la part fixe ainsi que de la portée générale de l'ESPIG et de son alignement sur les objectifs du PME et le plan sectoriel. La modalité de financement proposée de l'ESPIG, le processus de sélection de l'agent partenaire et la proposition pour la part variable seront également examinés.

Le Secrétariat partage le rapport QAR I avec le GLPE. Le rapport intègre les observations formulées par le Secrétariat à cette étape et peut comporter les commentaires du GPC sur l'état de préparation du pays à satisfaire aux prérequis. Il comportera des recommandations

21. Le processus d'examen de la qualité du PME est complémentaire de celui de l'agent partenaire. Une étude est en cours visant à rationaliser les processus et à réduire les répétitions.

spécifiques à prendre en considération tout au long de la conception du programme et/ou pour aider le pays en développement partenaire à satisfaire aux prérequis du modèle de financement si ce n'est pas encore le cas.

Les recommandations de QAR I devront être débattues au sein du GLPE et prises en considération pour poursuivre la préparation du programme d'ESPIG et de la requête. Dans certains cas, le GLPE peut décider qu'il faudra plus de temps pour prendre en compte les recommandations avant de poursuivre la requête d'ESPIG.

11.2 PRÉPARATION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE REQUÊTE, PUIS DEUXIÈME ÉTAPE DU PROCESSUS D'EXAMEN DE LA QUALITÉ (QAR II)

A. PRÉPARATION DU PROJET DE REQUÊTE

L'agent partenaire, sous la direction des autorités nationales, est chargé de préparer le projet de requête en prenant en compte les recommandations de QAR I, conformément au cadre convenu avec le GLPE. L'agence de coordination apporte souvent un soutien important au formulaire de requête qui contient de nombreuses informations sectorielles.

B. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS POUR QAR II

Conformément à ce qui précède, l'agent partenaire envoie les documents suivants au Secrétariat pour qu'il procède à l'examen de la qualité à la date prévue, au moins deux mois avant la date fixée pour le dépôt de la requête finale (les calendriers et jalons pour chaque cycle de requête sont disponibles sur le site du PME pour l'ESPIG et l'ESPIG à effet multiplicateur) :

- Projet du formulaire de requête d'ESPIG ;
- Projet du document de programme, notamment cadre de résultats et projet de budget détaillé ou

autres documents pertinents pour appuyer le budget ou un mécanisme budgétaire ;

- Dernier rapport de mise en œuvre ou de fin d'exécution du financement précédent, le cas échéant ;
- Accord de cofinancement en cas de fonds communs, le cas échéant ;
- Toute autre pièce justificative.

C. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES EN CAS DE REQUÊTE POUR LA PART VARIABLE

En outre, à cette étape, si le pays en développement partenaire présente une requête pour la part variable, le document pour QAR II devra comporter les éléments suivants :

- La justification des stratégies pour la proposition de la part variable par rapport au PSE/PTE, la pertinence par rapport aux résultats en ce qui concerne l'équité, l'efficacité et les résultats d'apprentissage, et la justification de son effet transformateur.
- Les indicateurs proposés pour mesurer et suivre les stratégies, activités et cibles de la part variable, ainsi qu'une théorie du changement et une chaîne de résultats claires.
- Les informations concernant le moment et le déroulement de l'évaluation ; l'atteinte ou non des indicateurs, sans oublier de mentionner les moyens de vérification ;
- Les synergies existantes entre les programmes de la part variable et de la part fixe et les liens entre les indicateurs des parts fixe et variable (le cas échéant) ;
- L'utilisation des fonds une fois les indicateurs atteints et les modalités de mise en œuvre ;
- La justification d'une approche ex ante pour une approbation préalable, si cela est pertinent. Cette approche n'est possible que dans des cas exceptionnels, principalement si le contexte est fragile, si les capacités et les fonds sont insuffisants et si les besoins éducatifs sont sérieux à court terme. [\(Voir : Annexe 6 : Modèle de financement du PME—Prérequis et incitations de l'ESPIG\).](#)

D. EXAMEN DU RAPPORT QAR II

Le Secrétariat partage le rapport de la deuxième étape du processus d'examen de la qualité avec le GLPE. QAR II est une évaluation du projet de programme qui se fonde sur un ensemble de normes de qualité et de critères pour la part variable du programme et qui prend la forme d'une analyse des documents. Le rapport de QAR II peut également prendre en compte des progrès en direction du respect des prérequis du modèle de financement, si ces derniers n'étaient pas pleinement satisfaits lors de QAR I.

Le rapport comporte les observations du Secrétariat sur la solidité du projet de programme (des parts fixe et variable) vis-à-vis des normes de qualité du PME et peut contenir des recommandations spécifiques.

Les recommandations de QAR II seront débattues au sein du GLPE et prises en considération dans le parachèvement du dossier de requête.

11.3 ACHEVER ET DÉPOSER LE DOSSIER DE REQUÊTE — SUIVI PAR LA TROISIÈME ÉTAPE DU PROCESSUS D'EXAMEN DE LA QUALITÉ (QAR III)

A. PRÉPARER LE DOSSIER FINAL, Y COMPRIS UN MÉMORANDUM SUR QAR II

Les recommandations de la deuxième étape d'examen de la qualité seront discutées au sein du GLPE et prises en compte pour le parachèvement du dossier de requête d'ESPIG afin d'en assurer la réussite. L'agent partenaire, sous la direction des autorités nationales, examine et finalise le dossier de requête d'ESPIG en s'appuyant sur les contributions et les recommandations formulées dans le rapport de QAR II et des discussions avec le GLPE.

La manière dont les recommandations de QAR II ont été prises en compte doit être synthétisée dans un mémorandum sur QAR II, qui sera inclus dans le dossier final.

Les autorités nationales doivent approuver la requête finale, les partenaires de développement l'endosser, ainsi que l'agent partenaire avant qu'elle ne soit déposée. Si un ou plusieurs partenaires de développement ne sont pas en mesure d'endosser le programme en raison d'une divergence d'opinions, il peut être fait recours aux procédures de résolution des conflits pour définir une manière constructive d'avancer. [\(Voir : Procédures de résolution des conflits\)](#).

B. PRÉSENTER LES DOCUMENTS POUR QAR III

L'agence de coordination remet un certain nombre de documents au Secrétariat pour qu'il effectue son examen final de la qualité à la date convenue, normalement trois mois avant la réunion du Conseil d'administration. Les requêtes présentées après cette échéance ne pourront pas être prises en compte dans ce cycle de requête en raison du temps nécessaire pour traiter la requête et la présenter au Comité des financements et performances bien avant leur réunion.

Documents obligatoires :

- Formulaire de requête ESPIG
- Document de programme préparé pour le financement d'ESPIG ou autres documents appropriés pour l'aide budgétaire ou le fonds commun
- Mémorandum de QAR II ([étape 11.3.A](#))
- Dernier rapport du financement précédent/en cours, le cas échéant

Documents d'appui :

- Dossier PSE/PTE (envoyé trois mois plus tôt [\[étape 6.3\]](#))
- Rapports des revues sectorielles conjointes des deux ou trois dernières années, le cas échéant.
- Projet d'accord de financement, le cas échéant.

Le Secrétariat vérifie que le dossier de requête est complet et contrôle la cohérence entre les documents et le respect des prérequis. Si le dossier n'est pas complet, l'agent partenaire et l'agence de coordination seront notifiés et il leur sera demandé de fournir les informations manquantes ou les clarifications nécessaires. Le Secrétariat procédera enfin

au dernier examen au cours duquel il évaluera si le programme satisfait aux normes requises, notamment l'état de préparation du programme à la mise en œuvre compte tenu de la situation du pays, et s'il peut en recommander l'approbation. Les conclusions sont rassemblées dans le rapport de QAR III.

C. SUITE DU PROCESSUS

Le Secrétariat : Le Secrétariat partage ce rapport avec le Comité des financements et performances pour que celui-ci le transmette au Conseil d'administration.

Le GPC : Le Comité examine le dossier de requête complet et le rapport de QAR III et transmet ses recommandations au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration : Le Conseil rend une décision finale sur la requête d'ESPIG et sur l'allocation. (Le GPC prend la décision finale si le financement ne dépasse pas 10 millions de dollars). Ce processus consiste souvent en un courriel de non-objection, sauf si le président du GPC en décide autrement en raison des particularités du pays ou du financement.

11.4 COMMUNICATION DE LA DÉCISION D'ALLOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION — SIGNATURE DE L'ACCORD DE FINANCEMENT

A. COMMUNICATION DE LA DÉCISION D'ALLOCATION DU CONSEIL

L'approbation du financement et du calendrier pour le début de la mise en œuvre du programme est communiquée au chargé de liaison auprès du ministère, à l'agent partenaire et à l'agence de coordination, dans les dix jours suivant la décision du Conseil d'administration ou du GPC. La communication inclut la décision du Conseil/GPC sur les points suivants :

- Le montant, la date prévue de démarrage et la durée du financement ;
- La modalité de décaissement de la part variable (ex post ou ex ante) ;
- Le montant de la part variable, ainsi que les actions et les indicateurs qui serviront à déclencher son décaissement et sa modalité de décaissement ;
- La nomination de l'agent partenaire ;
- Les conditions ou obligations supplémentaires pour le financement ;
- Les observations et éléments de compte rendu, le cas échéant.

B. CONCLUSION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT

Une fois que l'accord sur les procédures financières entre l'agent partenaire qui a été approuvé par le Conseil d'administration et l'administrateur fiduciaire du PME a été signé ([étape 8.C](#)), des dispositions sont prises pour transférer les fonds de l'ESPIG à l'agent partenaire.

Dès que l'allocation de financement a été annoncée par le PME aux autorités nationales et que l'accord sur les procédures financières a été signé au siège de l'organisation de l'agent partenaire, l'agent partenaire est prêt à négocier et à conclure un accord de financement avec les autorités nationales ou avec d'autres partenaires de mise en œuvre, selon les circonstances propres au pays.

L'accord de financement conclu avec les autorités nationales respecte le format, les politiques et les procédures propres à l'agent partenaire et il précise les modalités de transfert des fonds.

C. NOTIFICATION AU SECRÉTARIAT

L'agent partenaire informe le Secrétariat de la signature de l'accord de financement ainsi que du démarrage effectif de la mise en œuvre. Si les procédures de l'agent partenaire ne prévoient pas d'accord de financement, la requête doit préciser l'événement marquant le début de la mise en œuvre ([voir les Politiques sur les financements de mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation](#)).

12

Mise en œuvre et suivi du PSE/PTE

12.1 ADMINISTRATION DU FINANCEMENT

A

Respect des cadres généraux d'administration des financements et des politiques y afférent

B

Recrutement pour la mise en œuvre

12.2 SUIVI DU FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROCESSUS DU PSE

A

Suivi et communication des informations spécifiques au programme

B

Suivi conjoint des progrès

C

Suivi dans le cadre des revues sectorielles conjointes

D

Documenter les progrès dans le cadre des revues sectorielles conjointes

E

Rapport de fin d'exécution et rapport d'évaluation du financement

F

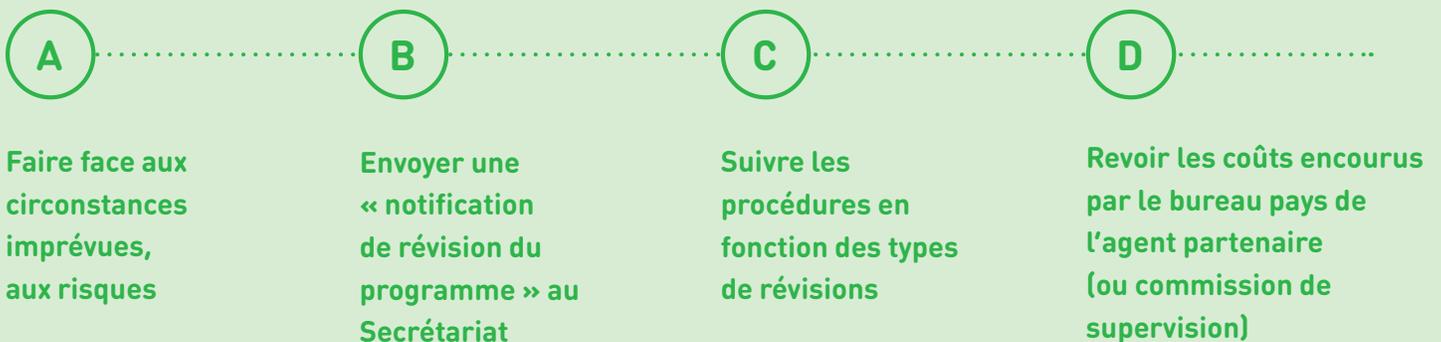
Rapports d'évaluation du PSE/PTE

12.3 DÉCAISSEMENT DE LA PART VARIABLE



12.4 ATTÉNUATION DES RISQUES

12.5 FAIRE DES RÉVISIONS — POLITIQUE D'ESPIG



12.6 ÉCARTS IMPORTANTS PAR RAPPORT AUX PRÉREQUIS POUR OBTENIR UN FINANCEMENT



12.1 ADMINISTRATION DU FINANCEMENT

A. RESPECT DES CADRES GÉNÉRAUX D'ADMINISTRATION DES FINANCEMENTS ET DES POLITIQUES Y AFFÉRENT

Dans le cadre des exigences de l'accord sur les procédures financières avec l'administrateur fiduciaire du PME, l'agent partenaire est chargé de la supervision globale de la mise en œuvre du financement, notamment de l'utilisation des ressources mises en œuvre conformément aux éléments suivants :

- Dossier de requête d'ESPIG approuvé par le Conseil d'administration/le GPC ;
- Politiques et directives applicables aux financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation ;
- Politiques et procédures de l'agent partenaire.

Les agences sélectionnées comme agent partenaire doivent satisfaire à des normes minimales et sont donc chargées de suivre leurs propres procédures. Il s'agit notamment des politiques et procédures d'audit, des dépenses admissibles, de recrutement et de la supervision des consultants et de la passation des marchés et de la supervision fiduciaire notamment le soutien et les mesures correctives pour veiller à la bonne mise en œuvre du financement.

Les frais administratifs encourus par le bureau pays de l'agent partenaire pour mener à bien ses fonctions doivent être indiqués dans le budget proposé et financés dans le cadre de la part fixe de l'allocation maximale par pays.

Les commissions de l'agent partenaire prélevées au niveau du siège s'ajoutent à l'allocation du pays et doivent être indiquées dans le formulaire de requête de l'ESPIG.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Des directives concernant les normes minimales pour l'agent partenaire sont disponibles en ce qui

concerne les rôles et responsabilités attendus de l'agent partenaire par rapport aux autorités nationales et aux partenaires nationaux, à l'administrateur fiduciaire du PME et au Secrétariat : Mandat des agents partenaires du PME au titre du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation. ([Voir : Politique et le Protocoles de communication sur les détournements de ressources du PME](#)).

B. RECRUTEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE

L'ESPIG est habituellement mis en œuvre par les autorités nationales— par exemple, le ministère de l'Éducation—en fonction de l'accord bilatéral avec l'agent partenaire ([étape 11.4.B](#)).

Les autorités nationales peuvent, si elles le jugent utile, établir des relations contractuelles avec les entités compétentes. Il conviendra de veiller à prendre en compte les sources d'expertises régionales et nationales lors de l'identification des candidats. Cependant, tout recrutement devra suivre les processus fiduciaires et de passation des marchés de l'agent partenaire.

Dans d'autres cas, lorsque l'ESPIG n'est pas transféré aux autorités nationales, l'agent partenaire peut, à sa convenance, sous-traiter certaines activités à des entités qualifiées pour prendre en charge certaines de ses responsabilités. Les relations contractuelles relèvent de la responsabilité exclusive de l'agent partenaire et respectent le format, les politiques et les procédures propres à l'agent partenaire, même si ce dernier rend compte des avancées au GLPE.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Les procédures relatives au PSE/PTE et à la mise en œuvre et au suivi de l'ESPIG sont résumées ci-dessus ; la politique applicable aux financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation comprend des recommandations plus précises sur certaines questions comme les procédures et les conséquences des retards au démarrage de la mise en œuvre, les exigences en matière de communication d'information, les révisions, l'annulation d'un financement et la tenue des registres.

12.2 SUIVI DU FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROCESSUS DU PSE

A. SUIVI ET COMMUNICATION DES INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

L'agent partenaire utilise son propre système de suivi pour suivre le programme et s'assurer que les travaux sont de bonne qualité et respectent les délais. Il tient le Secrétariat informé des avancées de la mise en œuvre et rencontre (en personne ou virtuellement) le Secrétariat de manière régulière ou sur demande pour passer en revue les progrès du financement.

L'agent partenaire est chargé de présenter au Secrétariat un rapport annuel sur l'état d'avancement au plus tard 15 mois après la date d'approbation puis chaque année. Lorsque cela est possible, l'agent partenaire doit contribuer à la préparation des rapports en lien avec les revues sectorielles conjointes conformément au cycle de suivi du PSE national. L'agent partenaire a la responsabilité de soutenir les efforts déployés par le pays en développement partenaire/les autorités nationales pour partager les progrès réalisés dans la mise en œuvre du financement (deux fois par an pour un ESPIG) avec les membres du GLPE. Le rapport annuel de l'agent partenaire sera examiné au Secrétariat et le responsable-pays désigné fera le suivi sur les questions ou préoccupations soulevées.

Dans le cadre du rapport, l'agent partenaire fera le point auprès du GLPE et du Secrétariat sur les questions suivantes :

- Les progrès réalisés au regard du cadre de résultats présenté dans la proposition, notamment vis à vis des cibles et des indicateurs pour le décaissement de la part variable ;
- L'état d'avancement des activités financées dans le cadre du programme et les fonds décaissés, notamment si la part variable a été (partiellement) décaissée ;
- Les rapports des partenaires d'exécution, notamment les rapports d'audit du programme ;

—○ Les données requises dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre de la stratégie PME 2020 conformément au modèle normalisé de rapport sur les financements.

L'agent partenaire doit utiliser le modèle de rapport annuel sur l'état d'avancement pour l'ESPIG. Il peut, à défaut, choisir d'utiliser son propre modèle pour faire l'état des avancées à condition que l'information contenue dans le modèle du PME figure clairement et intégralement dans le rapport de l'agent partenaire.

L'agent partenaire doit également fournir les rapports de mission/de suivi au Secrétariat. Les rapports d'audit et les états financiers annuels des programmes d'ESPIG/fonds décaissés par l'agent partenaire aux responsables de la mise en œuvre (par exemple audit réalisé par l'institution supérieure de contrôle des finances publiques) doivent en outre être remis au Secrétariat lorsqu'ils sont disponibles.

L'agent partenaire doit informer le GLPE et le Secrétariat des retards ou problèmes importants susceptibles d'avoir un impact sur la qualité et le calendrier des activités (notamment si le montant du financement décaissé est inférieur de plus de 25 % aux prévisions de décaissement) dans le cadre d'un rapport de situation semestriel.

Les données recueillies dans le cadre du suivi du financement sont utilisées pour établir le cadre de résultats du PME, qui suit les progrès réalisés à l'échelle mondiale en vue de la réalisation des objectifs, des buts et de la vision partagés du Partenariat.

Si au moment de l'approbation le GPC a requis des informations supplémentaires, elles doivent être intégrées dans le rapport annuel au Secrétariat.

B. SUIVI CONJOINT DES PROGRÈS

L'ESPIG soutient la mise en œuvre d'une partie du PSE. Ainsi, les discussions portant sur la mise en œuvre du programme du PME doivent être intégrées dans des débats plus larges sur la mise en œuvre du PSE, et prêter une attention plus particulière aux résultats et aux implications sur le dialogue sur les politiques éducatives. Le GLPE constitue un forum inclusif réunissant différents partenaires pour la

prise de décision et le suivi conjoint des avancées du PSE permettant de traiter des difficultés pouvant apparaître pendant la mise en œuvre. Par conséquent, le GLPE examine les révisions du programme et du budget du PME avant que l'agence de coordination ne les envoie au Secrétariat [\[étape 12.5\]](#).

C. SUIVI DANS LE CADRE DES REVUES SECTORIELLES CONJOINTES

Le suivi conjoint de la mise en œuvre du PSE/PTE par le GLPE doit être organisé dans le cadre de revues sectorielles conjointes pilotées par les autorités nationales et menées généralement tous les ans. Les revues sectorielles conjointes rassemblent différentes parties prenantes pour participer à des discussions, examiner les avancées, et suivre les dépenses, les progrès et les résultats de la mise en œuvre des plans sectoriels nationaux de l'éducation.

Étant donné que l'ESPIG soutient la mise en œuvre du PSE, il est recommandé de communiquer les résultats sur les progrès réalisés dans le cadre de l'ESPIG à l'occasion de la revue sectorielle conjointe. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des stratégies de la part variable et ceux en vue de la réalisation des jalons de la part variable doivent également être suivis par le GLPE dans le cadre des revues sectorielles conjointes [\[voir étape 12.3.A\]](#).

Le Secrétariat y participe quand cela est possible et encourage le partage des bonnes pratiques entre les pays en développement partenaires et les partenaires de développement. [\[Voir : Guide pratique pour des revues sectorielles conjointes efficaces dans le secteur de l'éducation\]](#).

D. DOCUMENTER LES PROGRÈS DANS LE CADRE DES REVUES SECTORIELLES CONJOINTES

Tout PSE crédible comprend un cadre de résultats qui décrit les cibles et les objectifs nationaux qui doivent être atteints pendant la période de mise en œuvre du PSE. Dans le cadre de ce processus, la revue sectorielle conjointe sert à suivre les progrès en vue de la réalisation de ces objectifs et cibles annuels. Le rapport annuel de mise en œuvre du PSE/PTE d'un pays en développement partenaire, généralement préparé en amont de la revue sectorielle conjointe, doit inclure les éléments suivants :

- Évolution des indicateurs clés de performance et de progrès (notamment au titre de l'équité, de l'efficacité et des résultats d'apprentissage) dans la mise en œuvre du PSE/PSE
- Progrès dans la mise en œuvre du PSE/PTE y compris les mesures de suivi à court et moyen terme convenues au moment de l'évaluation
- Financement extérieur et intérieur, modalités de financement ainsi que tendances sectorielles au niveau des dépenses et des finances
- La mise en œuvre d'un plan pour développer et renforcer le SIGE ainsi que pour développer des mécanismes de suivi des résultats d'apprentissage
- Progrès et résultats sur la mise en œuvre des recommandations des revues sectorielles conjointes antérieures
- Recommandations pour relever les difficultés opérationnelles, ajuster les cibles du PSE/PTE etc.
- Risques liés à la mise en œuvre

Le rapport annuel de mise en œuvre du PSE/PTE préparé par les autorités nationales doit être partagé avec le Secrétariat, en plus des aide-mémoire et d'autres documents pertinents.

En l'absence d'un rapport annuel de mise en œuvre du PSE/PTE et/ou d'un rapport de la revue sectorielle conjointe, il sera demandé à l'agence de coordination de fournir, au nom du GLPE, un rapport de situation annuel sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PSE/PTE. Certains pays incluent le responsable-pays du Secrétariat dans la liste de diffusion du GLPE ou des PTF afin de partager facilement de tels rapports et/ou des informations.

E. RAPPORT DE FIN D'EXÉCUTION ET RAPPORT D'ÉVALUATION DU FINANCEMENT

L'agent partenaire doit présenter le rapport de fin d'exécution de l'ESPIG au Secrétariat en copiant le GLPE, dans les six mois suivant la clôture du financement. Ce rapport est différent du dernier rapport sur l'avancement de la mise en œuvre et comprend les éléments suivants :

- Une analyse détaillée déterminant si le programme a aidé le pays à réaliser des progrès en

matière de résultats éducatifs, conformément aux objectifs du programme et aux objectifs fixés par le PSE, en particulier (mais sans s'y limiter) sur la chaîne de résultats liés aux indicateurs de la part variable

—○ Une description de l'ensemble des livrables liés à l'exécution financière et technique du financement, de tout écart important par rapport au programme original et une explication de tout détournement de fonds et/ou prestations qui n'ont pu être entièrement fournies.

—○ Des informations déterminant si les indicateurs liés à la part variable ont été atteints et ont donc entraîné un décaissement

Un modèle normalisé de rapport de fin d'exécution du financement est disponible. L'agent partenaire peut à défaut suivre ses propres procédures internes pour communiquer les informations requises, à condition que les éléments à communiquer décrits dans le modèle du PME soient clairement intégrés dans le rapport de fin d'exécution de l'agent partenaire. [\[Voir : Note sur les rapports d'avancement et de fin d'exécution des financements de mise en œuvre\].](#)

F. RAPPORTS D'ÉVALUATION DU PSE/PTE

Les évaluations du PSE/PTE ont généralement lieu à mi-parcours (en fonction de la durée du PSE/PTE) et à la fin de la mise en œuvre du PSE/PTE.

L'évaluation à moyen terme est généralement effectuée à mi-parcours, les résultats sont communiqués dans un rapport et discutés par les parties prenantes à l'occasion de l'examen à mi-parcours. Les résultats du processus d'évaluation à mi-parcours peuvent être utilisés pour réorienter la mise en œuvre du plan afin d'atteindre les objectifs et les cibles du PSE/PTE.

L'évaluation finale prend place à la fin de la période de mise en œuvre et prendra en compte de manière plus approfondie les impacts et les résultats de la mise en œuvre du PSE/PTE, la pertinence des stratégies, leur efficacité et leur pérennité. Elle doit également déterminer pourquoi la mise en œuvre de certaines stratégies a été fructueuse ou non et en tirer des enseignements qui peuvent être utilisés pour guider la planification et la mise en œuvre du prochain plan d'éducation.

Le rapport à mi-parcours et le rapport final d'évaluation du PSE/PTE doivent être partagés avec le Secrétariat (généralement par l'agence de coordination) au nom du GLPE.

12.3 DÉCAISSEMENT DE LA PART VARIABLE

A. ÉVALUER SI LES INDICATEURS ONT ÉTÉ ATTEINTS

Au moment du dépôt de la requête d'ESPIG, les moyens de vérification des différentes cibles doivent avoir été clairement décrits ainsi que le délai pour les atteindre, le processus et le calendrier relatifs à la collecte, l'analyse, la vérification et la validation des données par l'agent partenaire/le GLPE.

La vérification implique généralement les points suivants :

1. La collecte et l'analyse des données brutes (idéalement dans le cadre d'une revue sectorielle conjointe)
2. Une évaluation technique des faits probants pour déterminer si les cibles ont été atteintes. Cette évaluation est parfois réalisée par un tiers et généralement consignée dans un rapport.
3. Une décision indiquant si l'agent partenaire, en consultation avec le GLPE, a accepté le rapport de vérification et en fonction de cette décision, formulé une recommandation de décaissement.

B. DÉCAISSER LE FINANCEMENT DE LA PART VARIABLE

Le document de programme doit expliquer clairement les modalités et mécanismes de décaissement. Un programme peut être décaissé sous forme de soutien budgétaire (sectoriel), d'un fonds commun ou pour soutenir la mise en œuvre d'autres activités du programme. Si l'agent partenaire, en concertation avec le GLPE décide que les cibles convenues ont été atteintes, il décaisse la part variable conformément aux conditions approuvées par le Conseil d'administration.

C. NOTIFIER LE SECRÉTARIAT

L'agent partenaire notifie au Secrétariat dans le prochain rapport sur l'état d'avancement ([étape 12.2.A](#)) que les indicateurs ont été atteints, la manière dont la vérification a été effectuée et que la part variable a été (partiellement) décaissée. La notification comporte la documentation relative à la confirmation explicite par le GLPE justifiant que les indicateurs ont été atteints de manière à en autoriser le décaissement.

Les pièces justificatives (par exemple le rapport de validation par un tiers ou la politique élaborée ou un justificatif de paiement) doivent également être communiquées au Secrétariat. Le Secrétariat informe le GPC du décaissement de la part variable.

D. PLANIFICATION FACULTATIVE POUR LA PART VARIABLE

Les fonds de la part variable peuvent être utilisés comme aide budgétaire, être alloués à un fonds commun ou utiliser pour soutenir la mise en œuvre d'un programme (par exemple une sous composante du programme financée par la part fixe de l'ESPIG). Dans l'éventualité où l'utilisation des fonds de la part variable n'était pas déterminée au moment de la requête de financement, et où le pays en développement partenaire souhaite allouer les fonds de la part variable au soutien de la mise en œuvre du PSE/PTE, les fonds peuvent être intégrés dans la prochaine requête d'ESPIG ou l'agent partenaire peut présenter une demande de prorogation de l'ESPIG en cours afin d'achever les activités financées dans le cadre du décaissement de la part variable. ([Voir : Directives pour l'obtention d'un financement pour la mise en œuvre du programme](#)).

12.4 ATTÉNUATION DES RISQUES

RESPECTER LA POLITIQUE SUR LES DÉTOURNEMENTS DES RESSOURCES DU PME

Le PME exige que toutes les opérations soient conduites de manière transparente et dans des conditions d'optimisation des ressources. Le PME a adopté une politique de « tolérance zéro » en ce

qui concerne les détournements des ressources du Fonds fiduciaire du PME.

En cas d'utilisation abusive des ressources, les processus internes de l'agent partenaire pour traiter cette question s'appliqueront, notamment les procédures destinées à récupérer les fonds mal utilisés, le cas échéant. L'agent partenaire doit également informer immédiatement le Secrétariat, par écrit, de toute préoccupation concernant l'utilisation abusive de fonds et des mesures correctives prises pour en atténuer l'impact sur le programme.

La politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde régit les conditions dans lesquelles les contributions financières au Fonds du PME sont autorisées. Elle vise à minimiser les risques de distorsion de la mission et du Partenariat, de substitution du financement, et de coûts administratifs ou de transactions disproportionnés.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Des lignes directrices sont disponibles pour respecter les protocoles de communication du PME en cas de suspicion d'utilisation abusive des ressources :

- [Politique et protocoles de communication sur les détournements de ressources du PME](#)
- [Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde \(en anglais\)](#)

12.5 FAIRE DES RÉVISIONS— POLITIQUE D'ESPIG

A. FAIRE FACE AUX CIRCONSTANCES IMPRÉVUES, AUX RISQUES

Les programmes doivent être mis en œuvre sur une période de trois à cinq ans et respecter les objectifs convenus, les composantes et les résultats tels qu'ils sont détaillés dans le document de programme. Il est nécessaire de prévoir une certaine souplesse pour permettre d'éventuelles révisions du programme approuvé afin de faire face à des circonstances

imprévues, des risques ou des insuffisances survenant avant ou durant la mise en œuvre.

L'agent partenaire et le pays en développement partenaire doivent concevoir des options afin d'ajuster le programme pour obtenir les meilleurs résultats possibles.

Lorsqu'un contexte stable devient instable et peut avoir des incidences sur la mise en œuvre, il convient d'appliquer le Cadre opérationnel pour un appui efficace aux États fragiles et touchés par un conflit.

B. ENVOYER UNE « NOTIFICATION DE RÉVISION DU PROGRAMME » AU SECRÉTARIAT

Étant donné que le programme ESPIG soutient la mise en œuvre plus générale du PSE, l'agent partenaire et le pays en développement partenaire doivent consulter les autres membres du GLPE et solliciter leur soutien explicite à la révision proposée. L'agent partenaire doit alors fournir une notification écrite au Secrétariat avant d'entreprendre toute révision d'un ESPIG. La notification de révision du programme doit comprendre :

- Les motifs, le contenu et le calendrier de la révision proposée (seulement en cas de révision non mineures) ;
- Une description de l'impact des changements sur le cadre de résultats, tels que présentés dans le dossier de requête (seulement en cas de révisions non mineures) ;
- Les documents étayant l'appui du GLPE à la révision (par exemple le compte rendu de la réunion durant laquelle le GLPE a décidé d'appuyer la révision ou une lettre de l'agence de coordination confirmant le soutien du GLPE).

C. SUIVRE LES PROCÉDURES EN FONCTION DES TYPES DE RÉVISIONS

Les révisions d'un programme sont classées en trois catégories, selon l'incidence de la révision sur le financement approuvé :

1. Révisions mineures (aucune approbation nécessaire)
2. Révisions non mineures (avis de non-objection du Secrétariat nécessaire)
3. Révisions importantes (approbation du GPC nécessaire)

Chacune des trois catégories de révision étant déterminée par la nature et l'ampleur des révisions et les procédures étant différentes selon les catégories, l'agent partenaire doit se reporter à la Politique applicable aux financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation. L'agent partenaire doit suivre ces politiques ainsi que ses propres procédures. Le Secrétariat est disponible pour fournir des conseils sur les révisions.

D. REVOIR LES COÛTS ENCOURUS PAR LE BUREAU PAYS DE L'AGENT PARTENAIRE (OU COMMISSION DE SUPERVISION)

Pour les financements approuvés pendant ou après le deuxième cycle d'approbation des requêtes de 2016, toute demande de révision des coûts encourus par le bureau pays de l'agent partenaire (inscrits au budget d'une AMP/budget du programme) pour couvrir les dépenses encourues par l'agent partenaire pour remplir son rôle sont sujettes aux conditions de reprogrammation décrites ci-dessus.

Pour les financements approuvés avant le deuxième cycle de requête de 2016, les dépenses couvrant les coûts de l'agent partenaire sont désignées comme des « commissions de supervision » et ne sont pas inscrites au budget du programme. Les modifications apportées à ces commissions (en cas d'augmentation) font l'objet d'une demande séparée, dont le modèle est disponible sur le site internet du PME. ([Voir : Demande de commission supplémentaire de supervision sur un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation](#)).

12.6 ÉCARTS IMPORTANTS PAR RAPPORT AUX PRÉREQUIS POUR OBTENIR UN FINANCEMENT

A. RECHERCHER DES MESURES CORRECTIVES POUR REMÉDIER AUX CAUSES D'IMPORTANTS ÉCARTS

Dans l'éventualité d'importants écarts par rapport aux PSE/PTE et aux engagements endossés

compromettant les fondements sur lesquels le financement du PME a été accordé—notamment des écarts importants entre les engagements financiers et leur exécution qui risquent de compromettre la mise en œuvre du PSE/PTE, ou des changements de priorités politiques rendant le plan endossé caduc ou entravant considérablement sa mise en œuvre—le Conseil peut décider, sur recommandation du GPC 1) d'annuler tout ou partie de l'allocation d'ESPIG jusqu'à ce que des mesures correctives soient adoptées ; ou 2) de demander à l'administrateur fiduciaire de suspendre les transferts du financement à l'agent partenaire jusqu'à ce que des mesures correctives aient été prises. Pour aider le GPC à formuler sa recommandation en toute connaissance de cause, le pays en développement partenaire recommandera, en concertation avec le GLPE, des mesures à prendre en mettant en évidence leurs conséquences éventuelles ainsi que les risques liés aux scénarios décrits ci-dessus.

Le GLPE doit examiner les causes des écarts pour déterminer s'ils compromettent la responsabilité mutuelle sur la base de laquelle l'ESPIG a été approuvé et le financement du PME accordé. Les actions correctives recommandées par le GLPE doivent être intégrées aux rapports de la revue sectorielle conjointe ou dans les aide-mémoires.

L'agent partenaire, en concertation avec le GLPE, peut aussi présenter une recommandation pour action soulignant les conséquences et risques éventuels d'une annulation ou d'une suspension des transferts.

B. ANNULER OU RETENIR DES FONDS ALLOUÉS

Dans le cadre de son rôle de facilitateur, et lorsque cela est nécessaire et requis, le Secrétariat informe le GPC qui peut recommander au Conseil d'administration d'annuler tout ou partie de l'allocation, ou de suspendre les transferts jusqu'à ce que des mesures correctives aient été prises. ([Voir : Politique applicable aux financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation](#)).

Pendant la période d'exécution de l'ESPIG : Si le Conseil d'administration approuve l'annulation des ressources du financement, il sera demandé à l'agent partenaire de réviser l'accord de financement pour refléter la réduction du montant du financement.

À la fin de la période d'exécution d'un ESPIG : Tout montant d'une allocation qui n'a pas été utilisé conformément aux objectifs convenus dans les délais convenus (y compris une condition de prorogation) sera annulé.

13

Nouvelle requête pour un financement du PME

CALENDRIER ET COORDINATION AVEC LE FINANCEMENT PRÉCÉDENT

ENVISAGER UNE NOUVELLE REQUÊTE D'ESPIG

Une année minimum avant la clôture d'un ESPIG existant, et idéalement dans le cadre d'une revue sectorielle conjointe, le GLPE peut envisager la nécessité d'un soutien supplémentaire du PME si le pays a reçu une nouvelle AMP ou AMPM indicatives.

Dans les cas où la part variable du financement est libérée de façon séquentielle et si la part fixe du financement est jugée satisfaisante, une requête pour un nouvel ESPIG chevauchant au maximum pendant un an le décaissement de la part variable peut être préparée.

Outre les prérequis décrits précédemment, une requête pour un soutien supplémentaire du PME sera appuyée par le rapport de fin d'exécution du financement du PME, notamment une note explicative relative aux réalisations effectuées depuis la précédente allocation, tant au niveau sectoriel dans son ensemble que plus spécifiquement avec les ressources du PME.

Lors du dépôt d'une nouvelle requête de financement, l'évaluation du respect par un pays de ses engagements de financement intérieur antérieurs sera intégrée dans l'évaluation des prérequis du modèle de financement. Si les engagements ne sont pas respectés, le gouvernement sera tenu de fournir une justification suffisante de ce non-respect. Le GPC évaluera la justification. Dans certains cas exceptionnels, le Comité des financements et performances pourra recommander au Conseil d'administration de ne pas approuver de nouveau financement ou de réduire ou reporter le financement jusqu'à l'adoption de mesures correctives. Le GPC pourra également recommander le financement des mesures correctives au moyen du nouvel ESPIG.





Annexes

Crédit : PME/Carolina Valenzuela

Annexe 1.

Comment un pays en développement partenaire peut-il devenir membre du PME ?

LES PAYS PEUVENT ADHÉRER AU PME EN ENVOYANT :

1. Une « lettre d'engagement » à respecter le Pacte du PME **ou un document équivalent**, signée par le ministre de l'Éducation ou tout autre fonctionnaire autorisé, adressée au directeur général du Secrétariat ; et

2. Un plan sectoriel de l'éducation crédible ou un document équivalent, comprenant un plan de mise en œuvre pluriannuel chiffré, ayant été évalué de façon indépendante et endossé.

Les pays en développement sont invités à adhérer au PME en présentant leur plan sectoriel de l'éducation exhaustif. Lorsque des circonstances complexes rendent difficile l'élaboration d'un tel plan, un pays peut choisir d'adhérer au PME avec un plan de transition de l'éducation. Un PTE convient aux pays où le secteur de l'éducation opère dans un contexte particulièrement difficile et complexe, par exemple dans les pays sortant d'un conflit. Un PTE doit aider le pays à élaborer ensuite un PSE exhaustif. Un PSE, ou un PTE, constitue d'une part un engagement national, du gouvernement envers les citoyens et d'autre part un engagement international entre le gouvernement et ses partenaires de développement.

Une fois membre, le PDP désigne un chargé de liaison pour le suivi des activités du PME. Ce processus est primordial pour assurer des relations solides entre le Secrétariat et les PDP, et il est essentiel au succès de la structure du PME fondée sur les groupes constitutifs. Le chargé de liaison devrait être un conseiller politique/technique auprès du ministre de l'Éducation, nommé et dûment autorisé à servir d'interlocuteur principal du ministère.

Annexe 2.

Structure de gouvernance au niveau mondial et représentation des PDP

GOVERNANCE DU PME

LE PARTENARIAT

Agences multilatérales
3 sièges

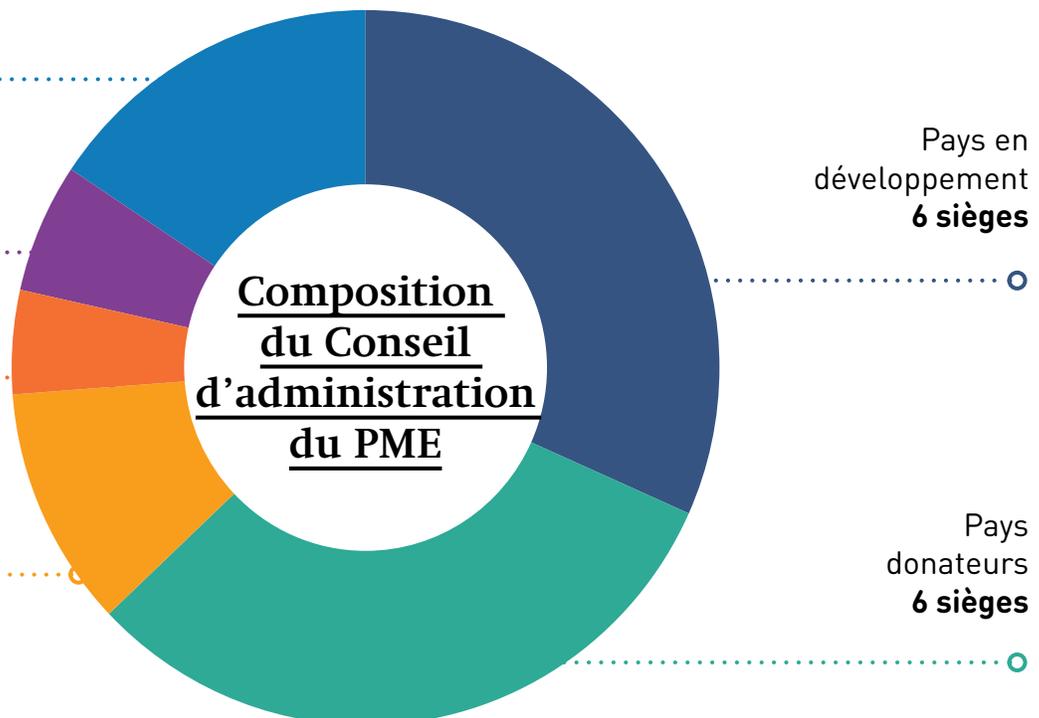
Secteur privé
1 siège

Fondations
1 siège

Organisations de la société civile et corps enseignant
3 sièges

Pays en développement
6 sièges

Pays donateurs
6 sièges



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est l'organe directeur suprême du Partenariat. Il est chargé de définir les stratégies et les politiques.

Il reflète la richesse et la diversité de la composition du Partenariat mondial pour l'éducation et comprend des représentants des gouvernements des pays en développement et de tous les partenaires de développement : des bailleurs de fonds, des organisations de la société civile, du secteur privé et des fondations, des agences multilatérales et des banques régionales.

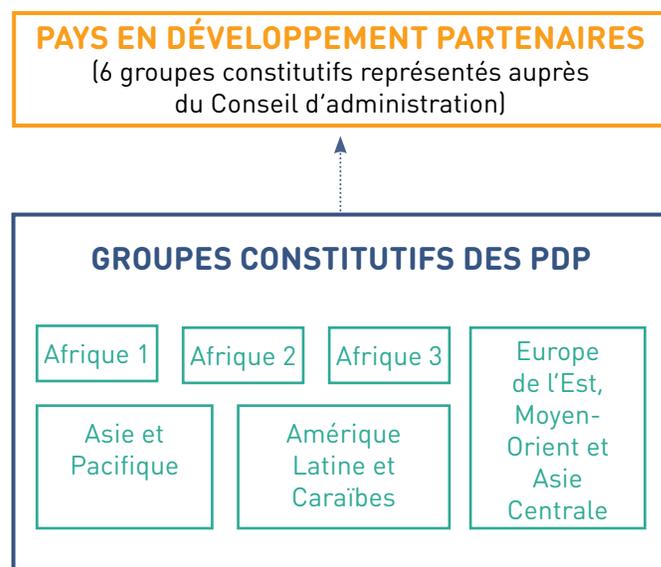
Le Conseil d'administration est notamment chargé de l'examen des objectifs annuels du Partenariat, de la mobilisation des ressources, du suivi des ressources financières et du financement, du plaidoyer en faveur du Partenariat et de la supervision du budget et du plan de travail du Secrétariat.

Les 20 groupes constitutifs sont représentés par 40 membres maximum (un membre et un membre suppléant), nommés tous les deux ans. Chaque groupe est autogéré, c'est-à-dire qu'il gère son propre processus interne de consultation et de recherche du consensus.

SECRÉTARIAT

Le Secrétariat apporte un soutien administratif et opérationnel au Partenariat et facilite la coopération entre tous les partenaires.

PARTICIPATION DES PDP À LA GOUVERNANCE DU PME AU NIVEAU MONDIAL



Comme indiqué ci-dessus, les groupes constitutifs des PDP sont répartis dans six groupes régionaux. Comme dans les autres groupes constitutifs, les PDP procèdent à des consultations internes pour présenter une position commune par rapport à une décision qui doit être prise par le Conseil.

Les réunions des groupes constitutifs des PDP visent à améliorer les mécanismes de consultation, de communication et de coordination au sein des groupes constitutifs des PDP et entre eux pour renforcer leurs activités et leur permettre d'exprimer une position plus représentative lors des réunions du PME.

De plus, les réunions des groupes constitutifs des PDP visent à :

- Soutenir un engagement et une expression plus forts des groupes constitutifs des PDP dans la structure de gouvernance du PME ;
- Améliorer les consultations et la coordination entre et au sein des groupes constitutifs des PDP ;
- Fournir des informations sur le modèle opérationnel, les politiques, les buts et les objectifs du PME ;
- Donner aux PDP l'occasion d'élire ou de choisir leurs représentants au sein des Comités et du Conseil d'administration ; et
- Promouvoir la collaboration entre pairs et le partage de connaissances par le partage des bonnes pratiques.

Les politiques du PME visent à soutenir le travail des pays en développement partenaires. Par conséquent, il est primordial que les PDP puissent se faire entendre et influencer sur toutes les décisions. Les réunions des groupes constitutifs des PDP sont une enceinte propice au renforcement de l'engagement des PDP au sein du Partenariat et de ses procédures.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

» [Charte du PME](#)

LE MÉCANISME DES CHARGÉS DE LIAISON DES PDP

En devenant membre du PME, les ministères de l'Éducation (y compris les ministères des États fédéraux) sont invités à nommer un chargé de liaison du PDP qui servira de lien entre le ministère de l'Éducation et le Secrétariat du PME pour les activités liées principalement à la gouvernance mondiale du PME. Le chargé de liaison est le principal interlocuteur du ministère de l'Éducation : il facilite la communication et la coordination avec les autres membres du groupe constitutif des PDP auquel il appartient. Le chargé de liaison connaît bien les activités du Partenariat dans le pays et est habilité à s'exprimer au nom du ministre de son pays lors des réunions des groupes constitutifs des PDP et d'autres plateformes.

Les rôles et les responsabilités des chargés de liaison :

- » Faire le lien entre le ministère de l'Éducation et le Secrétariat du PME sur les questions relatives aux groupes constitutifs du PME et collaborer étroitement avec l'agence de coordination dans le pays pour que les questions relatives aux groupes constitutifs soient en adéquation avec les priorités et les enjeux du GLPE.
- » Faire le lien entre le ministère de l'Éducation et les autres membres du groupe constitutif sur les questions relatives au PME, notamment en compilant les commentaires sur les documents et les décisions du Conseil d'administration qui sont communiqués par le Secrétariat.
- » Veiller à ce que les documents du Conseil d'administration et les demandes de commentaires communiquées par le Secrétariat soient transmises au sein du ministère et parviennent au ministre de l'Éducation et à ce que le point de vue et la position du ministère sur les documents et les propositions de décisions soient communiqués aux représentants du groupe constitutif au Conseil d'administration afin que ces derniers puissent consolider tous les commentaires.
- » Assister aux réunions des groupes constitutifs des PDP et y présenter les points de vue, intérêts et positions de son pays sur les documents et les décisions du Conseil d'administration, sous réserve que le moment choisi n'entre pas en conflit avec les principaux processus ou événements au niveau du pays.
- » Informer le ministère et les parties prenantes concernées dans le pays des résultats des réunions des groupes constitutifs des PDP.
- » Soutenir/participer à la coordination et à l'organisation du processus d'élection/sélection des nouveaux membres du Conseil d'administration, des membres suppléants et des membres des Comités représentant son groupe constitutif.
- » Soutenir le renforcement des communications et de la coordination au sein du groupe constitutif par le biais de réseaux de communication entre les membres ainsi que par la mise en œuvre des activités convenues par le groupe constitutif lors des réunions des groupes constitutifs des PDP.
- » Soutenir le renforcement de la communication et de la coordination entre les six groupes constitutifs des PDP du Partenariat par le partage des bonnes pratiques et la promotion de la collaboration et de l'échange entre pairs d'expériences nationales et, si possible, régionales.

Annexe 3.

Rôles et responsabilités des principaux acteurs

GOVERNEMENT	AGENCE DE COORDINATION	AGENT PARTENAIRE	AUTRES MEMBRES DU GLPE	SECRETARIAT DU PME
ANALYSE SECTORIELLE				
<ul style="list-style-type: none"> » Dirige l'analyse sectorielle » S'assure que les consultations sont bien menées avec l'ensemble des parties prenantes du secteur de l'éducation au sein du GLPE, et au-delà s'il y a lieu » Valide les requêtes d'ESPDG en tant que responsable principal des activités 	<ul style="list-style-type: none"> » Facilite les consultations avec toutes les parties prenantes au sein du GLPE » Fournit un appui technique » Fournit un appui financier, le cas échéant » Coordonne les requêtes d'ESPDG, facilite la validation du GLPE et soumet la requête au Secrétariat 	<ul style="list-style-type: none"> » Fournit un appui technique et financier, comme d'autres partenaires du GLPE <p>En qualité d'agent partenaire pour l'ESPDG, il :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Prépare la requête d'ESPDG » Gère et supervise la mise en œuvre de l'ESPDG et rend compte des progrès auprès du GLPE et du Secrétariat » Appui le renforcement des capacités en matière de planification, s'il y a lieu 	<ul style="list-style-type: none"> » Fournissent un appui technique et financier destiné à l'analyse » Valident la requête d'ESPDG » Examinent le diagnostic et l'analyse sectorielle 	<ul style="list-style-type: none"> » Encourage un dialogue sectoriel fort et participatif » Fournit des conseils et traite les requêtes d'ESPDG » Approuve les ESPDG (analyse sectorielle de l'éducation) » Examine les progrès de l'ESPDG (analyse sectorielle de l'éducation) et les rapports connexes » Fait rapport sur l'ESPDG (analyse sectorielle de l'éducation) au Conseil d'administration dans le cadre de l'Examen annuel du portefeuille

GOUVERNEMENT	AGENCE DE COORDINATION	AGENT PARTENAIRE	AUTRES MEMBRES DU GLPE	SECRÉTARIAT DU PME
PRÉPARATION DU PLAN ET ÉVALUATION				
<ul style="list-style-type: none"> » Dirige la préparation du PSE/PTE » S'assure que les consultations incluent toutes les parties prenantes » S'assure que les résultats de l'évaluation indépendante sont examinés par le GLPE et que les recommandations approuvées sont appliquées pour améliorer le PSE/PTE » Prépare une note sur le rapport d'évaluation qui résume la façon dont les recommandations et les mesures de suivi convenues ont été prises en compte. » S'assure que le PSE/PTE est adopté par les autorités compétentes du pays et financé par des ressources nationales 	<ul style="list-style-type: none"> » Dirige ou coordonne les partenaires de développement en soutenant l'élaboration, l'évaluation indépendante et l'endossement du PSE/PTE » Facilite les consultations avec toutes les parties prenantes au sein du GLPE » Fournit un appui technique » Fournit un appui financier, le cas échéant » Appuie le gouvernement en sollicitant les commentaires des partenaires de développement, y compris ceux du Secrétariat, sur la première version du PSE/PTE, lorsque le GLPE le considère prêt 	<p>Pour l'ESPDG, en tant qu'agence de coordination :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Supervise la mise en œuvre de l'ESPDG et rend compte des progrès au GLPE et au Secrétariat <p>En tant que membre du GLPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Fournit un appui technique » Fournit un appui financier » Endosse le PSE/PTE en tant que membre du GLPE 	<ul style="list-style-type: none"> » Participent à un processus transparent de sélection de l'agent partenaire, comprenant une discussion sur l'alignement de l'aide » Fournissent un appui technique » Fournissent un appui financier (aligné sur le PSE/PTE) » Facilitent l'évaluation indépendante et participent aux échanges sur les résultats pour contribuer à la qualité du PSE/PTE » Endossent le PSE/PTE sur la base des résultats de l'évaluation ainsi que des recommandations/actions de suivi convenues 	<ul style="list-style-type: none"> » Encourage un dialogue fort et participatif sur les politiques » Encourage l'alignement et l'harmonisation de l'aide des bailleurs de fonds » Contribue aux discussions sur le PSE/PTE, notamment pour promouvoir les buts/objectifs stratégiques du PME » Fournit des lignes directrices/outils de planification sectorielle » Apporte des conseils et traite les requêtes d'ESPDG, examine les rapports et rend compte auprès du Conseil » Formule des commentaires sur le projet de PSE/PTE et fournit des conseils sur l'évaluation et la procédure d'endossement » Vérifie l'indépendance du processus d'évaluation et le respect du Guide d'évaluation

GOUVERNEMENT	AGENCE DE COORDINATION	AGENT PARTENAIRE	AUTRES MEMBRES DU GLPE	SECRÉTARIAT DU PME
PRÉPARATION DU PROGRAMME (ESPIG)				
<ul style="list-style-type: none"> » Approuve le choix de l'agent partenaire pour l'ESPIG » Joue un rôle prépondérant dans la définition de la portée de l'ESPIG (part fixe) et des stratégies pour améliorer l'équité, l'efficacité et les résultats d'apprentissage s'il sollicite la part variable, et travaille en étroite collaboration avec l'agent partenaire et l'agence de coordination à la préparation du programme 	<ul style="list-style-type: none"> » S'assure du respect des prérequis du PME concernant la crédibilité du PSE/PTE, le financement et les données » Facilite la sélection de l'agent partenaire de manière transparente et conformément au processus normalisé » Facilite les discussions sur les parts fixes et variables » Coordonne le processus de requête d'ESPIG » Valide la requête de financement pour la préparation du programme (PDG) » Facilite le dialogue sur les prérequis du PME » Facilite le dialogue sur la deuxième étape du processus d'examen de la qualité du Secrétariat » Valide la requête d'ESPIG et la soumet au Secrétariat 	<ul style="list-style-type: none"> » Fournit des renseignements nécessaires sur l'agence pour la sélection de l'agent partenaire » Élabore la proposition de PDG » Comme convenu avec le GLPE, élabore le programme financé par l'ESPIG en étroite collaboration avec les autorités et l'agence de coordination et les autres membres du GLPE (notamment la définition d'actions/stratégies pour la part variable et les modalités de vérification et de décaissement) 	<ul style="list-style-type: none"> » Évaluent l'alignement de la requête du pays sur les prérequis du modèle de financement du PME » Participent à la détermination de la portée générale de l'ESPIG, en veillant à son alignement sur le PSE/PTE (y compris en prenant une part active aux discussions sur la part variable) » Participent au processus transparent de sélection de l'agent partenaire, y compris aux discussions sur l'alignement de l'aide » Discutent des recommandations de la deuxième étape du processus d'examen de la qualité » Valident les requêtes de PDG et d'ESPIG 	<ul style="list-style-type: none"> » Fournit des conseils et participe aux discussions sur les prérequis de l'ESPIG » Apporte des conseils techniques s'il y a lieu » Dirige le processus d'examen de la qualité du PME » Traite et approuve les requêtes de PDG » Traite les requêtes d'ESPIG pour approbation par le Conseil

GOUVERNEMENT	AGENCE DE COORDINATION	AGENT PARTENAIRE	AUTRES MEMBRES DU GLPE	SECRÉTARIAT DU PME
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI				
<ul style="list-style-type: none"> » Dirige la mise en œuvre conformément à l'accord de financement ou au protocole d'accord y afférent, et/ou en fonction de la modalité de financement » Veille à ce que la mise en œuvre des financements fasse l'objet d'un suivi dans le cadre des revues sectorielles conjointes annuelles sous la conduite du gouvernement, et que des discussions aient lieu avec le GLPE sur les incidences en matière de politiques » Fournit des informations à l'agent partenaire et au GLPE pour les rapports d'avancement et de fin d'exécution de l'ESPIG » Met tout en œuvre pour assurer les conditions propices à une mise en œuvre optimale des programmes financés par le PME 	<ul style="list-style-type: none"> » Dirige ou coordonne les partenaires de développement dans la mise en œuvre et le suivi conjoint du PSE » Facilite une coordination sectorielle harmonisée et un dialogue sur les politiques éducatives qui soit collaboratif, efficace et ouvert aux ONG » Facilite l'organisation de méthodes de suivi harmonisées par le biais de missions de suivi conjointes et de revues sectorielles conjointes » Soumet, au nom de l'agent partenaire, les révisions du programme et du budget au Secrétariat, après avoir consulté le GLPE » Appuie le gouvernement dans l'établissement de rapports sur les progrès de la mise en œuvre du PSE 	<ul style="list-style-type: none"> » Assure un contrôle fiduciaire, un appui technique et contribue au renforcement des capacités comme convenu dans le programme et le budget approuvés, pour appuyer la mise en œuvre du PSE et des financements par le gouvernement, conformément à ses propres procédures et politiques et aux politiques du PME » Établit des rapports annuels sur l'état d'avancement et le rapport de fin d'exécution et les soumet au GLPE et au Secrétariat. » Aide le gouvernement, au moins deux fois par an, dans le cadre des discussions avec le GLPE sur les résultats et les progrès généraux de la mise en œuvre de l'ESPIG et leurs implications sur les politiques 	<ul style="list-style-type: none"> » Fournissent un soutien technique et financier aligné à la mise en œuvre du PSE/PTE » Participent au suivi conjoint par le biais des mécanismes de coordination du GLPE et des revues sectorielles conjointes 	<ul style="list-style-type: none"> » Assure la supervision de l'utilisation efficiente et efficace des ressources du PME, y compris en suivant le respect des normes minimales applicables aux agents partenaires et des mesures prises pour éviter les retards de mise en œuvre » Se tient informé des progrès réalisés en participant à la mise en œuvre de la mise en œuvre du PSE/PTE et aux revues sectorielles conjointes, et en communiquant régulièrement avec l'agent partenaire » Traite les notifications de révisions conformément à la politique applicable aux ESPIG » Fait rapport sur l'ESPIG au Conseil d'administration dans le cadre de l'Examen annuel du portefeuille et fait régulièrement rapport au Comité des financements et performances.

GOUVERNEMENT	AGENCE DE COORDINATION	AGENT PARTENAIRE	AUTRES MEMBRES DU GLPE	SECRETARIAT DU PME
MISE EN OEUVRE ET SUIVI				
		<ul style="list-style-type: none"> » Fournit des rapports semestriels, en cas de faible performance » Fait le point sur les progrès avec le Secrétariat, si nécessaire » Participe pleinement aux mécanismes de mise en œuvre et de suivi du PSE pilotés par le pays, notamment en aidant l'agence de coordination à promouvoir les revues sectorielles conjointes 		

Annexe 4.

Pays éligibles au financement du PME

Les critères d'éligibilité et les formules d'allocations sont révisés pour chaque cycle de reconstitution des ressources. Les informations les plus récentes sont disponibles sur le site Web du PME. Pour le cycle 2018–2020, les pays éligibles sont les suivants :

—○ Quatre-vingt-huit pays à faible revenu et des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure sont éligibles à des financements pour les aider à analyser et renforcer leurs plans sectoriels de l'éducation (ESPDG).

—○ Soixante-sept pays peuvent également déposer des requêtes de financement d'un montant plus élevé pour contribuer à la mise en œuvre de leurs plans d'éducation (ESPIG). Les allocations sont déterminées en fonction des besoins, sur la base des taux d'achèvement des études primaires et secondaires et de la situation économique (produit intérieur brut par habitant). Une pondération supplémentaire est attribuée aux États fragiles et touchés par un conflit²².

—○ Quatre-vingt-huit pays peuvent bénéficier du nouveau Fonds à effet multiplicateur du PME²³, dont notamment :

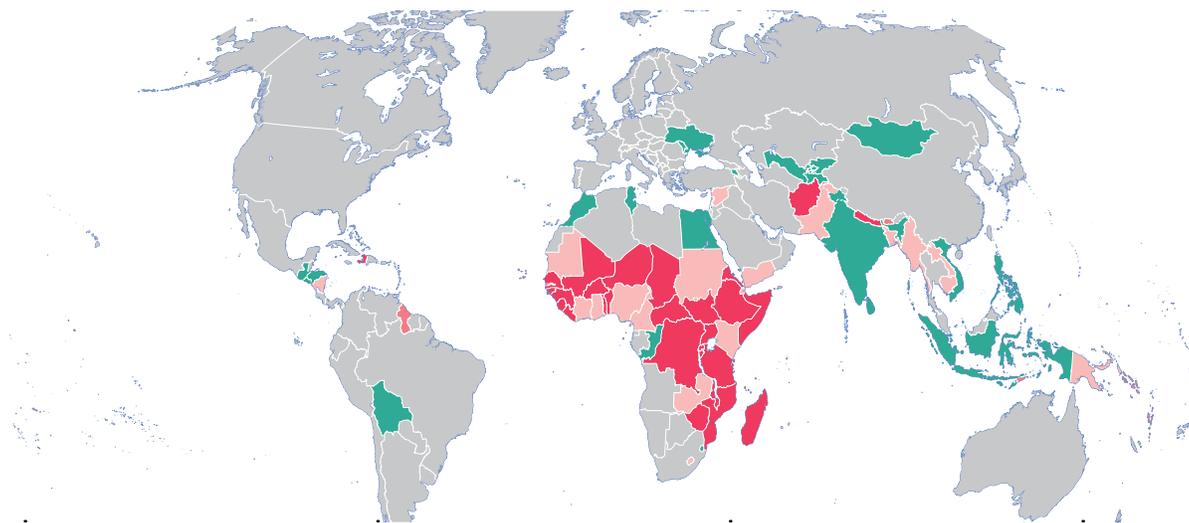
- » Les pays éligibles à un ESPIG soumis au plafond de 100 millions de dollars au titre de l'AMP, ou dont l'AMP est inférieure à 10 millions de dollars.
- » Les pays classés dans la catégorie des pays vulnérables à revenu intermédiaire de la tranche inférieure²⁴.
- » Pays non éligibles à l'ESPIG qui sont éligibles à d'autres types de financements du PME.

22. PME, « Financement », Partenariat mondial pour l'éducation, <http://www.globalpartnership.org/fr/funding>.

23. [Décision du Conseil d'administration, 1er mars 2017, BOD/2017/03 DOC 04.](#)

24. Les pays vulnérables à revenu intermédiaire de la tranche inférieure sont ceux dont le revenu national brut par habitant est inférieur à 2 000 dollars et dont le taux d'achèvement du premier cycle du secondaire est inférieur à 90 %, ou les États fragiles et touchés par un conflit, dont le revenu national brut par habitant est inférieur à 3 000 dollars et dont le taux d'achèvement du premier cycle du secondaire est inférieur à 90 %.

Pays éligibles au financement du PME



Fonds à effet multiplicateur du PME

L'éducation à voix haute

Partage de connaissances et d'innovations

Financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation

Financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation



Pays à faible revenu (30)

Afghanistan
Bénin
Burkina Faso
Burundi
Comores
Congo, Rép. dém. du
Érythrée
Ethiopie
Gambie
Guinée
Guinée-Bissau
Haïti
Libéria
Madagascar
Malawi
Mali
Mozambique
Népal
Niger
Ouganda
République centrafricaine
Rwanda
Sénégal
Sierra Leone
Somalie
Soudan du Sud
Tanzanie
Tchad
Togo
Zimbabwe



Petits États insulaires en développement et pays en développement sans littoral (18)

Bhoutan
Cabo Verde
Dominique
États fédérés de Micronésie
Grenade
Guyana
Iles Marshall
Kiribati
Maldives
Sainte-Lucie
Saint-Vincent-et-les Grenadines
Salomon
Samoa
Sao Tomé et Príncipe
Timor-Leste
Tonga
Tuvalu
Vanuatu



Pays fragile à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (19)

Bangladesh
Cambodge
Cameroun
Côte d'Ivoire
Djibouti
Ghana
Kenya
Lesotho
Mauritanie
Myanmar
Nicaragua
Nigeria
Pakistan
Papouasie-Nouvelle-Guinée
RDP Lao
Soudan
Syrie
Yémen
Zambie



Autres pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (21)

Arménie
Bolivie
Congo, Rép. du
Égypte
Guatemala
Honduras
Inde
Indonésie
Kirghize, Rép.
Maroc
Moldova
Mongolie
Ouzbékistan
Philippines
Salvador
Sri Lanka
Swaziland
Tadjikistan
Tunisie
Ukraine
Viet Nam

Annexe 5.

Alignement et harmonisation

Le PME recommande aux GLPE de discuter et de choisir la modalité de l'aide extérieure et de l'ESPIG en tenant compte de l'ordre de préférence ci-dessous :

AIDE BUDGÉTAIRE

L'aide budgétaire est la modalité la plus alignée : les financements extérieurs sont totalement fongibles avec les fonds du Trésor national et respectent pleinement les règles de gestion des finances publiques du pays. Lorsque les conditions le permettent, l'usage de cette modalité est préconisé. Dans les pays dotés de systèmes de gestion financière relativement solides, il est probable que les partenaires de développement et les autorités nationales choisissent l'appui budgétaire, tout en convenant des conditions de suivi conjointes et des versements annuels à effectuer. Toutefois, étant donné que les possibilités de négocier des mesures spécifiques de gestion du risque fiduciaire seront limitées, il se peut que cette modalité ne soit pas la plus appropriée dans les pays qui disposent de systèmes moins performants.

AIDE BUDGÉTISÉE

L'aide est fortement alignée sur le budget, mais le financement est assuré par l'intermédiaire d'un sous-compte du Trésor, ce qui réduit le degré de fongibilité de l'aide. Le financement et les dépenses peuvent faire l'objet d'un suivi et d'une comptabilisation distincts dans le budget annuel et dans le système d'information de gestion financière du gouvernement. Ce suivi permet également de négocier des mesures spécifiques et additionnelles de gestion du risque fiduciaire. Cette modalité permet d'établir un équilibre entre l'utilisation des systèmes nationaux et la nécessité de renforcer les sauvegardes. Elle peut être utilisée dans des contextes très divers, y compris dans des pays où les systèmes sont peu performants.

AIDE HORS BUDGET/HORS SYSTÈMES NATIONAUX

L'aide hors budget ou hors système nationaux privilégie l'utilisation de dispositions institutionnelles, de ressources humaines, de procédures ou d'outils qui diffèrent notamment des règles et des pratiques courantes du pays dans le domaine de la gestion des finances publiques. Cette modalité ne doit être retenue que si des modalités plus alignées ont été examinées en détail et jugées impossibles.

Une expertise extérieure visant à renforcer les fonctions essentielles de la gestion des finances publiques est souvent associée à l'alignement des modalités pour consolider la gestion des risques et le renforcement des capacités. Il est possible d'utiliser et de combiner un grand nombre de méthodes pour aligner les modalités afin de répondre au mieux aux problèmes contextuels de capacité et de gestion des risques, à condition qu'elles respectent le principe fondamental de l'alignement : utiliser les institutions, ressources humaines, procédures et outils du pays partenaire comme piliers pour la mise en œuvre de cette modalité.

Tableau récapitulatif des procédures dans les pays pour élaborer des modalités plus efficaces et alignées

PROCÉDURES DANS LES PAYS	OBJECTIF/OPPORTUNITÉ	APPUI APPROPRIÉ DU SECRÉTARIAT OU EXAMEN DE LA QUALITÉ
» Analyse sectorielle de l'éducation	» Analyse du système de gestion des finances publiques (GFP) et de l'efficacité de l'aide/alignement	» Appui financier dans le cadre de l'ESPDG » Appui du Secrétariat (sur demande)
» Préparation du plan sectoriel de l'éducation	» Concertation sur les possibilités d'un meilleur alignement des modalités	» Appui financier dans le cadre de l'ESPDG » Partage des commentaires du Secrétariat sur le PSE/PTE
» Requête ESPIG, concertation préalable	» Concertation sur l'amélioration et l'alignement des modalités » Sélection de la modalité pour l'ESPIG » Sélection de l'agent partenaire en mesure d'appuyer le renforcement de l'alignement et de l'harmonisation	» Partagent les processus et les bonnes pratiques (sur demande) » Examine le choix de l'agent partenaire et du processus de sélection dans le cadre de la première étape du processus d'examen de la qualité
» Requête ESPIG, identification et élaboration	» Concevoir des mesures appropriées pour soutenir les systèmes nationaux de GFP et gérer les risques fiduciaires	» Appui du Secrétariat (sur demande) » Examen du projet de document de programme dans le cadre de QAR II et III
» Dialogue sectoriel régulier au niveau du pays, suivi conjoint (dont revues sectorielles conjointes/revue à mi-parcours/évaluations du PSE)	» Examen des modalités de l'aide extérieure (alignement et performance du financement) » Examen des modalités en vigueur du programme financé par un ESPIG	» Participation et appui du Secrétariat (sur demande)

Annexe 6.

Modèle de financement du PME – Prérequis et incitations des ESPIG

Le modèle de financement du PME vise à assurer un ciblage et une allocation équitables aux PDP et cherche à s'adapter de manière réaliste aux besoins des États fragiles et touchés par un conflit. Il met fortement l'accent sur la planification fondée sur des données probantes, le financement et les données et offre des incitations pour obtenir des résultats en matière d'équité, d'efficacité et de résultats d'apprentissage.

Le Conseil d'administration détermine le montant des AMP, selon une formule d'allocation fondée sur les besoins, qui s'applique progressivement à tous les PDP éligibles en fonction du montant des fonds disponibles. Les PDP doivent satisfaire à un ensemble de prérequis liés à leur PSE/PTE, au financement, au suivi et au dialogue sectoriel, pour être en mesure de présenter une requête finale pour un ESPIG et obtenir l'AMP.

PRÉREQUIS POUR LA PART FIXE :

Pour bénéficier des premiers 70 % de l'AMP, chaque pays en développement soutenu par ses partenaires doit répondre aux trois prérequis suivants :

PRÉREQUIS 1 – UN PSE CRÉDIBLE ET ENDOSSÉ, OU UN PTE DANS LES ÉTATS FRAGILES ET TOUCHÉS PAR UN CONFLIT

Un PSE crédible ou l'équivalent²⁵, y compris un plan de mise en œuvre pluriannuel chiffré, doit être endossé par les partenaires de développement au moins trois mois avant la soumission d'une requête d'ESPIG.

Une requête de financement peut être soumise sur la base d'un plan déjà endossé, à condition qu'il soit toujours valide et accompagné d'un plan de mise en œuvre pluriannuel chiffré couvrant au moins les deux premières années de la période de mise en œuvre du financement. Si un plan gouvernemental existe mais n'a pas été endossé par les partenaires, les partenaires de développement peuvent organiser une évaluation indépendante et endosser le plan à tout moment durant sa mise en œuvre.

Dans les États fragiles et touchés par un conflit, un PTE chiffré peut permettre de satisfaire à ce prérequis. Il n'est pas nécessaire que le PTE couvre l'ensemble des sous-secteurs, mais il doit toutefois traiter au moins des priorités à moyen terme en

25. Les caractéristiques d'un PSE ou d'un PTE crédible sont respectivement présentées dans le Guide pour la préparation des PSE ou le Guide pour la préparation des PTE, élaborés conjointement par l'IPE et le PME.

matière d'éducation de base. Le PTE doit inclure un processus pour conduire une analyse sectorielle de l'éducation et élaborer un PSE complet.

PRÉREQUIS 2 – FINANCEMENT : LES PREUVES DE L'ENGAGEMENT À FINANCER LE PSE OU PTE ENDOSSÉ

Ce prérequis comporte deux composantes :

A. Engagement du gouvernement :

En présentant une requête d'ESPIG, le gouvernement doit expressément confirmer son engagement à financer le PSE/PTE. Les gouvernements qui allouent au moins 20 % des ressources intérieures à l'éducation s'engagent à maintenir ou à augmenter les niveaux actuels. Lorsque les niveaux actuels sont inférieurs à 20 %, les gouvernements s'engagent à augmenter progressivement la part des ressources intérieures consacrée à l'éducation pour atteindre 20 %. Dans les pays qui n'ont pas atteint l'objectif d'une scolarisation primaire pour tous, les gouvernements s'engagent à allouer au moins 45 % du budget de l'éducation à l'enseignement primaire.

B. Engagement des partenaires de développement :

L'endossement par les partenaires de développement, qui doit être communiqué au Secrétariat, atteste de l'engagement à fournir une aide prévisible et efficace alignée sur les priorités gouvernementales telles que définies dans le PSE/PTE et décrivent le soutien financier prévu, tel qu'il est indiqué dans le cadre financier du plan.

PRÉREQUIS 3 – DONNÉES : LA DISPONIBILITÉ DE DONNÉES ET D'ÉLÉMENTS ESSENTIELS POUR LA PLANIFICATION, L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET, LA GESTION, LE SUIVI ET LA REDEVABILITÉ OU, À DÉFAUT, L'EXISTENCE D'UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS DE PRODUCTION ET D'UTILISATION EFFICACE DES DONNÉES ESSENTIELLES

Ce prérequis comporte les trois sous-composantes suivantes, relatives à la disponibilité des éléments suivants :

A. Une analyse sectorielle de l'éducation :

Les pays qui soumettent une requête d'ESPIG doivent avoir réalisé une analyse sectorielle de l'éducation au cours des trois années précédant la soumission de la requête de financement et l'avoir utilisée dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du PSE. Lorsqu'un PSE endossé est déjà en cours de mise en œuvre, ce prérequis consiste à conduire une analyse sectorielle de l'éducation avant l'élaboration de la phase suivante du PSE.

Dans les contextes fragiles, le PTE doit comprendre un échéancier relatif à la conduite de l'analyse sectorielle de l'éducation. L'analyse sectorielle de l'éducation inclut l'analyse du contexte (y compris l'analyse démographique), l'analyse des politiques existantes, les coûts et le financement, la performance sectorielle et la capacité des systèmes. Elle traite les questions de vulnérabilité et d'équité, les conditions d'accès à l'éducation des groupes marginalisés, notamment les filles et les enfants handicapés.

B. Données de base en matière de financement et d'éducation :

Les pays candidats à l'ESPIG doivent également être en mesure de fournir des données de base

en matière de financement et d'éducation pour le suivi sectoriel ventilées par genre et par situation socio-économique, et de communiquer des données essentielles à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) pour le suivi mondial des progrès de l'éducation ; OU de fournir un plan (avec échéancier) pour développer ou renforcer le SIGE national afin de produire des données fiables en matière de financement et d'éducation et un système de rapport comptable visant à améliorer la planification et la gestion de l'éducation.

C. Un système ou mécanisme de suivi des résultats d'apprentissage.

Les pays qui remplissent les trois prérequis ci-dessus peuvent présenter une requête ESPIG pour la part fixe de l'AMP. Le GLPE évalue dans quelle mesure le pays est prêt à satisfaire aux prérequis dès qu'il lui a notifié son intention de présenter une requête d'ESPIG. Le Secrétariat mettra à disposition du GLPE un outil — la Matrice des prérequis à satisfaire pour l'obtention de la part fixe — afin de guider l'évaluation et l'identification de tout éventuel problème rencontré par le pays pour satisfaire aux prérequis à l'obtention du financement.

PRÉREQUIS POUR LA PART VARIABLE :

Pour bénéficier des 30 % de l'AMP, le pays partenaire doit répondre aux prérequis additionnels suivants qui sont basés sur des incitations²⁶ :

Des mesures et des indicateurs reflètent les résultats escomptés de la mise en œuvre de stratégies transformationnelles dans les trois dimensions suivantes au niveau de l'éducation de base : des résultats en matière d'équité, d'efficacité et de résultats d'apprentissage :

Le pays en développement partenaire, en concertation avec les membres du GLPE, identifie les politiques ou les stratégies prioritaires, susceptibles de conduire à des progrès substantiels à moyen terme et donc à un effet transformationnel dans les trois domaines suivants : l'équité, l'efficacité et les résultats d'apprentissage. Les stratégies et les politiques choisies doivent être discutées et validées par le GLPE en tant que partie intégrante de la préparation du plan sectoriel ou, à défaut, dans le cadre de l'examen et de la révision d'un plan. En général, les cibles identifiées doivent être ambitieuses, mais réalisables. Elles doivent aller au-delà de la simple poursuite des tendances actuelles et être intégrées dans le cadre plus large du PSE/PTE.

Pour répondre aux prérequis de la part fondée sur les incitations de l'AMP, il convient d'identifier au moins un indicateur dans chacune des trois dimensions. En fonction du contexte national et des capacités, les indicateurs peuvent être liés au processus, aux résultats ou aux réalisations.

26. Pour des informations sur les différentes modalités de décaissement de la part variable (ex post ou ex ante), voir : [Directives relatives à l'obtention de financements pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation.](#)

Annexe 7.

Appui aux États fragiles et touchés par un conflit

Au cours de la dernière décennie, le PME a soutenu en priorité l'éducation dans les États fragiles ou touchés par un conflit. Actuellement, environ la moitié des pays en développement partenaires du PME sont considérés comme États fragiles et touchés par un conflit et 60 % des financements du PME leurs sont destinés.

Un pays qui rencontre des difficultés dans l'élaboration d'un PSE complet peut choisir d'adhérer au Partenariat et de soumettre une requête pour un ESPIG comportant un plan **de transition de l'éducation**. Un PTE convient aux pays dont le secteur de l'éducation opère dans un contexte particulièrement difficile et complexe, par exemple dans les pays sortant d'un conflit. Il doit faciliter l'élaboration ultérieure d'un PSE complet par le pays. Dans le cadre de la requête d'ESPIG, il est possible de solliciter un décaissement **de la part variable selon une approche ex ante**²⁷ et non ex post (fondée sur les résultats). Une telle demande devra être dûment justifiée.

De plus, le Cadre opérationnel pour un appui efficace aux États fragiles et touchés par un conflit vise à répondre aux besoins de ces États dans le secteur de l'éducation. Il comprend les éléments suivants :

—○ Un mécanisme de financement accéléré, qui permet aux pays éligibles à un ESPIG, grâce à un processus de requête accéléré, de bénéficier jusqu'à 20 % de leur allocation maximale par pays en cas de besoins urgents dans le secteur de l'éducation. Un pays peut bénéficier d'un financement accéléré lorsqu'il est touché par une crise pour laquelle un appel humanitaire/Plan d'action humanitaire a été publié par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, et qui comprend un volet dédié à l'appui au secteur de l'éducation. Le montant total du financement accéléré des activités dans les situations d'urgence et de reconstruction sera déterminé en fonction de l'évaluation des besoins réalisée par le Cluster éducation et approuvée par le GLPE. Les activités d'urgence peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des abris temporaires, des repas scolaires et la distribution de fournitures scolaires.

—○ Les principes opérationnels dans les situations d'urgence complexes fournissent des orientations sur la nature de l'engagement du PME dans ces situations, mais aussi sur les processus et les principes de coordination à suivre dans les situations où il n'existe pas de gouvernement légitime ou reconnu, où un gouvernement n'a pas autorité sur une grande partie de son territoire ou lorsque d'autres groupes ont un pouvoir sur le secteur de l'éducation. Une situation d'urgence complexe est définie comme étant une crise humanitaire dans un pays, une région ou une société dans laquelle

27. Contrairement à une approche ex post dans laquelle les fonds sont décaissés lorsque les résultats convenus sont atteints dans les domaines de l'équité, de l'efficacité et des résultats d'apprentissage, dans le cadre d'une approche ex ante le décaissement de la part variable serait fondé sur la planification du pays en vue de faire progresser les résultats dans le domaine de l'équité, de l'efficacité et des résultats d'apprentissage.

on constate un effondrement substantiel ou total de l'autorité à la suite d'un conflit interne ou externe.

—○ Procédures relatives aux procédures de révision de l'ESPIG pour faire face à des situations de fragilité. Plus précisément, lorsqu'un ESPIG a été approuvé par le Conseil d'administration et que le contexte passe d'une stabilité (relative) à une instabilité, par exemple en cas de coup d'État ou de conflit, les procédures permettent de modifier les programmes en fonction des circonstances, notamment les modalités du soutien et le contenu des programmes.

SOUTIEN AUX REFUGIÉS ET AUX PERSONNES DÉPLACÉES

Un peu plus de 3 millions d'enfants réfugiés vivent dans les pays en développement partenaires du PME, soit environ 63 % des enfants réfugiés dans le monde²⁸. Le Pacte mondial pour les réfugiés s'est fixé un objectif ambitieux, à savoir que les gouvernements soient en mesure d'inclure les enfants et les jeunes réfugiés dans les systèmes éducatifs nationaux dans les trois mois suivant leur déplacement. Dans le cadre des plans et programmes nationaux, la question des déplacements dans les régions touchées par les conflits a récemment commencé à se poser en termes globaux et non plus d'urgence. À l'heure actuelle, peu de pays partenaires incluent les réfugiés dans leur planification sectorielle de l'éducation, et beaucoup n'ont pas les capacités et les ressources nécessaires pour répondre à leurs besoins éducatifs.

Il est de plus en plus communément admis que la communauté internationale doit aider les gouvernements de manière plus efficace et stratégique à résoudre la question de l'accès à l'éducation

des populations déplacées. C'est pourquoi le PME attire l'attention sur l'importance d'inclure des réfugiés et des populations déplacées dans les plans sectoriels de l'éducation et tend à renforcer le Partenariat en faisant appel à des partenaires clés répondant aux besoins des enfants déplacés touchés par les conflits et les crises. Un mémorandum d'accord entre le PME et le HCR, signé en 2016, vise à soutenir l'éducation des réfugiés par le biais des processus et du financement du PME aux niveaux mondial et national et à renforcer les efforts conjoints pour inclure des informations plus précises sur les réfugiés et les personnes déplacées dans les statistiques relatives au secteur de l'éducation.

PARTENARIAT ET COORDINATION

Conformément aux principes directeurs de la stratégie PME 2020 et aux principes de l'OCDE pour un engagement international dans les États et les situations précaires, le PME coopère par le biais de partenariats inclusifs et de mécanismes de coordination convenus entre les acteurs internationaux.

Le PME met l'accent sur le renforcement des systèmes éducatifs par le dialogue sur les politiques sectorielles, le renforcement de la planification et de la mise en œuvre dans le pays et l'appui à la mise en œuvre des plans sectoriels de l'éducation ou des plans de transition de l'éducation. Cette fonction de passerelle entre l'aide d'urgence et l'aide au développement dans le secteur de l'éducation découle d'une part de l'importance que le PME accorde à l'élaboration de politiques éducatives adaptées au contexte, à la planification et à leur mise en œuvre et d'autre part de son objectif d'équité qui encourage une plus grande attention aux groupes les plus marginalisés. Pour la mise en œuvre des programmes, le PME fait appel à des agences capables d'opérer et de fournir un soutien

28. Données du HCR et du PME. Les données du HCR ne concernent que les réfugiés pour lesquels des données démographiques sont disponibles.

dans les contextes les plus complexes. Par exemple, l'UNICEF joue un rôle essentiel en tant qu'agent partenaire dans de nombreux États touchés par des conflits. De plus, les ONG internationales peuvent également être des agents partenaires, permettant ainsi au Partenariat de tirer parti de leurs expertise et connaissances contextuelles.

Le mécanisme de coordination du PME dans les pays est le Groupe local des partenaires de l'éducation, c'est à dire le forum national qui a été constitué pour favoriser la concertation dans le secteur de l'éducation. Lorsque le PME octroie un financement accéléré pour des situations d'urgence ou s'engage dans une situation d'urgence complexe, il exige que le GLPE collabore avec le Cluster éducation. Hormis des cas exceptionnels tels que des situations d'urgence complexes, le PME requiert également que les autorités nationales y participent. Il s'agit là d'une condition essentielle pour favoriser une continuité entre les activités d'urgence et celles à plus long terme du système éducatif national. La coordination avec L'Éducation ne peut pas attendre est également cruciale pour faciliter les liens entre les divers mécanismes de coordination, qui permettront de passer du soutien en situation d'urgence au développement sectoriel à plus long terme.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

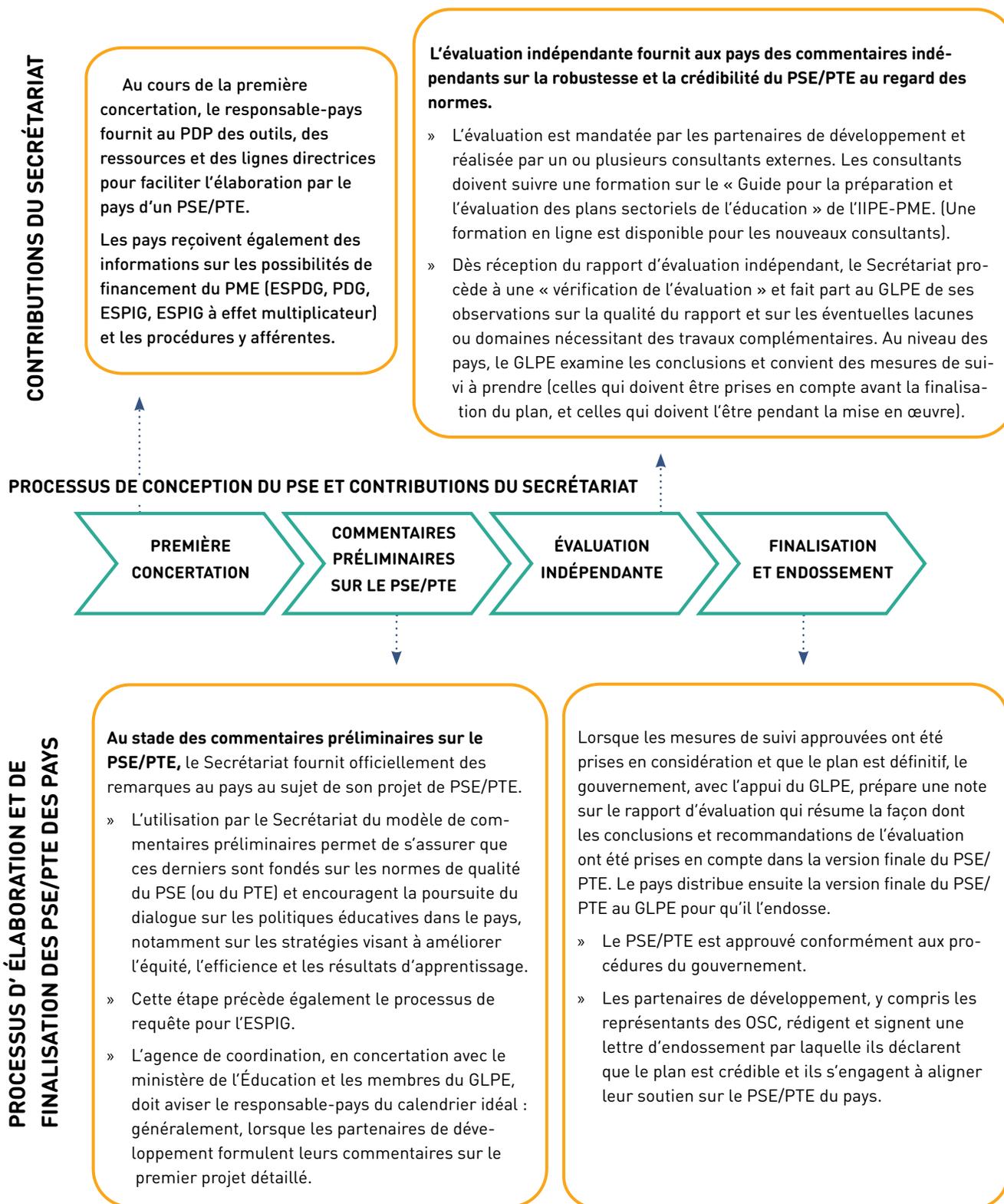
- » [Cadre opérationnel du PME pour un appui efficace aux États fragiles et touchés par un conflit](#)
- » [Cadre directeur pour l'accélération de l'appui dans les situations d'urgence et de reconstruction](#)
- » [Principes opérationnels dans les situations d'urgence complexes](#)

Annexe 8.

Processus d'examen de la qualité du PME et soutien du Secrétariat

La fonction d'examen de la qualité du Secrétariat, qui est supervisée par un Comité du Conseil d'administration du PME (le Comité des financements et performances), appuie le renforcement de la qualité des PSE et des ESPIG en fournissant un soutien rapide et simplifié relatif aux procédures dans les pays, au dialogue politique sectoriel et sur les documents analytiques et politiques. L'élaboration, sous la direction des pays, de PSE/PTE robustes et crédibles et de programmes financés par l'ESPIG est au cœur de la théorie du changement du PME et est essentielle à la réalisation des résultats de la stratégie PME 2020. D'une manière générale, le responsable-pays informe le GLPE des délais et des conditions d'ordre général, afin de convenir ensemble d'un plan de travail commun en vue de l'élaboration/la finalisation réussie du PSE et d'une requête d'ESPIG (le cas échéant).

ANNEXE 8A. PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PSE/PTE ET CONTRIBUTIONS DU SECRÉTARIAT



ANNEXE 8B. PROCESSUS D'ÉLABORATION DE L'ESPIG ET CONTRIBUTIONS DU SECRÉTARIAT

PROCESSUS D'ÉLABORATION DE L'ESPIG ET CONTRIBUTIONS DU SECRÉTARIAT



Première étape du processus d'examen de la qualité (QAR I)

Examen des prérequis de la part fixe et de la description initiale du programme

Calendrier : QAR 1 a généralement lieu une fois qu'un pays a fait des progrès en vue de satisfaire aux prérequis du modèle de financement du PME et dispose d'une description générale du concept du programme, y compris pour la part variable. Elle peut durer plusieurs mois, car elle englobe l'analyse et l'examen tant du secteur que du financement. Cette étape est terminée lorsque le Secrétariat remet officiellement un rapport écrit sur le concept du programme. Le Secrétariat peut fournir d'autres commentaires écrits tout au long du processus, par exemple sur le plan sectoriel (voir Annexe 8A).

Modalité : Elle inclut souvent une ou plusieurs missions réalisées par le Secrétariat dans le pays.

Le rapport de la première étape fournit des commentaires au GLPE sur les points suivants :

Modèle de financement/prérequis de la part fixe concernant :

- » La crédibilité du plan sectoriel
- » Le financement intérieur pour l'éducation
- » La disponibilité et l'utilisation des données

Deuxième étape du processus d'examen de la qualité (QAR II)

Examen approfondi du projet de programme

Calendrier : Au moment du dépôt du projet de requête de financement (voir le calendrier des échéances et des étapes).

Modalité : Examen des documents

Le rapport de QAR II apporte au GLPE des informations sur les points suivants :

- » La qualité du programme en utilisant les normes de qualité des programmes (conception du programme, budget, suivi et évaluation, modalités de mise en œuvre, identification des risques et des mesures d'atténuation, pérennité et efficacité de l'aide)
- » Conception et justification de la part variable en utilisant la méthodologie d'évaluation.

Processus de sélection de l'agent partenaire

- » Proposition relative aux modalités du programme (projet autonome, fonds mis en commun, ou appui budgétaire)
- » Part variable du modèle de financement
- » Concept du programme au regard des buts et objectifs du PME
- » Information sur le Fonds à effet multiplicateur (le cas échéant)

Troisième étape du processus d'examen de la qualité (QAR III)

Évaluation finale du dossier de requête avant sa soumission au Comité des financements et performances.

Calendrier : Au moment du dépôt du dossier final de requête de financement (voir le calendrier des échéances et des étapes) à l'exception du dossier du PSE, qui doit être soumis trois mois avant le dépôt de la requête.

Modalité : Examen des documents

Le rapport de la troisième étape fournit une analyse du Secrétariat au Comité des financements et performances afin qu'il puisse évaluer les éléments suivants de la requête :

- » Respect des trois prérequis du modèle de financement/part fixe
- » Qualité du programme, selon les normes de qualité des programmes
- » Conception et justification de la part variable, à l'aide de la méthodologie d'évaluation
- » Au cours de cette étape, l'équipe en charge de l'assurance qualité utilise la méthodologie d'évaluation du PSE pour évaluer si le PSE (ou le PTE) et la requête d'ESPIG du pays répondent aux normes de qualité.

Remerciements

Conception et gestion intégrale : Aya Kibesaki, Kareen Nzakimuena

Mise en page et graphisme : Alina Alvarez

Mise en page : Shepherd Incorporated

Page de couverture : Edward M. Robirds

Contributions : Jane Sunderland

Contributions : Naoko Hosaka, Edouard Lamot, Janne Kjaersgaard Perrier, Wenna Ross Price, Nilse Ryman, Anna-Maria Tammi, Arianne Wessal

Remerciements particuliers : Sven Baeten, Margarita Focas Licht

Réviseurs : David Balwanz, Sarah Beardmore, Adrien Boucher, Jane Davies, Mafaizath Fatoke, Douglas Chester Lehman, Kirsten Majgaard, Ian Macpherson, Michelle Mesen, Paula Carolina Valenzuela Nari, Maria Jose Olavarria Perez, Chantal Rigaud, Alexandra Solano Rocha, Morten Sigsgaard, Johanna Van Dyke, Theodore Purnendu Talbot, Farid Tanai, Mohammad Muntasim Tanvir

Traducteurs : Christine Guétin, Cécile Jannotin



PARTENARIAT MONDIAL
pour L'ÉDUCATION

BUREAUX :

1850 K Street N.W.
Suite 625
Washington D.C., 20006
USA

66 Avenue d'Iéna,
75116 Paris
France

ADRESSE POSTALE :

Global Partnership for Education
MSN IS6-600
1818 H Street NW
Washington D.C., 20433
États-Unis

17 avenue Marnix
2^e étage
1000 Bruxelles
Belgique

www.globalpartnership.org
[FACEBOOK globalpartnership](#)
[TWITTER gpforeducation](#)